

ROB

Rapport d'Orientation
Budgétaire 2023



Sommaire

Introduction	4
I. LE CONTEXTE GENERAL	6
1) Les tendances macro-économiques	6
a) L'inflation va fléchir mais rester élevée	7
b) Les perspectives de croissance revues à la baisse pour 2023	8
c) La guerre en Ukraine	9
d) Une normalisation monétaire initiée en conséquence	10
2) Analyse financière 2021 des communes et EPCI	11
a) Le changement de modèle économique des budgets du bloc communal modifie les équilibres financiers.....	11
b) Des recettes plus exposées aux variations de la conjoncture.....	11
c) La réduction du pouvoir de taux.....	11
d) La réduction du pouvoir de taux impose la construction d'une épargne de précaution	12
e) Mais des équilibres qui se maintiennent globalement en 2022.....	13
3) Loi de Finances 2023 : les principales mesures	15
a) Les dotations du bloc communal et des EPCI et l'écrêtement	15
b) La fraction de TVA pour les EPCI et les Départements	17
c) Les mesures relatives au FPIC : une enveloppe toujours stable à 1 milliard d'€	17
d) Un soutien toujours conséquent à l'investissement	18
II. LE BUDGET GENERAL : PREPARATION BUDGETAIRE ET TENDANCES FINANCIERES 2023-2025	19
1) Eléments de contexte	19
1.a le projet de territoire.....	19
1.b l'audit et le pacte financier et fiscal.....	20
2) La section de fonctionnement	23
2.a Les recettes de fonctionnement.....	23
2.b Les dépenses de fonctionnement.....	27
2.c La tendance générale de la section de fonctionnement.....	32
2.d La prospective financière	33
3) La section d'investissement	37
3.a Les dépenses d'investissement.....	37
3.b Les recettes d'investissement	40
4) Les informations relatives à la dette	41
4.a Eléments de contexte.....	41
4.b Les éléments de dette de la CAPSO – budget général	43
4.c Les perspectives d'emprunt 2023.....	45
III. LES BUDGETS ANNEXES	47

1) Le Budget Développement économique	47
1.a Le fonctionnement	47
1.b L'investissement.....	48
1.c La dette	49
2) Le budget transport	53
2.a Le fonctionnement	53
2.b L'investissement.....	54
2.c La dette	54
3) Le Budget eau potable	57
3.a Le fonctionnement	57
3.b L'investissement.....	58
3.c La dette	59
4) Le Budget régie eau potable	61
4.a Le fonctionnement	61
4.a L'investissement.....	62
4.c La dette	63
5) Le budget assainissement	65
5.a Le fonctionnement	65
5.b L'investissement.....	66
5.c La dette	67
6) Le budget de l'assainissement non collectif (ANC)	69
6.a Le fonctionnement	69
6.b L'investissement.....	70
6.c La dette	70
7) Le budget GEMAPI	71
7.a Le fonctionnement	71
7.b L'investissement.....	72
7.c La dette	72
IV. SYNTHÈSE GÉNÉRALE RELATIVE À LA DETTE (TOUS BUDGETS REUNIS)	75
G L O S S A I R E	79
ANNEXE 1 - INDEMNITES ELUS	80

Introduction

Créée le 1^{er} janvier 2017 par la fusion de 4 établissements publics de coopération intercommunale, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) regroupe 53 communes (109 055 habitants population DGF).

La collectivité exerce de nombreuses compétences, ce qui se traduit par un Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) ¹ de 0.500024, nettement supérieur à la moyenne nationale (0.387212).

L'exercice de ces missions est reparti sur 8 budgets : budget général, eau, régie eau, assainissement, assainissement non collectif, GEMAPI, développement économique, transports, ainsi que le CIAS.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant la forme et le contenu du débat.

Les objectifs du DOB sont les suivants :

- discuter des orientations budgétaires de la collectivité,
- informer sur la situation financière.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (*Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT*).

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Délai :

- 10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions,
- 2 mois pour les autres collectivités et établissements.

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. En conséquence, toute délibération sur le budget qui n'aura pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité (TA Versailles 28/12/1993, commune de Fontenay-le-Fleury ; TA Montpellier 11/10/1995, M. Bard c/ commune de Bédarieux ; TA Lyon 07/01/1997, Devolve; TA Paris 04/07/1997, M Kaltenbach; TA Montpellier 05/11/1997, préfet de l'Hérault c/ syndicat pour la gestion du collège de Florensac).

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne pouvant intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget (*T.A. de Versailles – 16 mars 2001 – M Lafond c/commune de Lisses*).

¹ Le CIF est un indicateur qui permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements.

Le rapport d'orientation budgétaire comporte les informations suivantes :

- les orientations budgétaires envisagées par l'agglomération portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes,
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget,
- le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes et EPCI de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- à la structure des effectifs,
- aux dépenses de personnel comportant, notamment, des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature,
- à la durée effective du travail dans l'établissement.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

I. LE CONTEXTE GENERAL

1) Les tendances macro-économiques

Après avoir enregistré la contraction la plus marquée de son histoire en temps de paix au printemps 2020 (perte d'activité instantanée d'environ 30 % lors du premier confinement), l'économie française a amorcé un rebond malgré plusieurs périodes de contraintes sanitaires (progression du PIB de **+6.8%** en 2021 après -7.9 % en 2020).

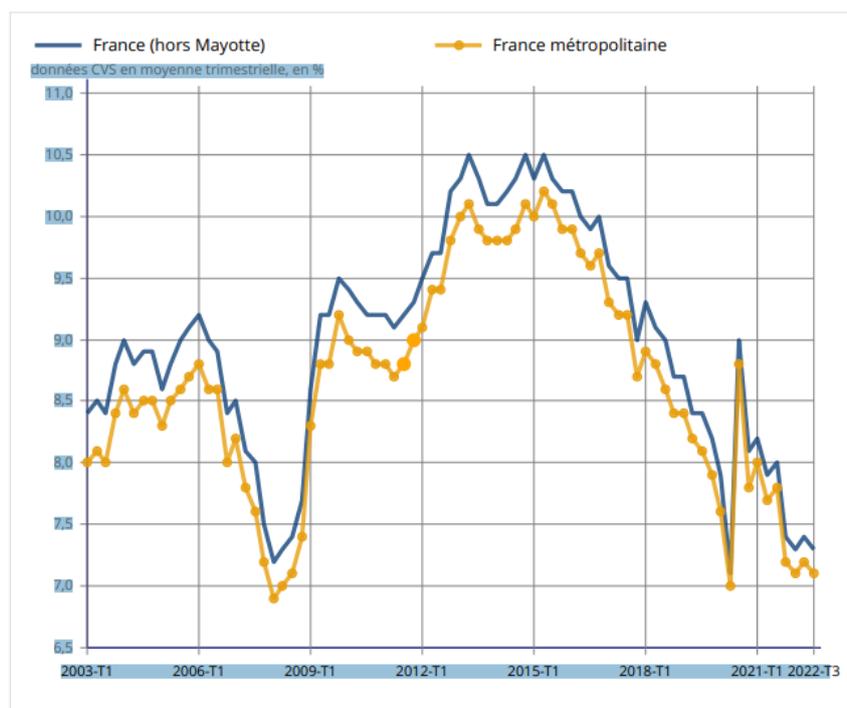
Début 2022, le déclenchement de la guerre en Ukraine a renforcé le renchérissement des prix des matières premières, notamment pour les céréales et encore plus pour le gaz, du fait d'anticipations d'une rupture des approvisionnements en provenance de Russie. Sous l'effet des mesures gouvernementales mises en place pour limiter la perte de pouvoir d'achat des ménages (bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité, ristourne sur les prix de l'essence), l'inflation est restée un peu plus contenue en France (**7.1 %** sur un an en novembre contre 10.0 % en zone euro).

En dépit de la crise sanitaire, le soutien des politiques économiques a permis une grande résilience du marché du travail. En France, le taux de chômage est ressorti à **7,3%** au 3ème trimestre 2022, inférieur de 0.9 point à son niveau de fin 2019. Les salaires ont commencé à accélérer dans le secteur privé, avec une augmentation de 3.8% sur un an au 3ème trimestre 2022, en partie en raison de la revalorisation du SMIC.

Pour faire face à ce retour de l'inflation, les banques centrales ont amorcé un resserrement de leur politique monétaire. Après avoir interrompu ses achats nets d'actifs, la BCE a procédé à une première hausse des taux directeurs de 50 points de base en juillet 2022, suivie de 3 augmentations successives (0.75 point en septembre, 0.75 point en octobre et 0.5 point en décembre). Dans ce contexte, les taux longs se sont fortement redressés depuis le début de l'année. Encore légèrement négatif en septembre 2021, le rendement de l'OAT a évolué tout au long de l'année 2022 et se situe à 2.70 % au 19 décembre.

Après un début d'année marqué par une nouvelle poussée épidémique, le PIB a rebondi au 2ème trimestre avant de ralentir au 3ème trimestre 2022 (+0.2% après +0.5%).

Taux de chômage au sens du BIT



a) L'inflation va fléchir mais rester élevée

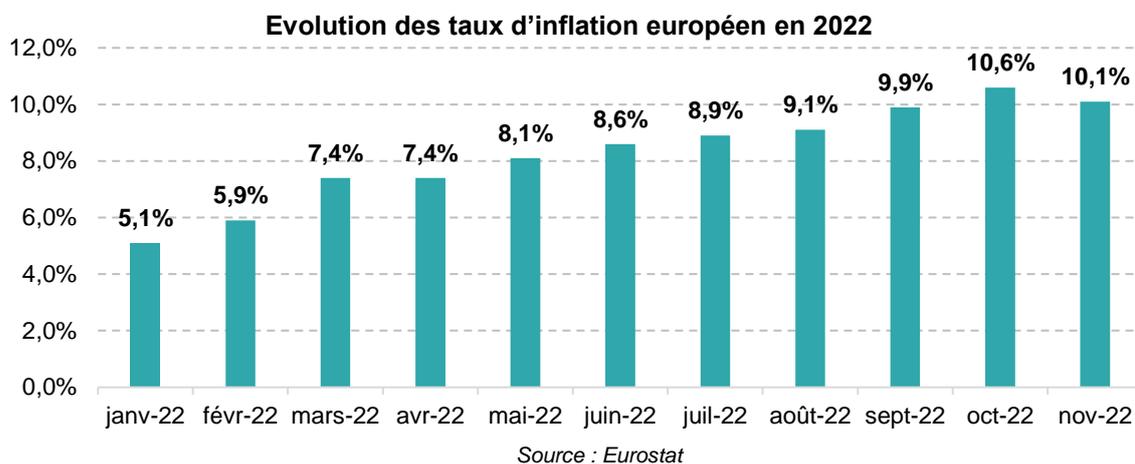
Compte tenu du retournement du cycle économique mondial et des effets de plus en plus tangibles du resserrement de la politique monétaire opéré par la plupart des grandes banques centrales, l'inflation globale devrait refluer tout au long de 2023 dans la majorité des pays du G20. Cela dit, l'inflation annuelle restera nettement supérieure aux objectifs des banques centrales presque partout en 2023.

Les États-Unis, qui ont commencé à resserrer le plus tôt leur politique monétaire, devraient parvenir à ramener l'inflation vers l'objectif plus rapidement que la zone euro ou le Royaume-Uni. En revanche, compte tenu de la diffusion de la récente flambée des prix de l'énergie dans l'ensemble de l'économie et de l'enclenchement plus tardif qu'aux États-Unis du resserrement de la politique monétaire, l'inflation globale comme l'inflation sous-jacente devraient rester élevées dans une grande partie de l'Europe.

Dans les grandes économies de marché émergentes, le tableau sur le front de l'inflation est très variable. L'inflation est faible et stable en Chine alors qu'au Brésil et au Mexique, les fortes tensions inflationnistes devraient s'affaiblir pour revenir vers les objectifs fixés une fois que les hausses des taux produiront leurs effets.

L'OCDE a publié un rapport en novembre 2022 dans lequel elle donne ses perspectives d'inflation pour 2022, 2023 et 2024. Une inflation qui devrait atteindre 8% en 2022 au niveau mondial avant de décélérer à 5,5% en 2023 et stagner 2024. En réponse, l'OCDE exhorte les banques centrales à continuer leur durcissement monétaire.

On constate une inflation record en zone Euro et en France en 2022. De mauvaises récoltes en début d'année 2022 et la flambée des prix de l'énergie et le ralentissement de l'économie chinoise expliquent une inflation annuelle qui s'établit en novembre à 10,1% dans la zone euro et 7.1 % en France.



Les prix de l'énergie contribuant pour beaucoup, l'inflation sous-jacente, c'est-à-dire retraitée des prix de l'énergie et de l'alimentation, serait de 3,5% en France pour 2022.

2023 devrait connaître une nouvelle période d'inflation estimée à 5 % environ. Un ralentissement de l'inflation est prévu pour 2024 et 2025 avec l'impact de la normalisation monétaire en vigueur et la détente des prix de l'énergie attendue.

b) Les perspectives de croissance revues à la baisse pour 2023

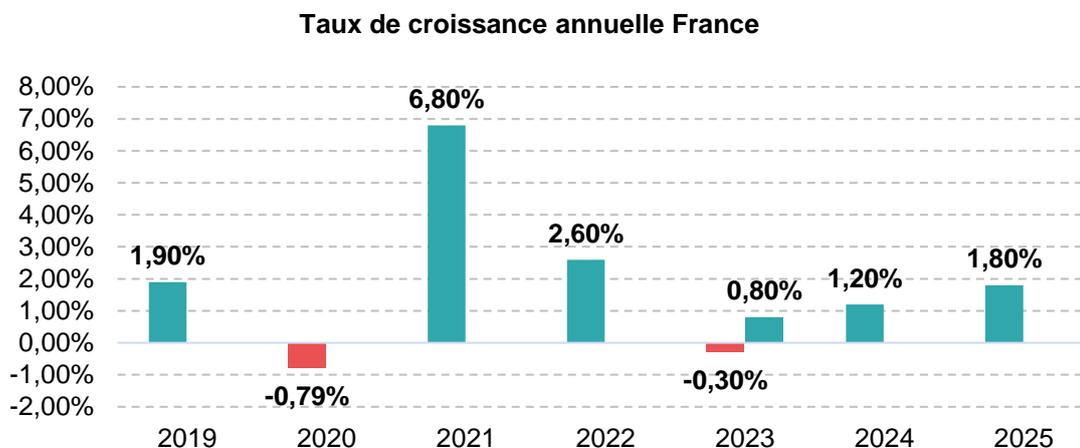
Le FMI estime que la croissance mondiale sera de **2,9%** cette année, après avoir été de 3,4% en 2022 pour atteindre 3,1% en 2024. Cette dernière restera faible par rapport aux normes historiques, car la lutte contre l'inflation et la guerre en Ukraine pèsent sur l'activité.

(PIB réel, variation annuelle en pourcentage)	ESTIMATION	PROJECTIONS	
	2022	2023	2024
Production mondiale	3,4	2,9	3,1
Pays avancés	2,7	1,2	1,4
États-Unis	2,0	1,4	1,0
Zone euro	3,5	0,7	1,6
Allemagne	1,9	0,1	1,4
France	2,6	0,7	1,6
Italie	3,9	0,6	0,9
Espagne	5,2	1,1	2,4
Japon	1,4	1,8	0,9
Royaume-Uni	4,1	-0,6	0,9
Canada	3,5	1,5	1,5
Autres pays avancés	2,8	2,0	2,4

Source : FMI actualités

En France, on observe un ralentissement de la croissance en 2022 : **2,6%** versus 6,8% en 2021. L'inflation a pesé sur la consommation des ménages et sur la capacité à investir des entreprises. La Banque de France prévoit une croissance en 2023 entre -**0,30% et 0,80%**. Ces prévisions s'expliquent par une stagnation des marges des entreprises à cause de la hausse des salaires attendue et de la stabilisation de la productivité des salariés ;

Les prévisions de croissance pour 2025 ont été revues à la baisse : 1,80% prévu contre 1,20% estimé en septembre 2022. Cela est dû à la remontée des taux d'intérêt plus élevée que prévue, une inflation plus prononcée et enfin à la baisse de de la demande des acteurs économiques.

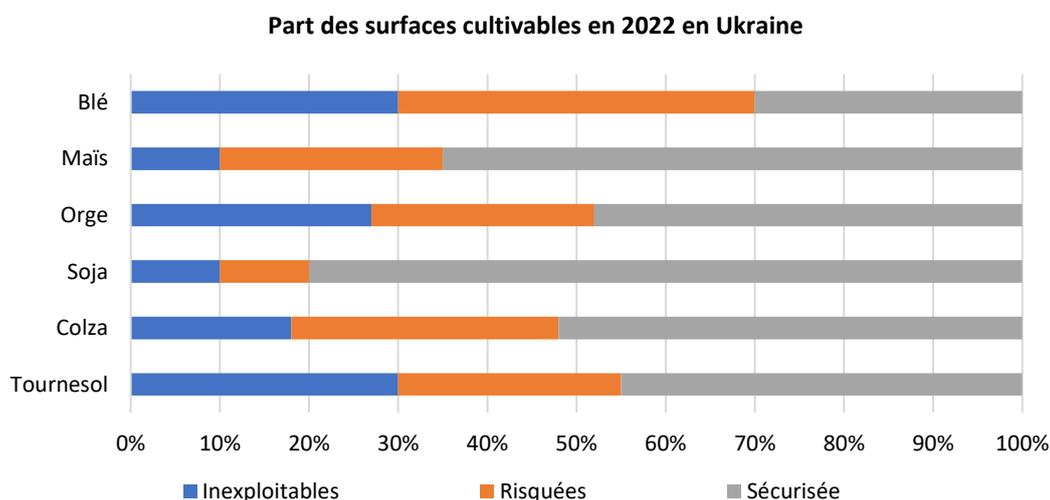


Source : Banque de France

c) La guerre en Ukraine

Le conflit qui s'éternise depuis le 24 février 2022, date de l'invasion du Donbass engendre de nombreuses conséquences économiques indirectes :

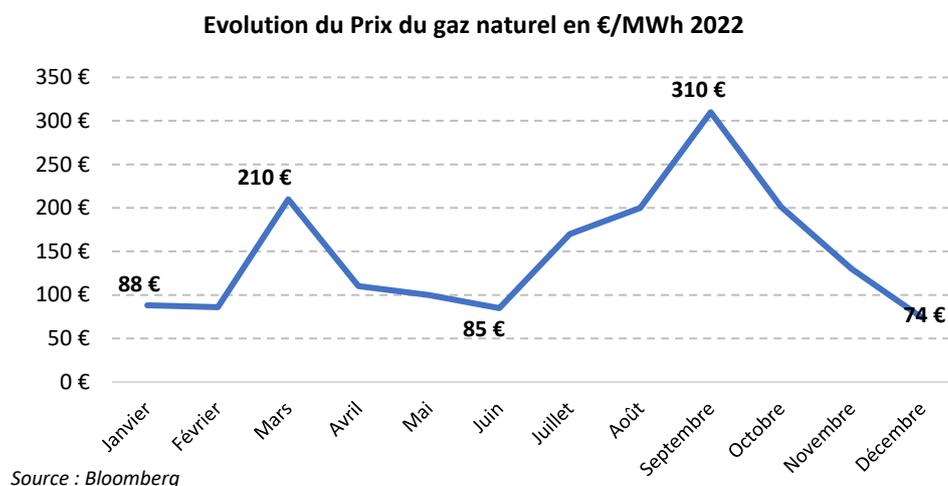
- Crise énergétique en Europe,
- Pénurie sur l'approvisionnement de certaines denrées alimentaires, notamment les céréales Ukrainiennes.



Source : UkrAgroConsult

Après la crise énergétique et les pénuries de denrées alimentaires, on constate un ralentissement de la hausse des prix sur la fin 2022. Le conflit a occasionné une baisse de l'offre de matières premières, tirant dans un premier temps les prix vers le haut (+ 26% sur un an) ; le prix du gaz a atteint 210 €/MWh au début conflit.

Dans un second temps, le ralentissement de l'économie chinoise, l'appréciation du dollar et un hiver européen moins rude ont entraîné une pression à la baisse sur les prix des matières premières. Le Brent s'établissait à 79\$ le baril le 9 janvier 2023 (contre 99\$ au plus haut) et le gaz naturel est retombé autour de 74€/MWh.

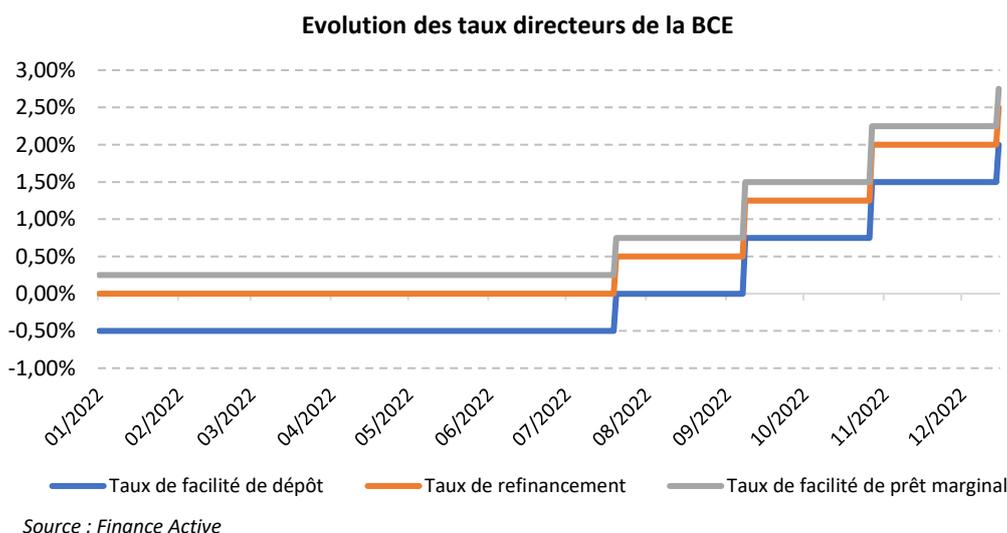


d) Une normalisation monétaire initiée en conséquence

La FED (US) a relevé 7 fois ses taux en 2022 pour atteindre la fourchette de **4,25%-4,50%**.

La BCE a augmenté 4 fois ses taux en 2022 pour atteindre les niveaux suivants :

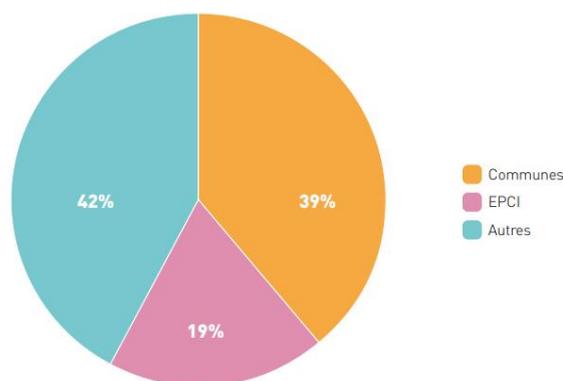
- 2,00% pour la facilité de dépôt,
- 2,50% pour les opérations principalement de refinancement,
- 2,75% pour la facilité de prêt marginal.



2) Analyse financière 2021 des communes et EPCI

L'analyse des évolutions des équilibres financiers du bloc communal conditionne l'ensemble des évolutions des collectivités locales. En effet, communes et intercommunalités portent l'essentiel des services de proximité, ainsi que 58% des investissements publics locaux.

➔ LE BLOC COMMUNAL PORTE 58% DES INVESTISSEMENTS PUBLICS LOCAUX



a) Le changement de modèle économique des budgets du bloc communal modifie les équilibres financiers

L'analyse de l'évolution de budgets des communes s'inscrit dans un contexte de changement de modèle économique des budgets du bloc communal. Ce nouveau modèle économique modifie en effet les équilibres financiers. Depuis 2017 et la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes du bloc communal sont plus exposées aux variations de la conjoncture économique. Cette évolution oblige à la constitution d'une épargne de précaution pour faire face aux aléas.

b) Des recettes plus exposées aux variations de la conjoncture

Les recettes des collectivités locales et plus particulièrement du bloc communal sont plus exposées à la conjoncture.

Ainsi, la TVA représente désormais 15,6% des recettes de fonctionnement des EPCI par exemple. En ajoutant la CVAE et le versement mobilité, près de **35%** de leurs recettes de fonctionnement (34,7 %) sont dépendantes de la conjoncture. Pour les communes, 7,2% de la fiscalité dépend de la conjoncture.

c) La réduction du pouvoir de taux

Une part croissante des recettes ne sont plus acquittées par le contribuable local mais par l'État, le pouvoir de taux étant réduit dans le même temps. Depuis 2017, les modifications ont en effet été les suivantes :

- ✓ Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales à hauteur de 23 Md€. Le pouvoir de taux a été conservé pour partie à hauteur de 15 Md€ avec le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département. Ainsi, la différence, soit 8 Md€ environ, est pilotée par l'État sous forme d'un prélèvement

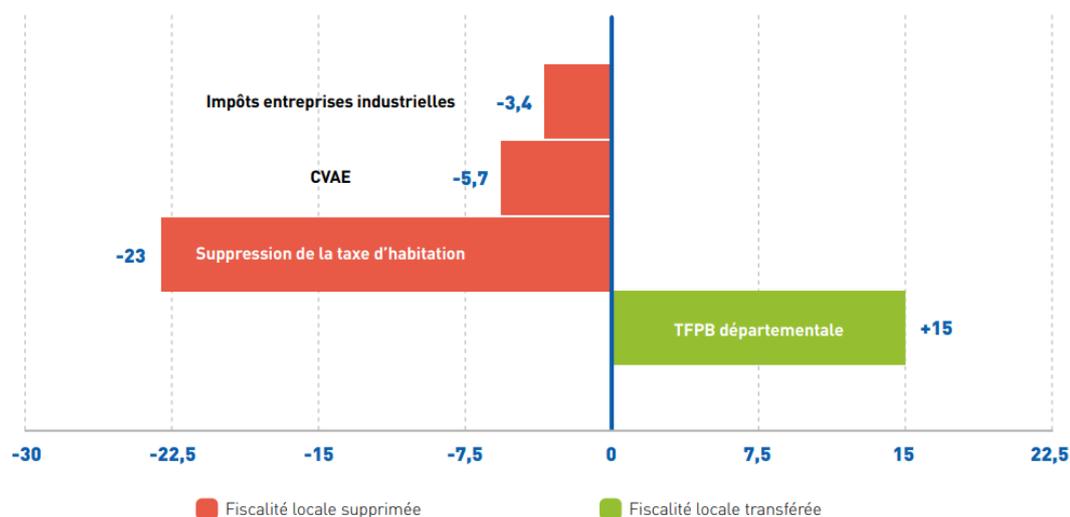
sur les recettes de la TVA. À noter que des communes se sont retrouvées sous-compensées à hauteur de 3 Md€ : elles perçoivent ainsi 3 Md€ de taxe sur le foncier bâti prélevés sur d'autres communes dites sur-compensées. Ces 3 Md€ sont donc « délocalisés » et leur perception n'est plus assise sur les bases locales de la collectivité, mais sur les bases d'autres collectivités ;

- ✓ Suppression de 3,4 Md€ de recettes économiques (1,8 Md€ de TFPB et 1,6 Md€ de CFE) pour les établissements industriels et qui sont compensées par un prélèvement sur recettes du budget de l'État ;
- ✓ Suppression en deux ans de la CVAE à hauteur de 5,7 Md€ environ pour le bloc communal et dont la compensation sera aussi financée par le budget de l'État.

Cette évolution conduit à une perte de pouvoir de taux sur 15% du produit des impôts et taxes locales.

En excluant du calcul la CVAE sur laquelle il n'y a pas de pouvoir de taux, les ordonnateurs locaux ont en effet perdu leurs pouvoirs de délibérer sur 8 Md€ de fraction de TVA en compensation de la suppression de la TH, 3,4 Md€ de suppression d'impôts économiques. Au total, les ordonnateurs locaux ont perdu leurs marges de manœuvre sur 11,4 Md€ de recettes locales.

➔ **EVOLUTION DE LA FISCALITÉ DU BLOC COMMUNAL DEPUIS 2017 (MD€)**

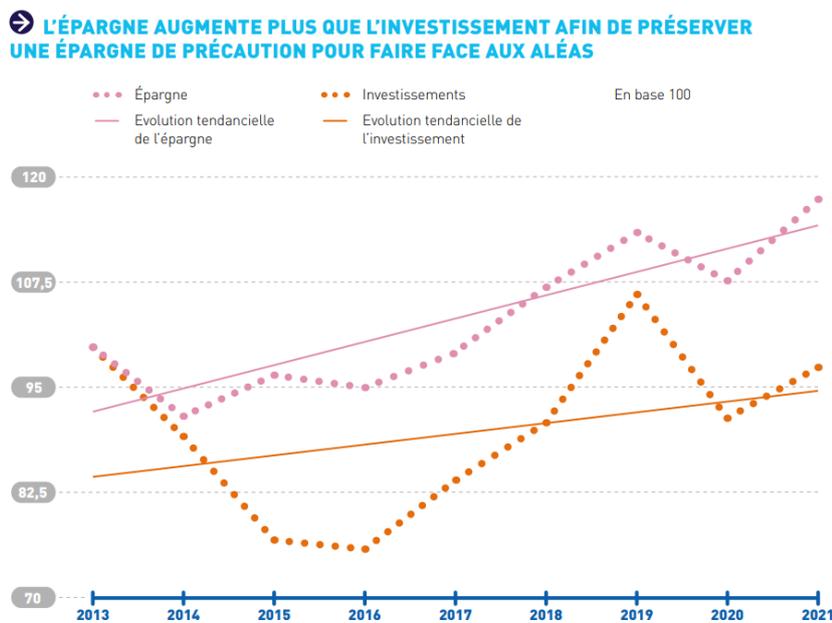


d) La réduction du pouvoir de taux impose la construction d'une épargne de précaution

La réduction du pouvoir de taux réduit le pouvoir de décision des ordonnateurs locaux qui ont en effet perdu une partie du levier fiscal. La réduction du levier fiscal modifie ainsi le modèle économique des collectivités du bloc communal, puisque les ordonnateurs locaux ne peuvent plus arbitrer sur l'évolution d'une partie croissante des ressources locales pour les adapter aux besoins locaux.

Sur le graphique suivant sont représentées les évolutions, depuis 2014, de l'épargne (en rose) et de l'investissement (en orange). Les courbes en pointillés décrivent ces évolutions. Les droites résument les tendances. Les droites révèlent que l'épargne a tendance à augmenter plus vite que l'investissement depuis 2014. C'est l'effet de la

baisse des dotations, puis l'effet de la réduction des marges de manœuvre et du pouvoir de taux qui obligent à maintenir une épargne de précaution : cette épargne de précaution compense ainsi l'affaiblissement du levier fiscal et la réduction des ressources locales. L'adossement croissant des recettes locales à la conjoncture économique affaiblit en outre le rôle contra cyclique de communes et des EPCI pour soutenir l'offre de services à la population et la résilience de l'économie. Ainsi, l'équilibre des finances du bloc communal en 2022 et les perspectives pour 2023 sont aussi le résultat du changement de modèle économique pour l'établissement des budgets.



e) Mais des équilibres qui se maintiennent globalement en 2022

✓ La section de fonctionnement

On observe une forte hausse des dépenses de fonctionnement en 2022, liée :

- au retour de l'inflation ;
- à l'augmentation de 3,5% du point d'indice (mesure nécessaire pour les agents territoriaux, mais qui ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour l'ensemble des collectivités). S'ajoutent les autres mesures, concernant le maintien de la garantie individuelle du pouvoir d'achat en 2022 (GIPA), la revalorisation du bas des grilles indiciaires de la catégorie C et les mesures sectorielles liées aux accords Ségur et Lafocarde ;
- à une augmentation des intérêts de la dette pour les nouveaux emprunts (relèvement par deux fois du taux d'usure pour tenir compte de l'évolution des marchés financiers). Pour lutter contre l'inflation, les Banques centrales ont en effet relevé les taux directeurs. Mais, l'encours de dette existant étant majoritairement composé d'emprunts à taux fixe, ces éléments resteront limités sur les budgets en 2023.

Au total, la hausse des dépenses de fonctionnement en 2022 devrait être environ **deux fois plus élevée** qu'en 2021. Pour mémoire, en 2021, les dépenses de fonctionnement du bloc communal ont augmenté de 2,7%. 2023 devrait être marquée

par une nouvelle hausse importante engendrée par une poursuite de l'inflation et la hausse des taux

La hausse des recettes de fonctionnement en 2022 est tirée principalement par la revalorisation des bases fiscales qui s'est élevée à 3,4%. S'ajoute l'effet taux dans l'évolution du produit (en 2022, plus de 80% des collectivités ont maintenu leur taux et plus de 15% l'ont augmenté).

Le produit 2022 de CVAE subit encore les impacts de la crise sanitaire.

Pour les EPCI, l'augmentation de la fraction de TVA compensatoire de la perte de la taxe d'habitation serait de plus de 5%. De manière générale, la fin des confinements, la reprise de la croissance et de l'activité devraient permettre une augmentation importante par rapport à 2021 et un retour à des niveaux de produits d'avant-crise.

Pour l'année 2023 :

- même si l'État ne supprime que la moitié de la CVAE, les communes et les EPCI ne toucheront plus le produit de la taxe mais sa compensation. Une dotation exceptionnelle a été ajoutée (environ 0,5 Md€) en 2023. Cela a toutefois l'avantage d'en terminer avec les variations erratiques de la CVAE pour les collectivités concernées. En effet, le montant compensé suivra désormais l'évolution plus linéaire de la TVA.
- L'augmentation de la DGF va être inférieure à l'inflation (+1,7%).
- La fraction de TVA progresserait de plus de **5 %** selon les estimations
- La revalorisation des bases fiscales est arrêtée à **7.1%**.
- Un dispositif de prise en charge des factures d'électricité des collectivités est instauré. Toutes les communes et intercommunalités pourront bénéficier de ce mécanisme. En outre, la facturation directe à l'État par les fournisseurs de la partie compensée soulagera la trésorerie des collectivités.
- Deux dispositifs ont été mis en place en LFR 2022 et en PLF 2023 relatifs aux filets de sécurité. Ces derniers compensent une partie des charges induites par l'augmentation des prix de l'énergie et par l'augmentation des dépenses de personnel (pour le filet de sécurité de la LFR 2022) sont applicables aux collectivités ayant enregistré une perte de 25% de leur épargne brute et à condition que cette épargne représente moins de 22% de leurs recettes de fonctionnement (pour le filet de sécurité de la LFR 2022), et que leur potentiel financier soit inférieur à 2 fois la moyenne. Toutefois, ces filets de sécurité de la LFR 2022 risquent de ne pas atteindre leurs objectifs, car les collectivités les plus fragiles en sont exclues. En effet, celles dont le potentiel financier est très faible et qui auraient enregistré une forte baisse de leur épargne brute, de 20% par exemple, ne sont pas éligibles. Pour ces collectivités, une baisse de 20% de l'épargne est pourtant plus difficile à surmonter que pour une collectivité qui aurait certes perdu 25% de son épargne brute, mais dont le potentiel financier est plus important.

✓ La section d'investissement

Les investissements 2022 bénéficient notamment des derniers effets reports de l'année 2020. En effet, les investissements interrompus en 2020 en raison du

confinement ont été reportés en 2021, mais aussi en 2022. Au-delà de ces rattrapages, 2022 devrait enregistrer une hausse faciale des montants en raison de l'inflation. L'inflation a en effet donné lieu à des renégociations à la hausse des marchés publics pour tenir compte du renchérissement des prix de l'énergie et des matières premières.

Le ralentissement de l'investissement reste probable en 2023. La poursuite des hausses des taux d'intérêts et de l'inflation en 2023 impliquent de revoir le bouclage des plans de financements. Cette hausse des taux d'intérêts ne touche que l'emprunt nouveau, mais change cependant les perspectives en matière de financement des investissements.

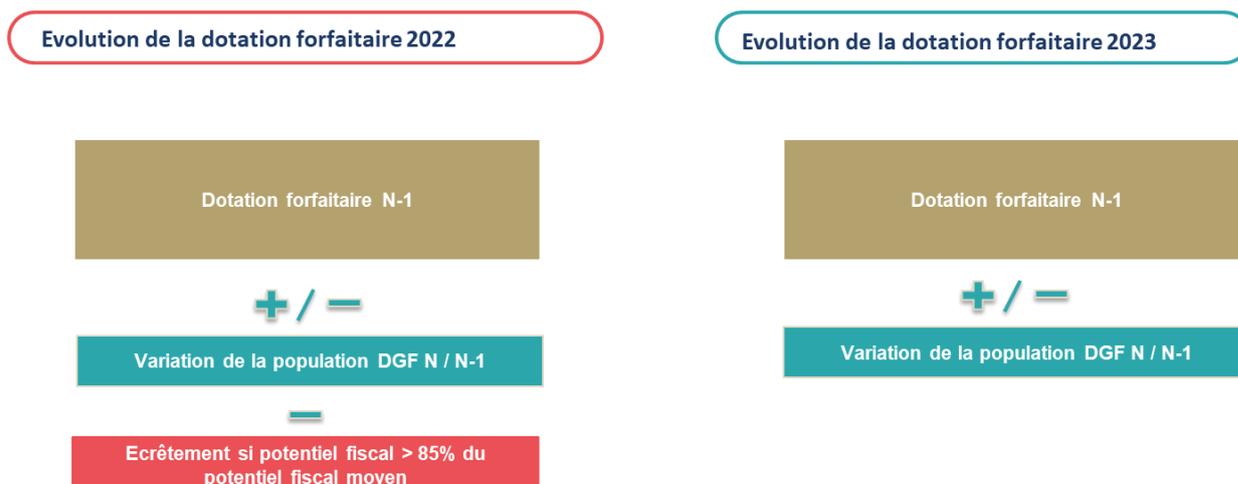
L'encadrement des dépenses de fonctionnement a des effets pervers sur l'investissement. Ce dernier conduirait à une réduction de près de 15 Md€ des dépenses des collectivités locales. En effet, un investissement génère toujours des frais de fonctionnement d'un montant en moyenne compris entre 1% et 4% du montant de l'investissement réalisé. Les frais de fonctionnement peuvent d'ailleurs être encore plus importants quand l'investissement réalisé nécessite des recrutements de personnel pour le faire fonctionner (ex : crèches, musées, ...).

3) Loi de Finances 2023 : les principales mesures

La Loi de finances 2023 pour les collectivités introduit comme chaque année une série de nouvelles mesures réglementaires et fiscales.

a) Les dotations du bloc communal et des EPCI et l'écrêtement

L'évolution de la dotation forfaitaire 2023 se fera exclusivement sur la variation de la population DGF N/N-1. L'écrêtement est désormais pris en charge par l'état.



Sources: Lfi 2015 à 2021, LF 2023 et Finance Active

On observe une hausse en 2023 des différentes composantes de péréquation de la DGF du bloc communal :

- **La dotation de solidarité urbaine** et de cohésion sociale (DSU) progresse de 90 M€ soit une hausse de 3,51 % (avant prélèvement de la quote-part DACOM).
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** progresse de 200 M€, soit une hausse de 10,65 % (avant prélèvement de la quote-part DACOM). Chaque année, le comité des finances locales (CFL) répartit la variation entre les trois fractions de la dotation (bourg-centre, péréquation, cible). Il est précisé, pour 2023, qu'au moins 60 % de cette hausse devra être allouée à la fraction péréquation. Cette part bénéficie en effet à la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants.
- **La dotation d'intercommunalité (DI)**, perçue par les groupements à fiscalité propre, progresse de 30 millions d'euros (comme chaque année depuis sa réforme en 2019) et s'établit à 1,683 Mds€

La DGF des EPCI est composée de deux parts : la dotation d'intercommunalité (dotation de base + dotation de péréquation) et la dotation de compensation (compensation part salaires). La LFI pour 2019 a réformé en profondeur la dotation globale de fonctionnement des EPCI. Elle a en effet fait l'objet de quatre mesures :

- La suppression des enveloppes par catégories d'EPCI,
- Une globalisation de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP),
- L'instauration d'un mécanisme de complément pour les EPCI dont la DI est inférieure à 5€/hab,
- L'introduction du revenu par habitant dans le calcul de la part péréquation.

On retrouve donc la garantie d'évolution de droit commun, applicable à tous les EPCI, qui permet de bénéficier d'au moins 95% de la dotation d'intercommunalité par habitant de N-1, et un plafond de 110% de l'année précédente.

S'ajoute également une garantie de non-baisse pour les métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération dont le CIF est supérieur à 0,35 et pour les communautés de communes dont le CIF est supérieur à 0,5 (ce qui est le cas de la CAPSO).

La mesure d'écrêtement de la dotation de compensation liée à la réforme de la dotation d'intercommunalité de 2019 était financée par un prélèvement sur la seconde part de la DGF des EPCI s'est éteinte en 2023.

Evolution de l'écrêtement de la Compensation Part Salaires

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
103M€	146M€	107M€	115M€	89M€	93M€	103M€	0€
-1,9%	-2,8%	-2,1%	-2,3%	-1,8%	-1,9%	-2,19%	0%

La Loi de Finances pour 2023 s'inscrit dans la continuité de la réforme de 2019.

b) La fraction de TVA pour les EPCI et les Départements

Depuis 2021, les EPCI et les départements reçoivent une fraction de TVA afin de compenser la perte de la taxe d'habitation (EPCI) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (Départements). Cette fraction, qui correspondait en 2021 au montant de la perte d'un panier fiscal 2020, est dynamique depuis 2022.

La loi de finances 2023, prévoit de compenser la suppression de la CVAE par l'affectation aux communes, intercommunalités et départements d'une fraction de TVA déterminée sur la base d'une moyenne de leurs recettes de CVAE depuis 2020 (années 2020, 2021 et 2022 et ce qu'elles auraient dû percevoir en 2023). La prise en compte d'une moyenne est notamment fondée, selon le Gouvernement, sur le souci d'atténuer les fluctuations enregistrées localement depuis 2020 principalement du fait des effets de la Covid-19 sur les entreprises.

Pour les départements, le solde moyen, sur la période 2020-2022, du Fonds de péréquation de la CVAE versé ou prélevé, sera également intégré dans l'assiette de la compensation (ledit fonds étant supprimé dès 2023).

La répartition de la dynamique de TVA sera différenciée selon l'échelon de collectivités locales.

L'évolution de la TVA a toujours été supérieure à celle de l'inflation. On estime la hausse de la TVA à +5% en 2023 de manière prudentielle.

c) Les mesures relatives au FPIC : une enveloppe toujours stable à 1 milliard d'€

L'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est de nouveau maintenue à 1 milliard d'euros en 2023. Toutefois, malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés.

Voici pour rappel la liste des modifications qui pourraient occasionner une variation du montant du FPIC prélevé ou reversé :

- Des transferts de compétences (impactant le CIF)
- L'évolution de la population DGF
- L'évolution de la carte intercommunale au niveau national

Les variations individuelles pourraient être amplifiées cette année par la révision des potentiels financiers, utilisés pour la répartition du FPIC

Deux mesures importantes ont été prises pour l'année 2023 :

- la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal (celui-ci est dit « agrégé ») est supprimée. Depuis 2016, l'effort fiscal devait être supérieur à 1. Sans la mesure, de nombreux ensembles intercommunaux perdraient le bénéfice du FPIC dans les prochaines années ;
- la mise en place d'une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC sur 4 années (90%, 70%, 50% puis 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité). Jusqu'à présent, les ensembles intercommunaux perdant l'éligibilité au reversement du FPIC percevaient une garantie de sortie d'une année, égale à 50% de l'attribution perçue l'année précédente.

Pour la CAPSO, on peut estimer que le montant 2023 sera stable par rapport à 2022.

d) Un soutien toujours conséquent à l'investissement

Les plus importants sont les suivants :

- Fixation des taux de subvention accordés au titre de la DETR et de la DSIL « en tenant compte du caractère écologique des projets » pour déterminer le taux de subventionnement à accorder aux projets éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).
- Création d'un « Fonds vert » en soutien des investissements de transition écologique des collectivités La loi de finances 2023 entérine la création du programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » de la mission Écologie, développement et mobilité durables, dit « Fonds vert ». Il est doté de 2 milliards d'euros en autorisations d'engagement (et 500 millions en crédits de paiement). Les crédits sont déconcentrés aux préfets. Effectif dès le 1er janvier 2023, il doit répondre à trois types d'action :
 - le renforcement de la performance environnementale dans les territoires (rénovation des bâtiments publics...),
 - leur adaptation au changement climatique (notamment vis-à-vis des risques naturels)
 - l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

La CAPSO envisage de déposer plusieurs dossiers en 2023 (contrat de performance énergétique, chaufferie biomasse de Tournehem, gestion des biodéchets, ...).

II. LE BUDGET GENERAL : PREPARATION BUDGETAIRE ET TENDANCES FINANCIERES 2023-2025

Précision méthodologique : dans l'attente de l'approbation des résultats de l'exercice, les données 2022 restent des éléments prévisionnels.

1) Eléments de contexte

1.a le projet de territoire

Les élus municipaux et communautaires ont pu échanger et coconstruire le projet au travers de 6 ateliers entre janvier et juin 2021. Plus de 300 élus ont participé à ceux-ci au total. De la même manière, les habitants ont été associés à ce travail d'élaboration par le biais d'un questionnaire (587 réponses), puis au travers de 4 ateliers qui ont regroupé 20 habitants.

Enfin, pour avoir une vision globale, les acteurs locaux ont pu transmettre leur vision pour les années à venir à travers des cahiers d'acteurs.

Le projet de territoire construit forme ainsi une feuille de route vers l'horizon 2030. Il témoigne de la volonté d'afficher une vision partagée du territoire, d'affirmer les ambitions de développement des politiques publiques en plaçant l'utilisateur au cœur de notre action, mais aussi d'assurer l'équité pour les différentes composantes du territoire, tout en renforçant l'attractivité par les défis de la transition qu'elle soit économique, écologique ou numérique.



Les notions de proximité avec les habitants et les élus, d'attractivité du territoire sont fortement ressorties lors des échanges et ont été le socle pour fixer les grandes orientations stratégiques..

Le projet de territoire s'inscrit enfin comme la clé de voute de plusieurs documents cadre tels que le pacte de gouvernance adopté le 9 mars 2021, le pacte fiscal et financier présenté lors de ce même conseil communautaire de septembre 2021 et enfin l'étude organisationnelle des services qui s'est achevée courant 2022.

Il se décline en deux grandes parties :

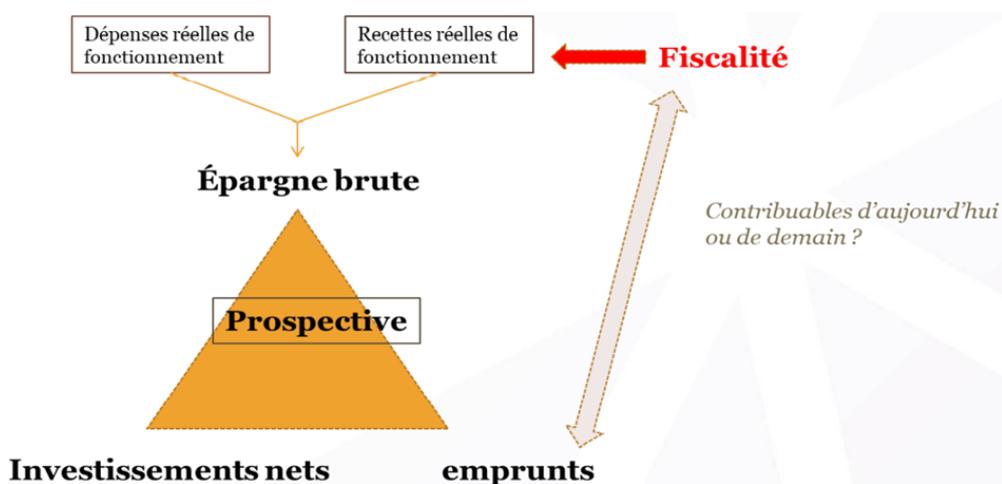
- Les orientations stratégiques avec trois grandes priorités

1. Conforter l'attractivité du Pays de Saint-Omer
 2. Un programme ambitieux de projets structurants
 3. Renforcer la proximité par un maillage équilibré sur le territoire
- Les actions identifiées par champs de compétence
- 16 thématiques, représentées par 193 actions ont été reprises : aménagement, mobilité, habitat, économie et emploi, commerce, innovation et numérique, tourisme, formation et enseignement supérieur, culture, sport, petite enfance, développement social, déchets, eau, environnement et transition écologique, relation à l'utilisateur – Attractivité.

1.b l'audit et le pacte financier et fiscal

Par délibération n° 219-20 en date du 22 septembre 2020, le conseil communautaire a souhaité recréer un groupe de travail dit « PFF » avec vocation à travailler sur :

- la prospective financière de l'agglomération durant le mandat ;
- les orientations du projet de territoire, et notamment le programme pluriannuel d'investissement ;
- les ajustements potentiels à proposer pour la mise en œuvre de ces différents projets ;
- les propositions faites en lien avec les Vice-Présidents thématiques sur des sujets tels que la surtaxe assainissement non collectif et la refonte du mode de calcul de la TEOM,



Ce travail d'analyse a ainsi permis d'identifier les leviers pouvant être activés pour maintenir une trajectoire financière équilibrée et ambitieuse.

Définition des ratios d'analyse

	Calcul	Définition	Valeur cible
Taux d'endettement	Encours de dette/Recettes Réelles de Fonctionnement	Indicateur volumétrique d'endettement. Un taux de 100% signifie que la dette représente une année de recettes de la collectivité	< 100%
Capacité de désendettement	Encours de dette/Epargne Brute	Mesure la capacité de la collectivité à rembourser sa dette. Il se mesure en années. Indicateur synthétique qui détermine le nombre d'années théorique qu'il faudrait à la collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette en y consacrant la totalité de son épargne brute	0-8 ans : zone verte 8-11 ans : zone médiane 11-15 ans : zone orange 15 ans et + : zone rouge

Au-delà des aspects réglementaires, le pacte financier et fiscal constitue le complément indispensable du projet de territoire, dont il est l'outil de gestion.

Il fixe les décisions financières et fiscales qui permettront, dans un contexte budgétaire contraint, de réaliser l'ensemble des projets autour desquels les communes se sont fédérées pour constituer la CAPSO. Il garantit, par ailleurs, la prise en compte des objectifs de solidarité inscrits dans le projet de territoire.

Le programme pluriannuel d'investissement (PPI) 2021-2025 est la principale expression des ambitions inscrites dans le projet de territoire. Son financement implique de mobiliser de nouvelles recettes, et de revoir certains dispositifs.

Bien que les conclusions de l'audit financier plaident techniquement pour un travail de rééquilibrage des relations financières agglomération/communes, en faveur de l'intercommunalité, le groupe de travail n'a pas retenu cette disposition et n'a pas souhaité activer les différents leviers prévus par la loi (diminution des attributions de compensation ou de la dotation de solidarité, réexamen de la répartition du fonds de péréquation intercommunal, ...). Le vote du conseil communautaire le 30 septembre 2021 est venu confirmer ces éléments.

La situation financière de l'agglomération est toutefois en amélioration significative depuis 2019 grâce aux effets cumulés d'une hausse des dépenses moins rapide que l'évolution des recettes (majoration de la TEOM, du foncier bâti, dynamisme de la CFE, ...).

Le précédent PPI s'est principalement réalisé avec une augmentation de la dette, des subventions et l'utilisation de l'excédent d'investissement.

Il convenait donc, pour avoir un PPI ambitieux de l'ordre de 60 M€ HT (budget général), d'avoir des ajustements sur l'épargne de l'ordre de 2,5 M€. Plusieurs actions ont été travaillées en ce sens depuis son approbation.

En **dépenses**, plusieurs leviers avaient été identifiés :

- la refonte des compétences et de l'intérêt communautaire : ceux-ci ont été revus et validés en juin 2022. Bien qu'ils ne permettent pas une économie

immédiate, leur clarification a permis de renforcer l'équité territoriale et la convergence de gestions différentes des anciennes collectivités fondatrices.

- Les services communs : une majoration graduée du coût du service commun voirie a été initiée sur 3 ans. Le taux de rémunération de l'AMO communes rurales a également été revu (2% contre 1%), tout comme le niveau de participation de la CAPSO sur les transports scolaires des communes avec un lissage sur plusieurs années.

- Le coût de fonctionnement du CRD : une délibération cadre visant à travailler sur un projet organisationnel et bâtementaire « CRD 2030 » a été validée courant 2022 par le conseil communautaire afin d'en limiter les hausses de coût.

- Concernant les dépenses de fonctionnement (budget des services, charges de personnel, ...), l'évolution de la cible (300 000 € de moindre progression) a été fixée dans un contexte sans inflation, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Une action spécifique sur les subventions a été réalisée fin 2022 début 2023 pour objectiver et mieux critériser les subventions allouées. Le groupe de travail PFF a toutefois proposé pour 2023 que ce soit à enveloppe constante sans baisse de celle-ci.

- La renégociation des contrats de DSP Scénéo et Aqualys : la cible financière d'une baisse de 150 000 € avait été fléchée avant les hausses d'énergie. Globalement les coûts des contrats ont été en grande partie maîtrisés, mais sans baisse.

En **recettes**, les leviers étaient les suivants :

- Hausse de la fiscalité ménages de 1,44 à 3,11% : celle-ci a été appliquée en 2022 et a généré le produit attendu (+ 1,5 M€) ;
- Evolution de la TASCOM en 3 fois (une hausse a été appliquée début 2022 et une majoration est à réaliser pour 2024) ;
- La refonte des coefficients de localisation des locaux commerciaux a perdu son sens suite aux évolutions réglementaires à venir sur les locaux commerciaux ;
- Enfin le reversement d'une partie de la taxe sur le foncier bâti sur les zones d'activité n'est pas encore actif, une seule commune (Zouafques) refusant à ce jour son application. Par souci d'équité envers les autres qui sont favorables, son application n'est pas encore effective.

Le **Plan Pluriannuel d'investissement 2021-2025** intègre :

a) L'investissement courant : 4 M€/an (20 M€ sur la période)

Enveloppe destinée à financer les bâtiments et la voirie, les véhicules, les containers et bacs ordures ménagères, le matériel et logiciels informatiques (hors stratégie numérique), les équipements et matériels culturels (dont subventions à l'EPCC Barcarolle), le sport, la petite enfance, l'urbanisme et aménagement, l'environnement et les imprévus.

b) Les fonds de concours, la contractualisation : 8 M€

- c) Les investissements thématiques (le numérique : 2.5 M€, l'habitat : 13 M€, Le foncier et les engagements porté par l'EPF : 6 M€)
- d) Les grands projets d'investissement (définis et repris en section d'investissement)

Le PFF a également mis en place certaines règles préalables aux lancements de projets :

- Objectif de cofinancement des projets de 35% sur le montant HT (de manière globale). Validation du lancement effectif des travaux par le Bureau restreint
- Si le taux de cofinancement n'est pas atteint, proposition de demande d'un fonds de concours de la part de la commune sur la base des critères suivants :
 - Pour les nouveaux projets uniquement et pour compenser un déficit sur des opérations d'aménagement à vocation d'habitat notamment
 - un niveau de co-financement plafonné à 10% du projet (coût HT) et à 500 000 €, hors opération en co-maitrise d'ouvrage (quai des salines par exemple, s'agissant d'une opération de requalification de type VRD communale mais dans un quartier ANRU).
 - Pour les opérations d'aménagement (habitat) : 50%-50% entre les communes et la CAPSO.

2) La section de fonctionnement

2.a Les recettes de fonctionnement

2.a.1 Les impôts et taxes

Synthèse et principales évolutions

73- impôts et taxes (Principaux postes)	CA 2019	CA 2020	CA 2021	2022 prévisionnel	BP 2023 indicatif
Impôts directs locaux	25 308 703 €	26 043 480 €	11 045 840 €	13 038 081 €	13 895 000 €
Fraction de TVA	-	-	12 654 750 €	13 876 139 €	20 900 000 €
CVAE	6 502 487 €	6 566 292 €	6 757 490 €	6 131 887 €	0 €
TASCOM	1 728 142 €	1 637 137 €	1 639 044 €	1 647 684 €	1 640 000 €
FPIC	1 493 083 €	1 632 310 €	1 656 615 €	1 640 191 €	1 640 000 €
IFER	830 588 €	957 527 €	1 001 656 €	1 099 134 €	1 100 000 €
TEOM	10 158 167 €	9 982 453 €	10 230 742 €	11 504 554 €	12 300 000 €
Reversement d'AC	343 740 €	350 538.51 €	358 746 €	397 737 €	382 000 €
FNGIR	5 824 069 €	5 824 069 €	5 824 069 €	5 824 069 €	5 820 000 €
Autre impôt et prélèvements	989 249 €	477 086 €	549 810 €	258 361 €	8 000 €
Total 73- impôts et taxes	53 178 229 €	53 470 893 €	51 718 762 €	55 417 837 €	57 685 000 €

La fiscalité directe locale communautaire est composée des 3 taxes ménages : TH (Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires), TFB (Taxe Foncière sur le Bâti), TFNB (Taxe Sur le Foncier Non Bâti) ; et de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises).

Une double évolution comptable et financière a été mise en œuvre ces dernières années : la suppression de la TH et la baisse des impôts fonciers pour les locaux industriels.

Par conséquent, au chapitre 73, la ligne impôts directs est scindée en deux depuis 2021 : impôts directs locaux et fraction de TVA, avec en parallèle, une diminution du produit des impôts locaux (locaux professionnels), compensée au chapitre 74.

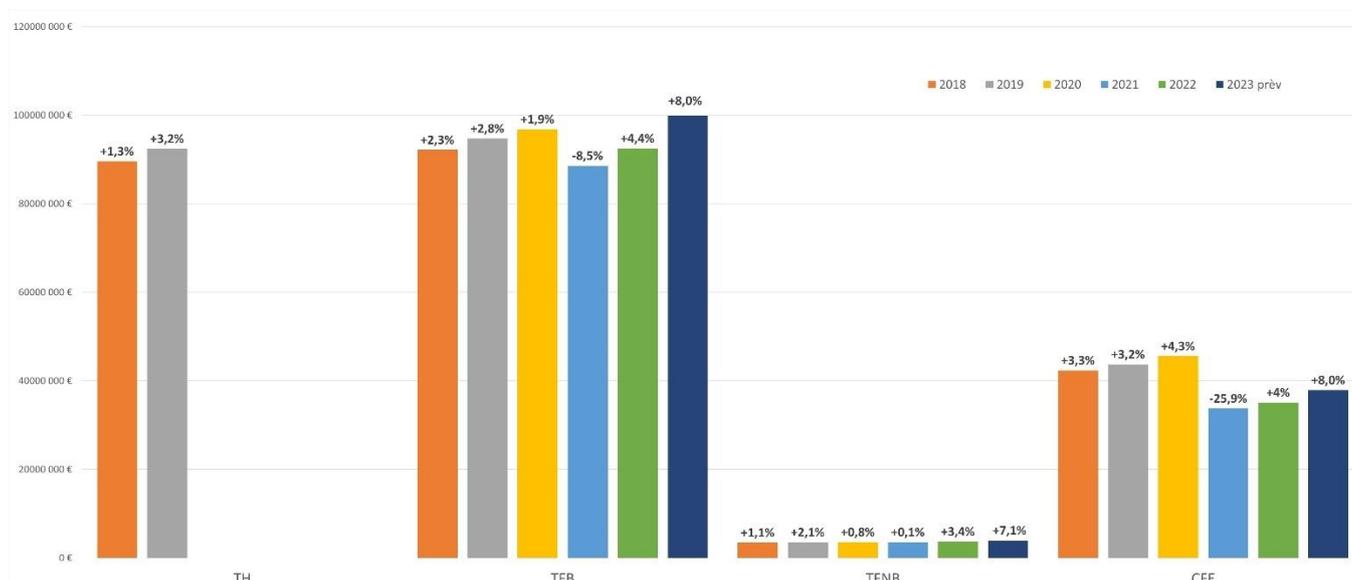
A compter de 2023, la CVAE est également supprimée pour moitié et sera compensée dans son intégralité par une nouvelle fraction de TVA.

La fraction de produit net de TVA attribuée aux EPCI à fiscalité propre, aux départements et aux collectivités à statut particulier évoluera chaque année comme cette imposition nationale, permettant une compensation dynamique des produits remplacés.

Impacts comptables de la réforme :

Compte	Libellé	2022	2021	2020	2019
73	IMPOTS ET TAXES	26 914 220 €	23 700 590 €	26 043 480 €	25 308 703 €
73111	Impôts directs locaux	13 038 081 €	11 045 840 €	0 €	0 €
73111	Taxes foncières et d'habitation	0 €	0 €	26 043 480 €	25 308 703 €
7382	Fraction de TVA	13 876 139 €	12 654 750 €	0 €	0 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 977 248 €	3 669 977 €	152 530 €	144 988 €
74833	Etat-Compensation au titre exon C.E.T.(CVAE-CFE)	3 977 248 €	3 669 977 €	152 530 €	144 988 €
TOTAL		30 891 468 €	27 370 567 €	26 196 010 €	25 453 691 €
<i>Variation N/N-1</i>		<i>+ 3 520 901 €</i>	<i>+1 174 557 €</i>	<i>+742 319 €</i>	

Impact sur les bases fiscales communautaires et leur évolution



L'évolution des bases suit une trajectoire favorable depuis 2017, la hausse étant supérieure à la revalorisation annuelle de l'Etat, traduction du dynamisme local, notamment sur le volet économique.

	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation	12,76%	-	-		12.76%
Taxe sur le foncier bâti	1.44%	1.44%	1.44%	3.11%	3.11%
Taxe sur le foncier non bâti	6.95%	6.95%	6.95%	6.95%	6.95%
Cotisation foncière des entreprises	26.84%	26.84%	26.84%	26.84%	26.84%

Conformément à la trajectoire financière, et notamment la restauration d'un niveau d'épargne permettant la réalisation du plan pluriannuel d'investissement retenue dans le cadre du PFF 2021-2025, le taux d'imposition de la taxe sur le foncier bâti a été ajusté à 3,11% en 2022.

La base d'imposition moyenne 2022 d'un local d'habitation étant de 1 291 € sur le territoire de la CAPSO, le changement de taux a entraîné une hausse « moyenne » de cotisation de 22 € par foyer imposable par rapport à 2021. Le produit supplémentaire de cette mesure s'est élevé à 1,55 M€.

Il n'est pas prévu de modifier les taux d'imposition en 2023.

Au niveau des IFR, les dernières éoliennes ayant été mises en service en 2022, cet impôt devrait rester stable. Le FNGIR et le FPIC sont estimés également stables au vu de la loi de finances pour 2023.

La TEOM a été ajustée en 2022 en raison d'une forte évolution des coûts refacturés par le SMLA portant la recette à 11,5 M€ en 2022. **Il n'est pas non plus prévu de hausse des taux en 2023.**

Conformément aux dispositions du PFF, le coefficient multiplicateur de TASCOT n'a pas été revalorisé en 2023. Une variation de 5% est prévue pour application en 2024 (ainsi qu'en 2026).

2.a.2 Les dotations et participations

Synthèse des principales évolutions estimées

74 - dotations et participations (Principaux postes)	CA 2019	CA 2020	CA 2021	2022 prévisionnel	2023 indicatif
74124-Dotation d'intercommunalité	3 013 056 €	3 022 480 €	3 005 699 €	3 005 038 €	3 050 000 €
74126-Dotation de compensation	3 864 140 €	3 793 635 €	3 719 076 €	3 637 668 €	3 700 000 €
Soit total DGF	6 877 196 €	6 816 115 €	6 724 775 €	6 642 706 €	6 750 000 €
744 – FCTVA	29 527 €	29 379 €	41 033 €	27 383 €	60 000 €
748313-Dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP)	3 602 509 €	3 584 273 €	3 584 273 €	3 584 273 €	3 580 000 €
7483 – Etat compensation CET (CVAE-CFE) et TF	974 897 €*	1 025 380 €*	3 818 124 €	4 129 625 €	4 170 000 €
747-participations	3 235 603 €	2 258 974 €	2 624 655 €	4 313 258 €	2 900 000 €
Total 74-dotations et participations	14 719 733 €	13 714 122 €	16 792 860 €	18 697 246 €	17 460 000 €

*compensation TH également

Peu d'évolutions sont anticipées pour 2023. La variation de la DGF (+1,7% attendu suite à la loi de finances) est significativement plus faible que l'inflation attendue. Sur les participations, le montant 2022 est exceptionnel par son montant (REACT EU numérique et mobilité pour 195 K€, changement du mode de versement des aides de la CAF pour la petite enfance pour 400 K€, versement de 3 années du PMAZH pour 184 K€, ...).

2.a.3 Les autres recettes

Principaux postes	CA 2019	CA 2020	CA 2021	2022 prévisionnel	2023 indicatif
013-atténuation de charges	483 703 €	429 414 €	403 000 €	557 970 €	450 000 €
70-produits des services	4 131 925 €	4 176 113 €	4 513 548 €	4 801 635 €	4 520 000 €
75-autres produits de gestion courante (loyers, redevances fermiers)	3 382 292 €	4 115 053 €	4 223 770 €	5 121 832 €	5 400 000 €
77-produits exceptionnels (dont vente d'immeubles)	165 737 €	495 051 €	519 537 €	1 334 799 €	50 000 €
78-reprise sur provisions semi budgétaires	596 249 €	130 339 €	37 017 €	112 608 €	80 000 €

Les autres recettes ont connu plusieurs évolutions positives en 2022, notamment sur les reventes de matériaux sur les déchets.

Pour 2023, les autres produits incluent 500 K€ de remboursement d'assurance suite au sinistre sur la toiture de l'université.

La mise en œuvre de la M57 va comptablement avoir un impact à la baisse sur les dépenses et recettes auparavant imputées en exceptionnel (transfert au compte 65 ou 75)

2.b Les dépenses de fonctionnement

2.b.1 les reversements aux communes

Principaux postes	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 prévisionnel	2023 indicatif
Attribution de compensation (AC)	10 416 805 €	10 603 741 €	10 422 171 €	10 262 260 €	10 400 000 €
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	2 100 975 €	1 418 977 €	1 195 950 €	1 097 973 €	1 000 000 €

La nouvelle DSC a été approuvée dès 2020 avec une sortie et entrée progressive des communes dans le nouveau dispositif jusque 2023. L'enveloppe annuelle en 2023 s'élève à 1 M€, avant intégration, à compter de 2024, du dynamisme de la CFE (15% reversé ou déduit en n+1).

En 2023, les critères de répartition sont partiellement modifiés pour intégrer une enveloppe de 5% pour les communes chargées de la gestion des titres sécurisés.

Depuis 2019, le montant des AC reversées intègre le coût des services communs.

2.b.2 les subventions et participations versées

Principaux postes	CA 2019	CA 2020	CA 2021	2022 prévisionnel	2023 indicatif
657362 -Subvention au CIAS	548 000 €	515 000 €	452 647 €	480 000 €	430 000 €
6574-subventions de fonctionnement versées	8 207 000 €	7 902 225 €	7 868 875 €	8 282 088 €	8 928 000 €
657364 - Subvention au budget annexe transports	300 000 €	665 000 €	365 000 €	300 000 €	200 000 €
6521- Subvention au budget annexe développement économique	2 400 000 €	3 000 000 €	2 700 000 €	2 800 000 €	2 950 000 €
6553 - SDIS	2 954 000 €	2 989 000 €	3 012 000 €	3 061 469 €	3 200 600 €

La subvention du CIAS, hors appels à projet, sera ajustée au juste besoin d'équilibre en 2023 à 430 K€. En effet, l'excédent de fonctionnement avoisine aujourd'hui les 200 K€.

Après deux années 2020/2021 de nature exceptionnelles au vu du contexte sanitaire, les contributions du budget général aux budgets annexes développement économique et transports seront ajustées à 2,95 M€ (+150 K€) et 200 K€ (-100 K€).

2.b.3 Les charges de personnel

Principaux postes	CA 2019	CA 2020	2021	2022 prévisionnel	2023 indicatif
Charges de personnel	23 M€	23,48 M€	24,39 M€	25,4 M€	27,1 M€

Les charges de personnel ont augmenté de 1 M€ entre 2021 et 2022 (+4,5%). Cette hausse s'explique par plusieurs paramètres :

1/ des mesures légales :

- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT : avancements d'échelon et de grade des agents), la CAPSO étant une structure avec une moyenne d'âge relativement peu élevée, ce GVT est donc plus rapide
- Plusieurs augmentations se sont produites durant l'année 2022 (indemnité de précarité, indemnité compensatrice pour la hausse de la CSG, évolution de l'indice minimum de traitement des agents, augmentation de la valeur du point d'indice de 3,5% en juillet 2022, augmentation du SMIC) avec un impact de l'ordre de 600 000 €
- La prolongation de la Garantie Individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) liée à l'inflation : cela a concerné 95 agents pour un montant de 35 000 €. Jusqu'alors, un seul agent communautaire avait été concerné par le dispositif.

2/ l'évolution des effectifs

Plusieurs recrutements sont intervenus : technicien assainissement, chef de brigade marais, technicien au service patrimoine, 2 techniciens informatique pour le service commun, technicien en assainissement non collectif, ½ ETP animateur relais petite enfance, 2 conseillers en économie partagé auparavant à la FDE 62, un renfort administratif pour les autorisations droit des sols, 1 conseiller France rénov, 2 ambassadeurs du tri. Cela représente un coût de l'ordre de 375 K€. Ces postes sont pour une partie financés (communes, Etat, ...) ou refinancés (budget annexe) et en lien avec le projet de territoire.

Les effectifs communautaires s'établissent comme suit :

Filière	Emplois permanents au 1er janvier 2020 (*)	Emplois permanents au 1er janvier 2021 (*)	Emplois permanents au 1er janvier 2022 (*)	Emplois permanents au 31 décembre 2022 (*)
Emplois fonctionnels	5	4	4	4
Administrative	129	134	139	142
Technique	201	201	206	206
Sociale	30	34	35	38
Médico-sociale	17	18	20	22
Sportive	9	8	8	9
Culturelle	147	148	137	131
Animation	10	10	10	10
Police	3	3	3	3
Total	551	560	562	565

(*) non compris les emplois aidés, apprentis et vacataires

Les rémunérations se décomposent comme suit :

- Personnel titulaire : 12,3 M€ indiciaire et 2,3 M€ d'indemnités (11,8 M€ indiciaire et 1,9 M€ d'indemnités en 2021) ;
- Personnel non titulaire (sur poste permanent et non permanent) : 3,6M€ et 530 K€ d'indemnités (3,3M€ indiciaire et 480 K€ d'indemnités en 2021) ;
- NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) : 112 K€ (99 K€ en 2021).

La rémunération nette mensuelle moyenne des emplois permanents à temps complet est de 2 127 € en 2022 contre 2 064 € en 2021 (toutes primes incluses et en incluant le 13ème mois).

Depuis le 1er janvier 2019, le temps de travail des agents communautaires est conforme aux 1 607 h/an fixées par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif au temps de travail. Un nouveau protocole fixant les modalités d'organisation du temps du travail a été validé par le conseil communautaire en juin 2018 et a permis de fixer un nouveau cadre conforme à la réglementation en vigueur.

Avantages en nature et prestations sociales

Complémentaire santé : la participation de l'employeur pour le paiement d'une mutuelle santé s'établit comme suit : moins de 1 500 € net imposable (32 €), entre 1 500 € et 2 000 € net imposable (29 €), plus de 2 000 € net imposable (23 €). Le total pour 2022 représente 91 648€ (86 514€ en 2021).

Prévoyance (maintien du salaire au-delà de 3 mois d'arrêt) : depuis le 1er janvier 2019, la CAPSO a adhéré à l'offre mutualisée du centre de gestion du Pas-de-Calais, en vue de réduire par un effet d'échelle la cotisation des agents. La participation employeur est de 7€ par mois depuis octobre 2020. Cela représente 19 777 € en 2022 (24 810 € en 2021).

Aide aux transports : la collectivité participe à hauteur de 50% aux abonnements de transports publics (trajet domicile-travail).

Chèques restaurant : les agents communautaires bénéficient à l'année de chèques déjeuner d'une valeur faciale de 6 €, avec une participation de 60% de l'employeur, soit 3,60 € par agent à charge de la CAPSO. Cela représente une dépense de 529 128 € pour 2022 (522 372 € pour 2021, 497 766 € pour 2020). La participation de la CAPSO pour la prise en charge des tickets restaurants s'élève à 60%.

Amicale du personnel : la subvention à l'amicale du personnel a été de 67,9 K€ (67,6K€ en 2021).

Conformément à la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, un état des indemnités perçues est repris en annexe 1.

Pour 2023, l'augmentation envisagée est notamment due aux éléments suivants :

1/ Les évolutions réglementaires/mesures légales :

Comme pour 2022, un montant de 350 000 € est intégré pour anticiper une hausse attendue de la valeur du point d'indice et de l'augmentation du SMIC.

Pour près de 800 000 €, la prise en compte de l'augmentation de la valeur du point d'indice mise en œuvre en juillet 2022 en année pleine)

2/ L'évolution des effectifs

Pour répondre aux enjeux du projet de territoire et suite au travail enclenché en 2022 à travers les projets de direction, il est envisagé de continuer le déploiement des services communs et de renforcer les services en procédant notamment aux recrutements suivants (360 K€ pour un technicien mobilité (recrutement initialement prévu en 2022), un technicien informatique (service commun numérique), un chargé de mission Leader, un chargé de mission PLUID, un poste d'agent administratif, un technicien GEMAPI eaux pluviales, un conseiller France Renov (recrutement initialement prévu en 2022), un technicien tarification incitative).

3/ Les mesures propres à la collectivité liées à la valorisation des carrières des agents (avancement de grade / promotion interne, revalorisation du régime indemnitaire) pour 100 000 €.

De plus, à compter du 1er janvier 2023, la participation employeur liée au contrat de prévoyance passera de 7 € à 12 €.

Le forfait mobilités durables mis en place en 2021 a concerné 39 agents en 2022. Le dispositif a été étendu par décret du 13 décembre 2022. L'enveloppe prévue à cet effet passerait de 7 800 euros à 20 000 euros.

Des subventions et refacturations ou recettes diverses (via les attributions de compensation notamment) viennent toutefois minorer le coût réel résiduel de la masse salariale :

- Refacturation aux communes (services communs pour l'urbanisme, le numérique, la paie, la voirie, transports, dette et prospective) : 680 K€ pour la part salariale uniquement, soit un équivalent de 20 postes environ
- Remboursement contrats aidés : 40 K€
- Remboursement congés paternité : 14 K€
- Remboursement des IJSS lié à l'absentéisme de longue durée et accidents de travail/maladie professionnelle : 400 K€
- Subventionnement de certains postes (ADEME, FEDER, Etat, ...) liés à des projets européens, à des développement d'actions ou des mises à disposition d'agents remboursés ... : plus d'1M€
- refacturation aux budgets annexes, et au CIAS et aux délégataires pour certaines DSP : 2,4 M€
- soit un total de plus de **4,5 M€**

Des financements viennent donc minorer le coût résiduel pour la CAPSO de l'évolution de la masse salariale. De la même manière, des positionnements sur des dispositifs européens (FEDER ou INTERREG) viendront également diminuer la charge résiduelle des frais de personnel.

La hausse attendue de la masse salariale de plus de 6% (qui est supérieure à l'objectif repris dans les lignes de gestion : +2%) s'explique donc à la fois par le contexte inflationniste et le renforcement des moyens, mais sur des postes qui restent assez largement financés.

Le ratio de dépenses de personnel représente 34,2% des dépenses réelles de fonctionnement.

2.b.4 Les charges à caractère général

Principaux postes	CA 2019	CA 2020	CA 2021	2022 réalisé prévisionnel	BP 2022	BP 2023 indicatif
011-Charges à caractère général	15 000 061 €	15 365 000 €	16 664 915 €	18 166 582 €	18 935 141 €	20 000 000 €

La hausse observée en 2022 (+9%, soit 1,5 M€) est principalement due à des charges en forte hausse dans un contexte inflationniste marqué : carburant (+150 K€), énergie (+ 340 K€), prestations de service (+340 K€), locations mobilières (+130 K€), télécommunications (+110 K€), L'année 2022 est également la 1ère année de sortie du COVID et des manifestations importantes ont été organisées (ex : Napoléon).

En 2023, une enveloppe prévisionnelle sera proposée à 20 M€, intégrant les fortes hausses attendues sur l'énergie et les assurances, le tout dans un contexte inflationniste qui reste très marqué.

2.c La tendance générale de la section de fonctionnement

NB : des ajustements pourront être portés aux données en fonction de la notification d'éléments exogènes (bases fiscales, dotation globale de fonctionnement...) qui ne sont pas connus au moment de la rédaction du ROB.

Les dépenses

Principales dépenses de fonctionnement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 prévisionnel	BP 2023 indicatif
011-Charges générales	15 000 061 €	15 365 000 €	16 664 914 €	18 166 583 €	20 000 000 €
012-Charges de personnel	23 003 273 €	23 487 562 €	24 389 913 €	25 434 942 €	27 100 000 €
65-autres charges de gestion courante	18 458 669 €	18 834 190 €	17 957 855 €	18 179 507 €	19 300 000 €
014-reversion aux communes	12 517 780 €	12 022 718 €	11 921 311 €	11 360 955 €	11 400 000 €
66-frais financiers	942 054 €	854 122 €	795 393 €	724 310 €	900 000 €
67-charges exceptionnelles	41 235 €	170 690 €	95 864 €	116 360 €	50 000 €
68 – dotation aux provisions	194 692 €	128 247 €	295 374 €	197 440 €	230 000 €
042 - dotations aux amortissements et VNC des cessions (ordre)	5 433 218 €	5 312 625 €	5 342 534 €	7 220 635 €	5 300 000 €
023-Virement à l'investissement (budgétaire)					8 348 500 €
TOTAL DEPENSES	75 590 982 €	76 175 156 €	77 470 000 €	81 400 732 €	92 628 500 €

Les recettes

Principales recettes de fonctionnement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 prévisionnel	BP 2023 indicatif
70-produits des services, du domaine	4 131 925 €	4 176 113 €	4 346 664 €	4 801 635 €	4 520 000 €
73-Impôts et taxes	53 178 230 €	53 470 893 €	51 718 762 €	55 417 837 €	57 685 000 €
74-dotations et participations	14 719 733 €	13 714 122 €	16 792 860 €	18 697 246 €	17 460 000 €
75-autres produits de la gestion courante	3 382 291 €	4 115 053 €	4 223 770 €	5 121 832 €	5 400 000 €
013-atténuation de charges	483 703 €	429 414 €	403 243 €	557 970 €	450 000 €
77-produits exceptionnels	165 737 €	495 051 €	519 537 €	1 334 799 €	50 000 €
78-reprise sur provisions	596 249 €	130 339 €	37 017 €	112 608 €	80 000 €
042-opérations d'ordre	1 357 795 €	795 841 €	412 926 €	1 600 191 €	170 000 €
TOTAL Recettes année N	78 015 670 €	77 326 830 €	78 454 784 €	87 644 122 €	85 815 000 €
Excédent reporté	3 280 772 €	5 705 460 €	4 578 261€	4 569 883 €	6 813 500 €
TOTAL RECETTES	81 296 442 €	83 032 290 €	83 033 045 €	92 214 005 €	92 628 500 €

Les recettes en 2023 sont attendues comme dynamiques par rapport à 2022 (revalorisation des bases estimées à +7,1% et fraction de TVA dont le dynamisme est estimé à +5% avec prudence). En fiscalité et dotations, les éléments définitifs nous parviendront sur l'Etat fiscal 1259, courant mars.

2.d La prospective financière

Définitions

Les soldes intermédiaires de gestion

Épargne de gestion : Recettes Réelles de Fonctionnement – Dépenses Réelles de Fonctionnement (hors frais financiers)

Il mesure le niveau d'épargne qui se dégage de ses opérations courantes.

Épargne brute : Recettes Réelles de Fonctionnement – Dépenses Réelles de Fonctionnement

Il mesure la capacité de la collectivité à dégager de l'autofinancement (de l'épargne) sur l'ensemble des opérations de fonctionnement.

Taux d'épargne brute : Epargne Brute / Recettes Réelles de Fonctionnement

Plus celui-ci est élevé, plus l'autofinancement des emprunts est élevé

Un seuil minimal de 10% est recommandé.

Épargne nette : Epargne Brute – Remboursement de la dette en capital

Il constitue le solde d'épargne final et permet de mesurer la capacité d'autofinancement

Taux d'épargne nette : épargne nette / Recettes réelles de fonctionnement

La valeur cible doit être positive (> 0%).

Les ratios

La capacité de désendettement : stock de dette en capital / épargne brute

< à 5 ans : très bonne situation // Entre 8 et 12 ans : situation à surveiller // Au-delà de 12-15 ans : situation tendue

L'objectif de la CAPSO dans le cadre du PFF est de rester entre 8 et 10 ans au maximum. Fin 2022, le ratio est de 4 ans, ce qui est mieux qu'attendu dans le PFF.

Taux d'endettement : Encours de dette / recettes réelles de fonctionnement.

Il est un indicateur volumétrique d'endettement. La valeur cible doit rester inférieure à 100%.

2.d.a La rétrospective financière 2019-2022

Après une année 2017 particulière avec la création de la nouvelle communauté d'agglomération, la situation financière s'est améliorée depuis 2018. Les effets à plus long terme de la crise sanitaire restent toutefois encore incertains et pourraient être plus impactant financièrement.

Les soldes d'épargne

Epargne	2019	2020	2021	2022 prévisionnel	2023 CA prévisionnel
Epargne de Gestion	7 441 164 €	6 412 893 €	6 409 979 €	11 696 000 €	9 650 000 €
Epargne Brute (EB)	6 499 109 €	5 558 771 €	5 614 585 €	10 971 000 €	8 800 000 €
<i>Taux d'EB (valeur cible > 10%)</i>	8%	7%	7%	13%	10%
<i>Remboursement du capital de la dette (2)</i>	2 681 726 €	3 012 703 €	3 202 000 €	3 271 648 €	3 450 000 €
Epargne Nette (EN) 3=1-2 (valeur cible > 5%)	3 817 383 €	2 546 068 €	2 411 000 €	7 699 651 €	5 350 000 €
Taux d'EN (valeur cible > 0%)	5%	3%	3%	9%	6%

Pour une meilleure lisibilité, les cessions (compte 775) ont été retraitées.

Hors année de type exceptionnelle (crise sanitaire de 2020) et aléas divers, le niveau d'épargne de la CAPSO s'est très largement amélioré bénéficiant pour l'année 2022 de plusieurs éléments positifs qui viennent le renforcer. Il devrait toutefois se maintenir à environ 10 % en 2023, ce qui reste satisfaisant.

Les ratios

Ratios	2019	2020	2021	2022 prévisionnel	2023 CA prévisionnel
Dette (capital restant dû au 31/12)	45 365 698 €	46 316 461 €	43 100 010 €	42 828 880 €	45 267 047 €
Capacité de désendettement <i>Cible < 10 ans</i>	7 ans	8 ans	8 ans	4 ans	5 ans
Taux d'endettement <i>Cible : < à 100%</i>	59%	61 %	55%	50%	53%

En 2022, la CAPSO a levé un emprunt de 3 M€ en début d'année avant la remontée des taux pour couvrir le besoin de financement des investissements, maintenant le taux d'endettement à 50%, nettement en-deçà de la limite préconisée (< à 100%).

La capacité de désendettement évolue favorablement depuis 2018 pour se situer désormais à 4 années. Le maintien d'un niveau d'épargne élevé et ce niveau de capacité de désendettement sont la priorité des prochains exercices budgétaires.

Eléments de synthèse 2018/2022 :

- une situation financière en constante amélioration depuis 2018,
- hausse moyenne des dépenses réelles de fonctionnement moins rapide que la hausse des recettes réelles de recettes réelles de fonctionnement : effet ciseau positif (amélioration continue de l'autofinancement)
- l'atteinte d'un niveau d'épargne plus élevé qu'attendu et qui couplé avec un décalage du PPI a amélioré significativement le ratio de désendettement

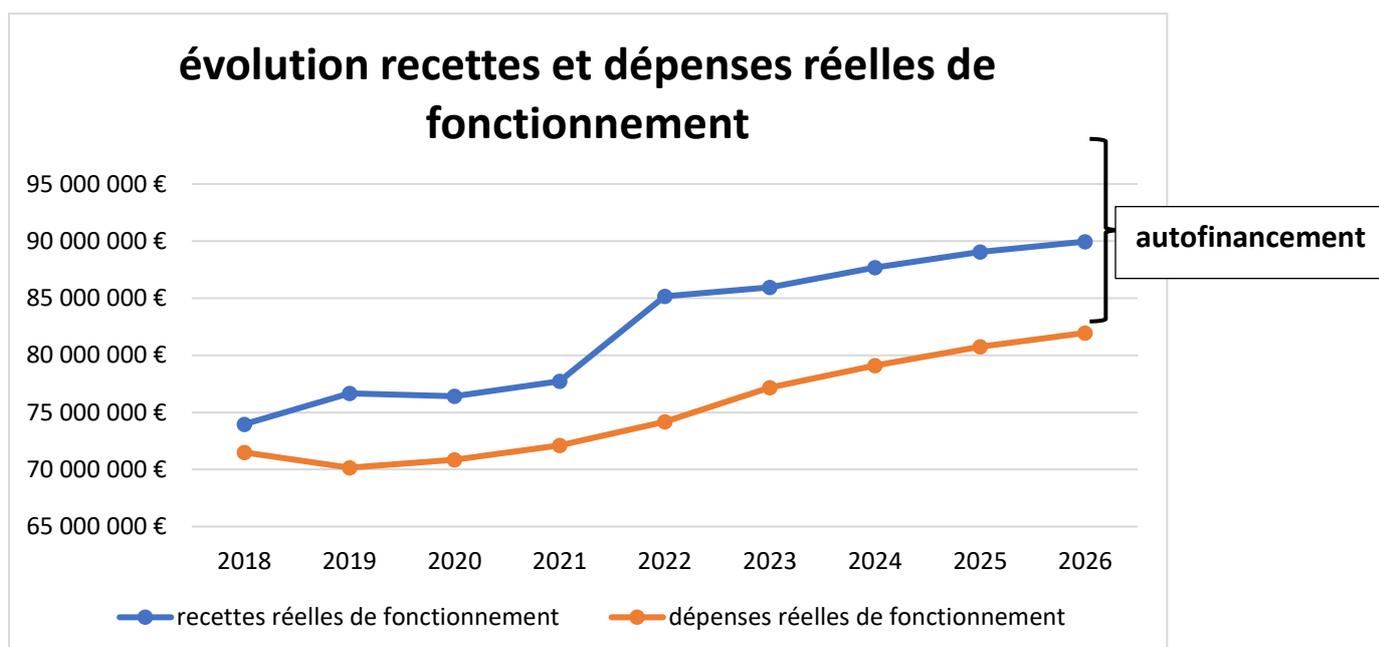
2.d.b La prospective 2022-2025

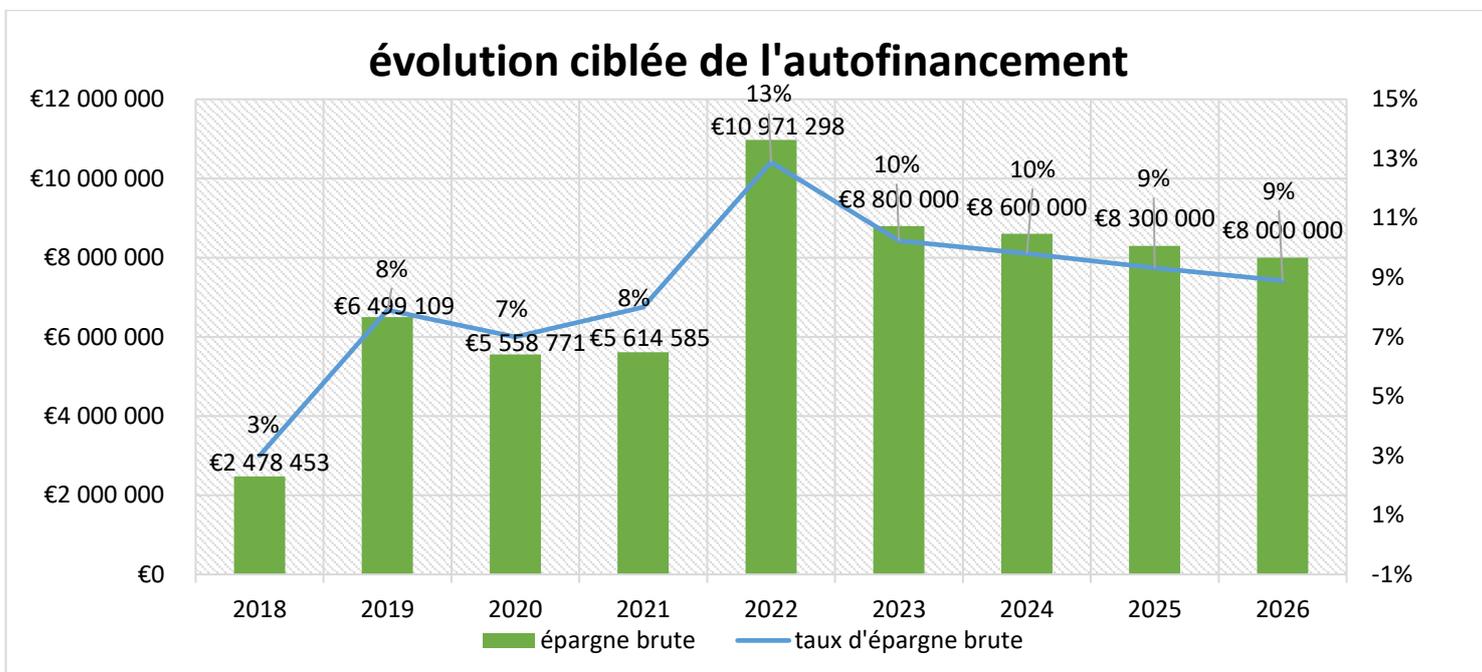
Les objectifs pour les prochaines années restent les suivants :

- dégager un taux d'épargne brute cible de **10%**,
- maintenir le ratio de désendettement sous les **8-10 ans**,
- maintenir le taux d'endettement sous les **100%** préconisés.

Prospective/année	CA 2019	CA 2020	CA 2021	2022 prévisionnel	2023 CA prévisionnel
Dépenses réelles de fonctionnement	70 157 764 €	70 862 530 €	72 120 628 €	74 180 098 €	77 156 000 €
Recettes réelles de fonctionnement (Hors cessions)	76 656 873 €	76 421 301 €	77 735 214 €	85 151 397 €	85 956 000 €
Epargne brute*	6 499 109 €	5 558 771 €	5 614 586 €	10 971 299 €	8 800 000 €
Taux d'épargne brute	8%	7%	7%	13%	10%

*produit des cessions retraité





L'autofinancement conditionne ainsi la capacité d'emprunt. L'augmentation de la dette est possible quand l'épargne permet son remboursement.

Le volume financier du programme pluriannuel d'investissement PPI 2021-2025 devra rester en adéquation avec le niveau d'épargne, indispensable au maintien de nos ratios.

L'amélioration de l'épargne sur 2022 a été réalisée grâce à un ajustement de fiscalité (TF et TEOM) et un maintien des autres équilibres. Pour les années 2023 à 2025, le rétablissement de la CVAE (avant sa suppression en 2024), la dynamique de la CFE en raison de la politique d'accompagnement de nos entreprises ainsi que la maîtrise des dépenses doit permettre d'aboutir à un taux d'épargne proche de 10% en dépit d'une inflation rapide des dépenses.

3) La section d'investissement

3.a Les dépenses d'investissement

Principaux postes	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 prévisionnel	2023 indicatif
10 - Taxe aménagement (ou ex-TLE)	167 418 €	262 013 €	314 425 €	295 479 €	300 000 €
16-emprunts et dettes assimilées	4 741 191 €* 20-204-21-23- dépenses d'équipement	3 012 703 €	3 874 825 €* Autres (opé/sous mandats, etc.)	3 271 647 €	3 600 000 €
	17 279 669 €	10 704 532 €	8 395 475 €	12 109 097 €	29 500 000 €
Reste à réaliser					3 479 000 €
Total dépenses réelles d'investissement	23 006 590 €	14 111 580 €	12 706 500 €	16 069 031€	37 994 000 €
Ordre	4 248 597 €	991 772 €	1 025 339 €	1 991 473 €	870 000 €
TOTAL dépenses d'investissement	27 255 187 €	15 103 353 €	13 731 839 €	18 062 485 €	38 864 000 €

*dont 2M€ de refinancement d'un emprunt à risque en 2019 et 672 k€ en 2021.

Sur la période 2018-2019, la collectivité a investi massivement (42 M€), et principalement financé ces investissements par des recettes non pérennes (emprunts pour 24 M€, subventions pour 7,7 M€ et FCTVA pour 3,6 M€) et avec très peu d'autofinancement (4,3 M€ d'épargne nette).

Le respect des ratios (capacité de désendettement et taux d'endettement) implique aujourd'hui une trajectoire en investissement adaptée au niveau d'épargne dégagé par la section de fonctionnement toute en étant ambitieuse et engagée (Cf. orientations du PFF au niveau du programme pluriannuel d'investissement).

Tout recours à l'emprunt nécessite d'être en capacité à le rembourser sur nos ressources propres.

L'année 2023 correspond au plafond sur le mandat en termes de dépenses d'investissement.

AP/CP en cours

Les autorisations de programme/crédits de paiement votés (actualisées) s'établissent comme suit :

Dépenses (1000 K€=1M€)	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022 prévisionnel	CP 2023 indicatif
Réhabilitation de la Gare	6 800 K€	1 600 K€	360 K€	81 K€	369 K€
Fonds de concours rural 18-20	768 K€	793 K€	433 K€	190 K€	356 K€
Fonds de concours urbain 18-20	806 K€	763 K€	48 K€	616 K€	735 K€
Total	8 374 K€	3156 K€	841 K€	887 K€	1 460 K€

L'année 2023 marquera la fin de certaines opérations : réhabilitation de la gare, fonds de concours urbain et rural 2018-2020.

Le plan pluriannuel d'investissement 2021-2025 nécessite la création de nouvelles opérations gérées en AP/CP sur l'exercice 2023 (politique déchets : 6,5 M€ ; élaboration du PLUI-D : 700 K€ ; création d'une réserve d'archives : 934 K€). Pour rappel, une AP/CP de 3,2 M€ pour les fonds de concours 23-25 avait été approuvée lors du conseil communautaire du 30 septembre 2021.

Quatre AP/CP seront prolongées et ajustées en 2023, notamment en raison de l'évolution des coûts des révisions sur les marchés passés : le port d'Aire (6,5 M€, soit +400 K€) ; la gare de Saint-Omer (18,77 M€ soit +270 K€) et la maison de l'habitat (3,3 M€, soit +200K€). La politique Habitat a été prolongée d'une année pour se caler sur la durée du programme local de l'habitat (15,5 M€ sur 6 ans, soit +2,5 M€).

Dépenses (1000K€=1M€)	Réalisé 2021	Réalisé 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Fonds de concours 21-23	526 K€	641 K€	1000 K€	935 K€	-	-
Fonds de concours 23-25	-	-	600 K€	900 K€	900 K€	825 K€
Enerlya	274 K€	1 599 K€	223 K€	-	-	-
MHD phase 2	241 K€	1 485 K€	1 443 K€	20 K€	-	-
Port fluvial	528 K€	771 K€	4 700 K€	501 K€	-	-
Moulin Manessier	12 K€	38 K€	700 K€	350 K€		
Stratégie numérique		540 K€	600 K€	700 K€	660 K€	
Politique de l'Habitat	1 800 K€	2 800 K€	2 800 K€	2 800K€	2 800 K€	2 520 K€
CIAP Maison Ribot	385 K€	437 K€	2 500 K€	1 500 K€	590 K€	
Politique déchets			2 300 K€	3 200 K€	1 000 K€	
Elaboration du PLUI-D			100 K€	200 K€	200 K€	200 K€
Création d'une réserve d'archives		234 K€	300 K€	400 K€		
Total	3 766 K€	8 545 K€	17 266 K€	11 506 K€	6 150 K€	3 545 K€

D'autres dépenses seront proposées au budget 2023. Il s'agit notamment :

- Investissements courants du patrimoine (bâtiments, voiries...) : 2 800 000 €
- La phase 1 des travaux du contrat de performance énergétique en éclairage public : 700 000 €
- La reconstruction, suite à la tempête Eunice, de l'amphithéâtre de l'université : 720 000 €
- L'achat de véhicules (collecte des déchets, ...) : 515 000 €

- Le parc informatique/réseau (hors services communs) : 835 000 €
- Le service commun numérique : 415 000 €
- La culture (cinéma, instruments, boîtes à lire, ...) : 220 000 €
- Les réserves foncières : 1 350 000 € (dont 500 000 € pour le parking du futur hôtel communautaire sur la ZAC d'Arques et 300 000 € pour l'acquisition de la gare d'Arques)
- Les remboursements à l'EPF : 1 680 000 € (dont Bona Sabla)
- Le schéma directeur « Pluvial » : 200 000 €
- Plusieurs études (audit bâtementaire, réseau de chaleur) : 250 000 €
- Les premières actions pour le schéma cyclable intercommunal : 150 000 €

Les autres dépenses en 2023

Principaux postes	CA 2019	CA 2020	CA 2021	2022 prévisionnel	2023 indicatif
16- Remboursement capital (1641 et 1675)	2 677 503 €	3 005 239 €	3 189 984 €	3 271 129 €	3 600 000 €
10226 - Reversement taxe aménagement aux communes (28%)	167 418 €	262 013 €	314 425 €	295 479 €	300 000 €

Les perspectives 2023 du remboursement du capital anticipent la réalisation d'emprunts sur l'année en cours d'un montant de 6 000 000 € (en 2 tirages).

Les autres projets du PPI 2021-2025

Les opérations dans le PPI 2021-2025 non reprises au BP 2023 concernent (coût en TTC) :

- Le CRD Saint-Jean à Saint-Omer (2023-2026) : 5 M€
- L'étude pour les locaux administratifs (2024) : 300 000 €
- La réhabilitation du multi-accueil d'Arques (2024-2025) : 1,5 M€
- La participation de la CAPSO pour le quai des Salines à Saint-Omer (2024-2025) : 1,7 M€
- La poursuite des travaux du schéma cyclable intercommunal (2023-2025) : 1,8 M€
- La réhabilitation de la BAPSO (2024-2025) : 500 000 €
- Une enveloppe de 1M€ pour réhabiliter un bâtiment (non défini à ce jour) pour améliorer sa performance énergétique

3.b Les recettes d'investissement

Le financement des dépenses d'investissement est assuré comme suit :

Principaux postes	CA 2019	CA 2020	CA 2021	2022 prévisionnel	2023 indicatif
10222-FCTVA	1 499 356 €	1 151 203 €	3 186 554 €	732 859 €	3 268 200 €
10226-taxe d'aménagement	620 780 €	1 047 835 €	937 936 €	872 247 €	1 000 000 €
1068-excédent de fonct. capitalisé	0 €	0 €	2 278 873 €	1 000 000 €	4 000 000 €
13-subventions d'investissement	2 959 934 €	3 026 440 €	1 593 874 €	3 130 878 €	6 800 000 €
1641-emprunts	5 000 000 €	3 963 186 €	0 €	3 000 000 €	6 000 000 €
166-refinancement de dette	2 059 465 €	-	672 204 €	-	Selon opportunités
Autres recettes (immobilisations + opé s/mandat)	4 031 288 €	914 101 €	123 539 €	595 443 €	805 000 €
Restes à réaliser					601 600 €
Total recettes réelles d'investissement	16 170 832 €	10 102 765 €	8 792 980 €	9 331 427 €	22 474 800 €
Ordre	8 324 019 €	5 508 557 €	5 954 946 €	7 611 916 €	6 000 000 €
Cessions					1 161 000 €
Virement de la section de fonctionnement					8 348 500 €
Résultat antérieur					879 700 €
TOTAL recettes d'investissement	24 494 851 €	15 611 322 €	14 747 926 €	16 943 343 €	38 864 000 €

L'équilibre de la section d'investissement 2022 a notamment été permis grâce à 3,1 M€ de subventions, 0,7 M€ de FCTVA, un autofinancement estimé à 8,2 M€ et un emprunt de 3 M€.

Les subventions perçues et attendues en 2023 au titre des AP/CP en cours

Recettes	CA 2019	CA 2020	CA 2021	2022 prévisionnel	2023 indicatif
Réhabilitation Gare	914 283 €	1 708 081 €	51 000 €	1 420 310 €	925 953 €
Enveloppe Habitat	-	-	-	214 946 €	340 000 €
Stratégie numérique (y compris fibre)					25 000 €
MHD phase 2	-	-	105 000 €	90 000 €	997 321 €
Enerlya	-	-	-	466 293 €	568 520 €
Port fluvial	-	-	-	75 000 €	1 200 000 €
Moulin Manessier	-	-	-	0 €	431 056 €
CIAP maison Ribot				144 000 €	991 000 €
Politique déchets					820 000 €
Création d'une réserve archives					100 000 €
TOTAL	2 011 812 €	2 021 117 €	252 000 €	2 410 549 €	6 398 850 €

En 2023 sont notamment attendues, selon la réalisation des projets et des versements (soldes, acomptes) 6,8 M€ de subventions, 3.3 M€ de FCTVA, 4 M€ en affectation en investissement provenant de l'excédent de fonctionnement de 2022.

L'autofinancement prévisionnel s'établit à 8.3 M€.

Au final, l'emprunt d'équilibre 2023 s'établirait à environ **6 M€**.

4) Les informations relatives à la dette

Conformément à la circulaire n° NOR10CB1015077C du 25 Juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales, vous trouverez ci-après des informations concernant la dette de la CAPSO au 31 décembre 2022 ainsi que les perspectives pour l'année 2023.

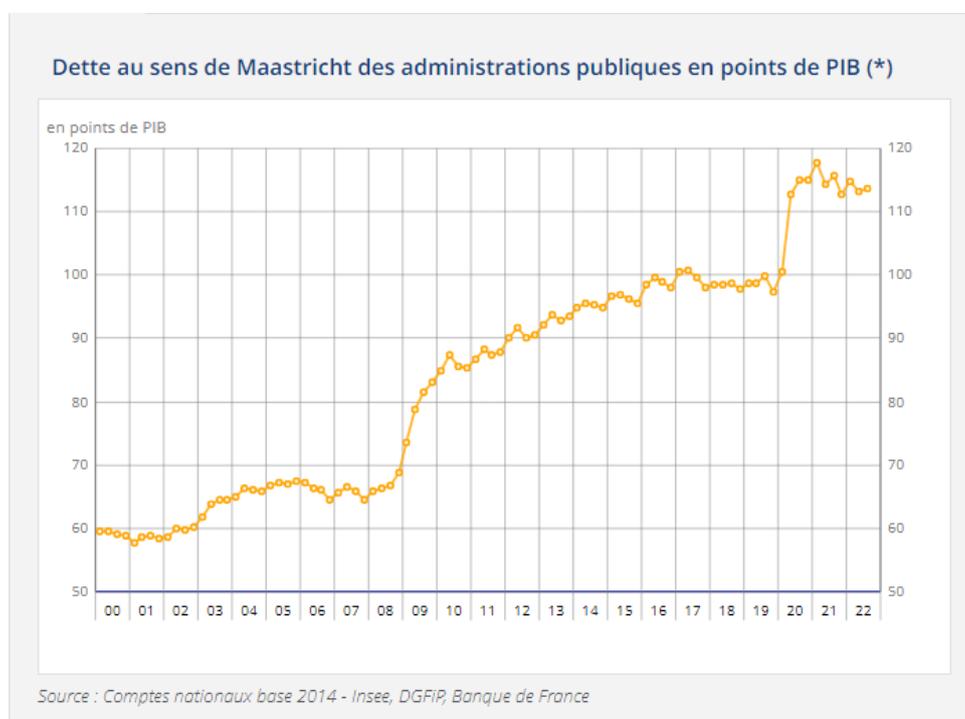
Les éléments de dette sont présentés par budget, avec une version consolidée à la fin du présent rapport.

4.a Eléments de contexte

Une dette publique élevée et alourdie par la crise du Covid et le contexte inflationniste

Dette publique = Etat, Sécurité sociale, ODAC et collectivités territoriales

- **T3 2022 : 2 956.8 Md€** (sens Maastricht) soit +122 Md€ sur 1 an
- **Dette/PIB : 113.7%** (60% maximum selon les accords de Maastricht)



Des taux d'intérêt euro à la hausse

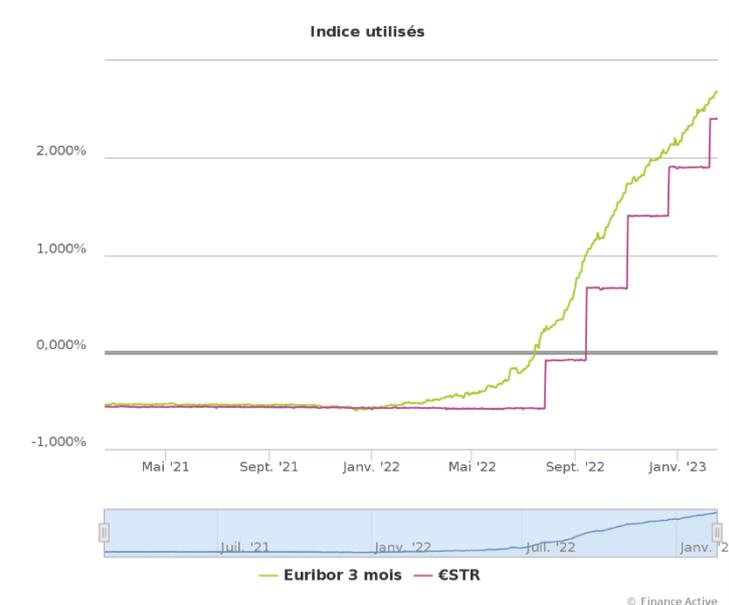
Depuis plusieurs mois maintenant, les taux d'intérêts sont au plus haut, suite à l'action des banques centrales afin de lutter contre l'inflation.

2022 a été marqué par la fin de l'ère des taux d'intérêts négatifs. Mais la remontée des taux opérée l'année dernière s'est faite de manière progressive, et n'a pas affecté les agents économiques de manière uniforme.

Afin de limiter l'inflation la BCE a relevé par quatre fois son taux directeur en 2022 (+0.50 en juillet ; +0.75 en septembre ; +0.75 en octobre et + 0.50 en décembre)

02/02/2023	3,000 %
15/12/2022	2,500 %
27/10/2022	2,000 %
08/09/2022	1,250 %
21/07/2022	0,500 %
10/03/2016	0,000 %
04/09/2014	0,050 %
05/06/2014	0,150 %
07/11/2013	0,250 %
02/05/2013	0,500 %

Les taux Euribor 3 mois et €str sont en constante évolution depuis la mi-2022 après une longue période de stagnation sous la barre des 0%



4.b Les éléments de dette de la CAPSO – budget général

Situation de la dette du budget général au 31 décembre 2022

Elements de synthèse	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021	Variation
Votre dette globale est de :	42 828 880 €	43 100 010.54 €	↓
Son taux moyen hors swap s'élève à :	1.81 %	1.25 %	↑
Sa durée résiduelle moyenne est de :	13 ans 6 mois	14 ans 3 mois	↓
Sa durée de vie moyenne est de :	6 ans 11 mois	7 ans 3 mois	↓

24 emprunts répartis auprès de 8 établissements prêteurs.

En 2022, la CAPSO a souscrit un nouvel emprunt d'un montant de 3 M€ sur une durée de 15 ans au taux fixe de 1,16%.

En 2022, un emprunt de faible montant (42 857,14 €) s'est également éteint. Le capital amorti annuellement était de 7142 €.

Les refinancements de dette et les dernières consultations bancaires en période de taux bas ont permis une nette diminution du taux moyen de la dette depuis 5 ans : **1,81% fin 2021, contre 2,43% fin 2017**. La tendance actuelle de remontée des taux variables représentant actuellement 26% de la dette de la CAPSO tend cependant à faire remonter le taux moyen.

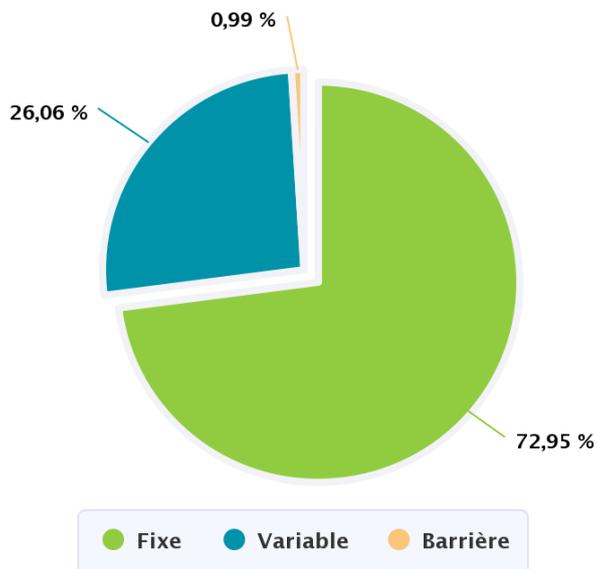
A titre de comparaison, à dette constante de 43 M€, l'écart de taux génère 266 600 € de frais financiers annuels en moins à payer.

Dette par type de risque

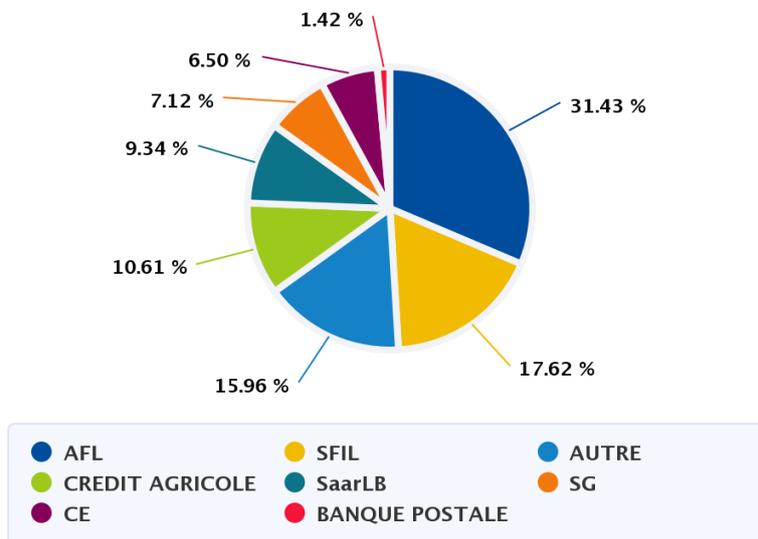
Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	31 242 255.64 €	72.95 %	1.45 %
Variable	11 161 911.69 €	26.06 %	2.68 % *
Barrière	424 713.07 €	0.99 %	5,06 %
Ensemble des risques	42 828 880.40 €	100,00 %	1.81 %

*Taux moyen au 31/12/2021 : 0.50%

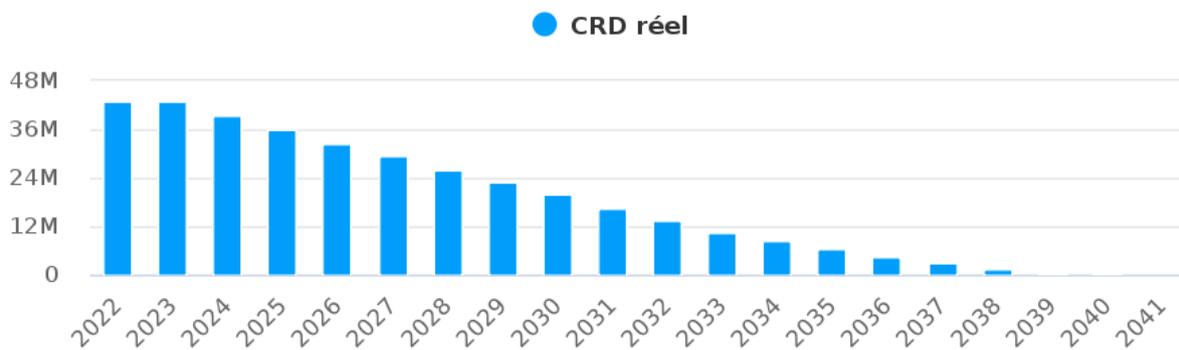
Plus de 70% de la dette est à taux fixe, contre 58% fin 2018. Ainsi, la dette est à la fois moins exposée aux risques de taux (**sécurisée**) et bénéficie d'un taux moyen en baisse depuis 5 ans (grâce au travail d'**optimisation**).



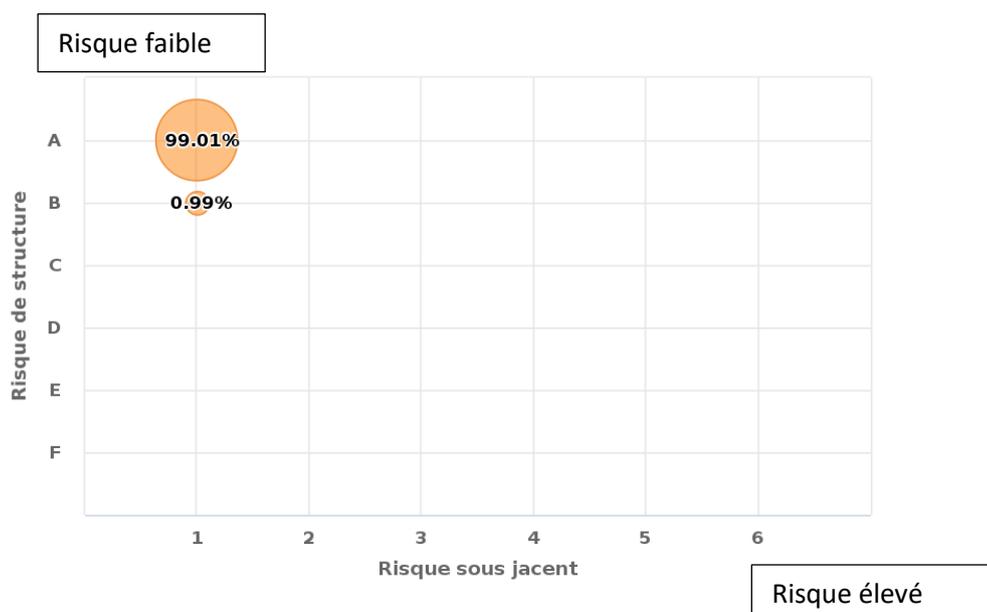
Répartition de la dette par prêteur



Profil d'extinction de la dette (capital, en €)



Classification de la dette selon la charte Gissler : une dette totalement sécurisée



La charte GISSLER est une charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales, qui a notamment permis de mettre fin à la commercialisation des produits structurés à risque.

La mise en place, dans le cadre de la charte de bonne conduite, d'une classification des produits structurés (classification dite « Gissler ») et la rénovation des annexes budgétaires des collectivités territoriales relatives à la dette ont pour objectif d'améliorer de façon significative l'information des élus et des citoyens sur la dette publique locale, notamment sur les risques liés aux emprunts structurés.

COTATION GISSLER DES RISQUES

Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices Zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Écarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (<i>swaption</i>)
4	Indices hors zone euro. Écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Écart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

La CAPSO continuera d'étudier en 2023 les éventuelles conditions de sortie en fonction des opportunités de marché.

4.c Les perspectives d'emprunt 2023

Le contexte de taux de marché plus élevés qu'il ne l'était il y a 1 an est moins favorable.

Les recommandations de notre conseil Finance active, en matière de répartition par risque de taux restent inchangées : détenir une part de taux variable de 40% du stock de dette, ceci dans un but de diversification et de performance.

Pour 2023, un nouvel emprunt de 6 M€ maximum est prévu. Il ne sera réalisé que si le besoin est avéré (fonction du rythme de réalisation des investissements).

Impact sur l'évolution du stock de dette, prêt de 6 M€
Durée : 20 ans au taux fixe de 3.68%

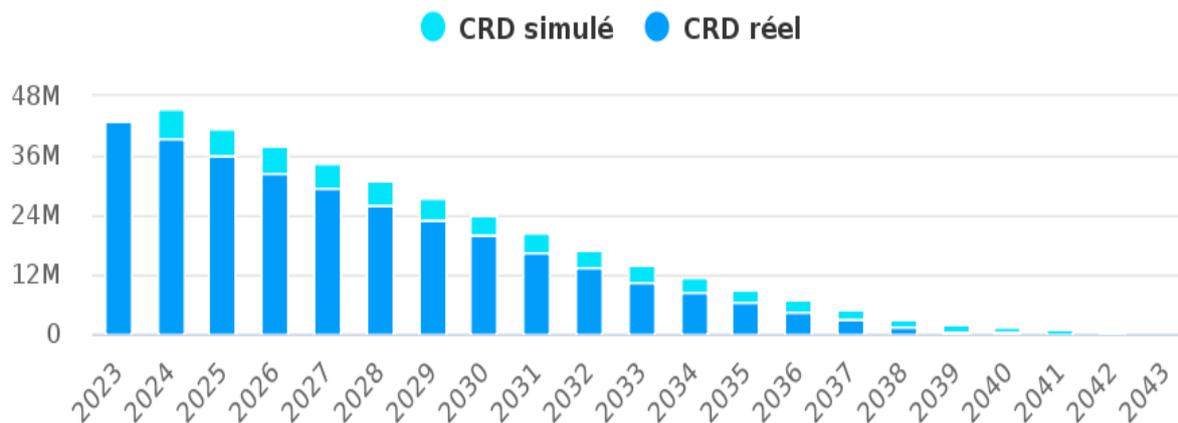


Tableau du profil d'extinction par exercice annuel du 01/01/N au 31/12/N

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2023	42 828 880,40 €	3 561 833,68 €	888 489,78 €	4 450 323,46 €	45 267 046,72 €
2024	45 267 046,72 €	3 748 684,73 €	994 815,20 €	4 743 499,93 €	41 518 361,99 €
2025	41 518 361,99 €	3 725 904,76 €	887 783,27 €	4 613 688,03 €	37 792 457,23 €
2026	37 792 457,23 €	3 444 680,18 €	791 533,78 €	4 236 213,96 €	34 347 777,05 €
2027	34 347 777,05 €	3 469 052,69 €	711 482,10 €	4 180 534,79 €	30 878 724,36 €
2028	30 878 724,36 €	3 508 127,00 €	635 366,39 €	4 143 493,39 €	27 370 597,36 €
2029	27 370 597,36 €	3 550 787,87 €	550 910,59 €	4 101 698,46 €	23 819 809,49 €
2030	23 819 809,49 €	3 541 771,31 €	473 318,15 €	4 015 089,46 €	20 278 038,18 €
2031	20 278 038,18 €	3 316 840,03 €	397 915,00 €	3 714 755,03 €	16 961 198,15 €
2032	16 961 198,15 €	3 084 050,84 €	330 395,60 €	3 414 446,44 €	13 877 147,31 €
2033	13 877 147,31 €	2 455 819,69 €	268 041,84 €	2 723 861,53 €	11 421 327,63 €
2034	11 421 327,63 €	2 290 026,15 €	225 058,05 €	2 515 084,20 €	9 131 301,48 €
2035	9 131 301,48 €	2 178 356,29 €	182 798,71 €	2 361 155,00 €	6 952 945,19 €
2036	6 952 945,19 €	1 973 070,84 €	141 424,31 €	2 114 495,15 €	4 979 874,35 €
2037	4 979 874,35 €	1 798 516,40 €	103 002,95 €	1 901 519,35 €	3 181 357,95 €
2038	3 181 357,95 €	1 293 924,72 €	69 937,58 €	1 363 862,30 €	1 887 433,23 €
2039	1 887 433,23 €	574 975,68 €	48 085,08 €	623 060,76 €	1 312 457,55 €
2040	1 312 457,55 €	449 975,68 €	35 757,91 €	485 733,59 €	862 481,87 €
2041	862 481,87 €	412 481,87 €	23 801,19 €	436 283,06 €	450 000,00 €
2042	450 000,00 €	300 000,00 €	12 420,00 €	312 420,00 €	150 000,00 €
2043	150 000,00 €	150 000,00 €	2 070,00 €	152 070,00 €	0,00 €

III. LES BUDGETS ANNEXES

1) Le Budget Développement économique

Ce budget annexe vise à déployer la stratégie de développement économique du territoire, avec, notamment, l'aménagement et la viabilisation de zones d'activités, la gestion de l'immobilier d'entreprises (pépinière, hôtels d'entreprise).

Pour mémoire, trois avances exceptionnelles remboursables (4,3 M€ au total) sous forme de prêts, ont été versées entre 2019 et 2021 (avec l'Etat et la Région) pour assurer la sauvegarde d'Arc.

1.a Le fonctionnement

Le budget annexe se caractérise par une gestion des opérations d'aménagement en comptabilité de stocks. Ces écritures d'ordre représentent près de 74 % des dépenses de fonctionnement 2022.

La mise à jour des stocks, en ajustant leur valeur comptable aux capacités réelles de reventes de certaines parcelles très anciennes (solde de certains stocks sur les zones terminées) sera poursuivie en 2023.

Dépenses de fonctionnement

		CA 2020	CA 2021	CA 2022 prévisionnel	BP 2023 indicatif
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 492 556 €	1 153 511 €	1 338 593 €	7 056 868 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	147 075 €	147 075 €	147 075 €	180 000 €
042	OPERATIONS D'ORDRE	10 518 282 €	12 498 957 €	9 437 138 €	8 350 536 €
043	OPERATIONS PATRIMONIALES	298 519 €	285 009 €	290 000 €	290 000 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 304 089 €	998 857 €	1 320 035 €	1 516 150 €
66	CHARGES FINANCIERES	300 512 €	291 604 €	270 272 €	285 000 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	188 500 €	341 678 €	7561 €	5000 €
68	DOTATIONS AUX AMORT. ET PROVISIONS		16 426 €	11 807 €	30 000 €
	Virement à l'investissement				1 432 942 €
	TOTAL dépenses	15 249 534 €	15 733 120 €	12 796 966 €	19 146 997 €

Les charges à caractère général reprennent en grande partie l'aménagement de zones d'activités (1,34 M€ de réalisé en 2022).

En 2023, sont programmés la poursuite des opérations en cours telles que les Escardalles (883 K€ dont 583 K€ pour Enedis), Zouafques (500 K€ sous réserve d'une vente partielle de la zone), le Fonds Squin (2,6 M€, dont 1,7M€ pour les acquisitions foncières), l'extension du Lobel (180 k€), le grand chemin à Wizernes (300 K€), mais aussi le lancement de nouvelles études et acquisitions foncières (520 K€ au total) pour créer ou agrandir des zones (Nordausques, Pré Maréchal à Fauquembergues et le Muguet à Eperlecques).

Des dépenses au titre de l'ANRU (630 K€) sont également budgétées pour 771K€ (dont 591 K€ au titre du rachat à l'EPF) ainsi que pour les études sur le projet d'aménagement de la cour fret (200 K€) à Saint-Omer.

Les subventions pour les organismes œuvrant pour le développement économique sont reprises sur ce budget (1,32 M€ versés en 2022, dont 470 k€ pour la Station).

Recettes de fonctionnement

		CA 2020	CA 2021	CA 2022 prévisionnel	BP 2023 indicatif
042	OPERATIONS D'ORDRE	11 601 144 €	8 169 491 €	7 233 167 €	12 217 769 €
043	OPERATIONS PATRIMONIALES	298 519 €	285 009 €	264 483 €	290 000 €
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	452 202 €	4 250 466 €	1 632 557 €	1 736 284 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0 €	162 360 €	43 224 €	0 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 495 493 €	3 065 566 €	3 171 333 €	3 318 540 €
76	PRODUITS FINANCIERS	0 €	8 750 €	29 055 €	30 000 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	139 052 €	112 853 €	224 378 €	51 000 €
78	REPRIE SUR AMORT. ET PROVISIONS	0 €	0 €	1 236 €	0 €
	Excédent de fonctionnement reporté				1 461 965 €
	TOTAL recettes	15 986 412 €	16 054 497 €	12 599 437 €	19 146 997 €

Les recettes de fonctionnement pour l'année 2023 s'élèveraient à 19 M€, dont 12,2 M€ d'opérations d'ordre et 1, 7M€ d'encaissement des terrains vendus.

Pour l'année 2023, la subvention du budget général serait portée à 2,95 M€, contre 2,8 M€ en 2022. L'excédent de 1,46 M€ vient compléter les recettes de l'année.

1.b L'investissement

Dépenses d'investissement

		CA 2020	CA 2021	CA 2022 prévisionnel	BP 2023 indicatif
040	OPERATIONS D'ORDRE	11 601 144 €	8 169 491 €	7 233 167 €	12 217 770 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0 €	0 €	0 €	0 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	484 065 €	628 970 €	696 078 €	730 000 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	12 887 €	47 567 €	15 734 €	35 291 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 249 231 €	408 560 €	616 075 €	1 000 000 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	579 525 €	96 239 €	100 601 €	190 000 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0 €	0 €	999 €	€
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 158 675 €	1 183 000 €	303 450 €	€
	Reste à réaliser 2022				2 034 157 €
	TOTAL dépenses	15 085 527 €	10 533 828 €	8 966 108 €	16 248 654 €

Les dépenses d'investissement 2023 regroupent les subventions et aides aux entreprises (1 M€). Le remboursement de la dette s'élève à 730 K€. Les restes à réaliser (subventions à verser) représentent un engagement à venir de plus de 2 M€.

Recettes d'investissement

		CA 2020	CA 2021	CA 2022 prévisionnel	BP 2023 indicatif
040	OPERATIONS D'ORDRE	10 518 281 €	12 498 957 €	9 437 138 €	8 350 536 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0 €	0 €	0 €	0 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0 €	3 485 €	0 €	0 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0 €	6 300 €	0 €	0 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 000 000 €	0 €	0 €	1 318 125 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0 €	1004 €	0 €	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 840 €	101 963 €	212 530 €	0 €
	Virement de la section de fonctionnement				1 437 943 €
024	Cessions d'immobilisation				253 001 €
	Reprise de l'excédent d'investissement 2022				4 889 049 €
	TOTAL recettes	13 522 122 €	12 611 710 €	9 649 668 €	16 248 654 €

Le budget présente en 2022 un excédent d'investissement cumulé de 4,9 M€, contre 4,2 M€ fin 2021.

Sauf ajustement nécessaire, le recours à l'emprunt serait limité 1,3 M€ en 2023. (pas d'emprunts nouveaux en 2021 ni en 2022). Les ventes de terrains aménagés et la variation des stocks conditionneront l'effectivité du besoin.

1.c La dette

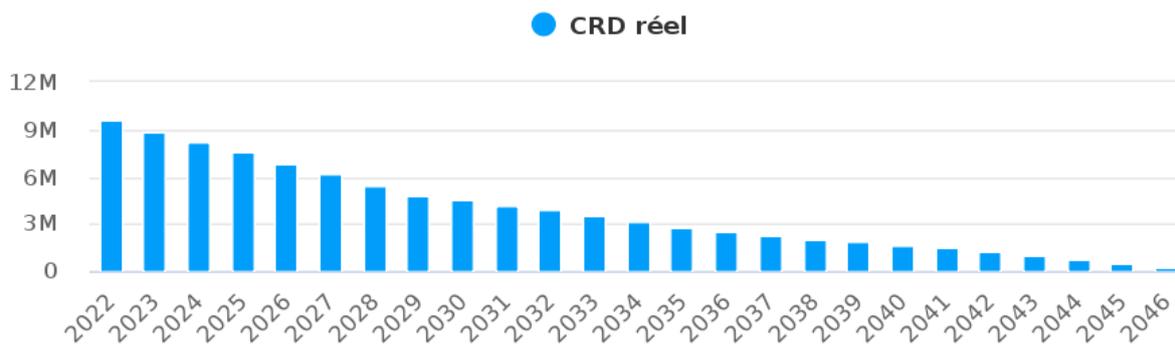
Le stock de dette au 31 décembre 2022 s'établit à 8,89 M€, contre 9,5 M€ fin 2021 :

Elements de synthèse	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021	Variation
Votre dette globale est de :	8 888 792.46 €	9 584 871.15 €	↓
Son taux moyen hors swap s'élève à :	* 2.93 %	2.87 %	↑
Sa durée résiduelle moyenne est de :	17.11 ans	18.57 ans	↓
Sa durée de vie moyenne est de :	9.33 ans	9.67 ans	↓

8 emprunt(s) réparti(s) auprès de 3 établissement(s) prêteur(s).

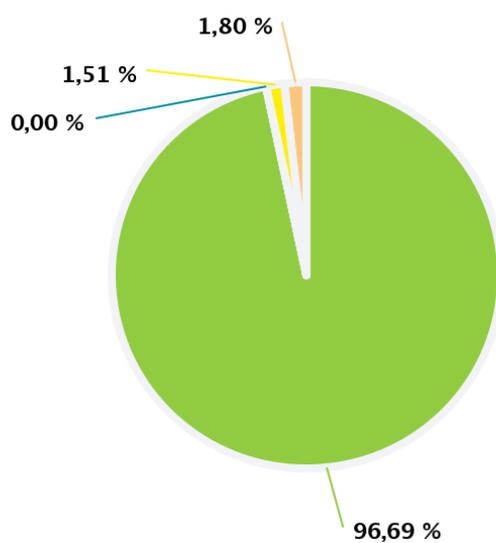
Aucun emprunt n'a été souscrit en 2022.

Profil d'extinction (capital, en €)

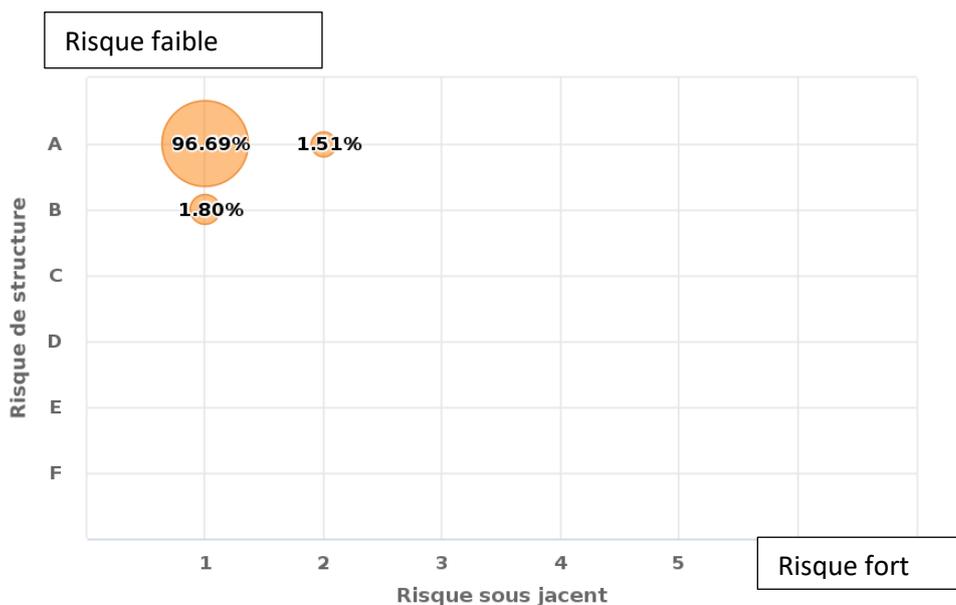


Dettes par type de risque

Type	Capital Restant dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	8 594 329.06 €	96,69 %	2,87 %
Variable	0.00 €	0,00 %	0,00 %
Inflation	134 620.70 €	1,51 %	4,97 %
Barrière	159 842.70 €	1,80 %	4,20 %
Ensemble des risques	8 888 792.46	100,00 %	2,93 %



Structure de la Dette (selon la charte Gissler)



La dette de ce budget annexe apparaît comme très sécurisée. Un emprunt d'équilibre estimé à 1,3 M€ permettra de couvrir le besoin de financement.

D'autres emprunts seront vraisemblablement nécessaires à l'avenir, compte-tenu de l'importance financière des projets en cours, même si ces opérations sont souvent longues à démarrer (acquisitions foncières, promoteurs à trouver, ...)

Une vigilance sur l'équilibre des opérations et le rythme de leur mise en œuvre est nécessaire vu le niveau d'endettement.

Impact d'un prêt de 1,3 M€ au 1^{er} juin 2023 au taux fixe de 3.40% l'an sur 20 ans.

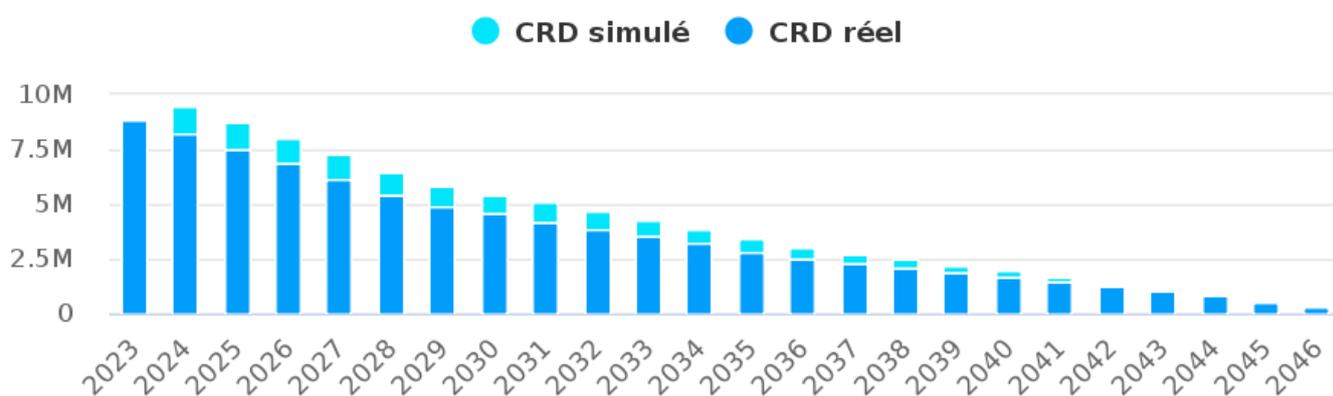


Tableau du profil d'extinction par exercice annuel du 01/01/N au 31/12/N

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2023	8 888 792,46 €	667 717,58 €	257 136,40 €	924 853,98 €	9 521 074,88 €
2024	9 521 074,88 €	754 332,17 €	283 858,06 €	1 038 190,23 €	8 766 742,71 €
2025	8 766 742,71 €	731 745,88 €	259 401,85 €	991 147,73 €	8 034 996,83 €
2026	8 034 996,83 €	754 353,94 €	237 170,92 €	991 524,86 €	7 280 642,89 €
2027	7 280 642,89 €	778 060,27 €	214 680,42 €	992 740,69 €	6 502 582,62 €
2028	6 502 582,62 €	671 344,51 €	191 724,96 €	863 069,47 €	5 831 238,11 €
2029	5 831 238,11 €	386 078,89 €	174 630,17 €	560 709,06 €	5 445 159,22 €
2030	5 445 159,22 €	392 132,83 €	166 832,70 €	558 965,53 €	5 053 026,39 €
2031	5 053 026,39 €	398 489,47 €	158 793,42 €	557 282,89 €	4 654 536,92 €
2032	4 654 536,92 €	405 163,95 €	150 904,87 €	556 068,82 €	4 249 372,97 €
2033	4 249 372,97 €	412 172,15 €	141 940,33 €	554 112,48 €	3 837 200,82 €
2034	3 837 200,82 €	419 530,75 €	133 100,51 €	552 631,26 €	3 417 670,07 €
2035	3 417 670,07 €	427 257,29 €	123 966,74 €	551 224,03 €	2 990 412,78 €
2036	2 990 412,78 €	285 370,15 €	114 973,33 €	400 343,48 €	2 705 042,63 €
2037	2 705 042,63 €	243 888,66 €	105 567,81 €	349 456,47 €	2 461 153,97 €
2038	2 461 153,97 €	252 833,10 €	96 181,02 €	349 014,12 €	2 208 320,87 €
2039	2 208 320,87 €	262 224,75 €	86 436,90 €	348 661,65 €	1 946 096,12 €
2040	1 946 096,12 €	272 085,99 €	76 526,72 €	348 612,71 €	1 674 010,13 €
2041	1 674 010,13 €	282 440,29 €	65 804,43 €	348 244,72 €	1 391 569,84 €
2042	1 391 569,84 €	293 312,31 €	54 877,60 €	348 189,91 €	1 098 257,53 €
2043	1 098 257,53 €	304 727,93 €	43 516,45 €	348 244,38 €	793 529,60 €
2044	793 529,60 €	251 714,33 €	31 786,15 €	283 500,48 €	541 815,27 €
2045	541 815,27 €	264 300,05 €	21 644,02 €	285 944,07 €	277 515,22 €
2046	277 515,22 €	277 515,22 €	11 085,96 €	288 601,18 €	0,00 €

2) Le budget transport

Quatre thématiques sont couvertes par ce budget annexe : le transport des scolaires, le transport urbain, l'interurbain et le transport occasionnel.

Les principales recettes sont issues du versement mobilité et d'une subvention d'équilibre du budget général pour le transport scolaire des primaires, le transport occasionnel.

2.a Le fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

		CA 2020	CA 2021	CA 2022 prévisionnel	BP 2023 indicatif
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 243 956 €	2 638 474 €	3 348 347 €	4 138 706 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	477 577 €	459 646 €	471 642 €	550 000 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 247 €	2 500 €	2 016 €	4 000 €
042	OPERATIONS D'ORDRE	112 517 €	168 894 €	365 533 €	380 000 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 459 453 €	3 343 333 €	3 134 446 €	3 338 500 €
66	CHARGES FINANCIERES	0 €	1 306 €	1 109 €	2 000 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	21 265 €	4 701 €	437 €	1 021 000 €
	Virement investissement				1 886 254 €
	Déficit de fonctionnement reporté				
	TOTAL dépenses	6 317 015 €	6 618 856 €	7 323 533 €	11 320 460 €

Les principales dépenses 2023 comprennent : le transport scolaire (3 M€ en hausse de 500 K€ suite à la gestion depuis septembre 2021 des contrats région) et la DSP (3 M€).

En 2023, le budget devrait se stabiliser autour de 11.3 M€, dont 4.1 M€ au chapitre 011 et 3.3 M€ au chapitre 65 (DSP). Les études pour le renouvellement de la prochaine DSP viennent de démarrer en janvier 2023 (fin du contrat au 31 août 2024).

Recettes de fonctionnement

		CA 2020	CA 2021	CA 2022 prévisionnel	BP 2023 indicatif
042	OPERATIONS D'ORDRE	13 262 €	4 393 €	5 346 €	5 694 €
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	4 581 €	10 053 €	15 681 €	15 000 €
73	IMPOTS ET TAXES (VM)	4 998 306 €	5 169 854 €	5 724 461 €	5 300 000 €
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	1 843 873 €	2 301 639 €	2 958 589 €	2 881 970 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	216 €	116 774 €	51 540 €	1 000 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	693 725 €	447 507 €	328 120 €	215 000 €
	Excédent de résultat antérieur				2 901 796 €
	TOTAL recettes	7 553 963 €	8 050 221 €	9 083 738 €	11 320 460 €

En 2022, le Versement mobilité (VM) évolue favorablement de +554 K€ (+10,7%). L'audit mené en 2019 a permis d'améliorer durablement les recettes. Pour 2022, des recettes antérieures et un rattachement trop prudentiel expliquent l'écart. Pour 2023, 5,3 M€ est attendu. Son évolution positive depuis 3 ans a permis de ne pas appliquer de majoration sur le versement mobilité.

Le budget général contribue à hauteur de 200 000 € (service commun) en 2023, soit une baisse de 100K€ par rapport à 2022.

2.b L'investissement

Dépenses d'investissement

		CA 2020	CA 2021	CA 2022 prévisionnel	BP 2023 indicatif
040	OPERATIONS D'ORDRE	13 262 €	4 394 €	5 347 €	10 994 €
16	EMPRUNTS	0 €	123 214 €	512 280 €	170 000 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 800 €	900 €	9 697 €	32 000 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	318 426 €	1 481 944 €	457 798 €	758 000 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0 €	0 €	0 €	1 929 300 €
	Restes à réaliser				820 827 €
	TOTAL dépenses	333 488 €	1 610 452 €	985 123 €	3 721 120€

En 2022, les principales dépenses ont porté sur le remboursement de l'avance faite par l'Etat sur le VM (348 K€).

En 2023, une somme de 200 K€ sera inscrite pour le début des actions sur les stations de mobilité. Il est également proposé que la budget transport finance le schéma de mobilité cyclable à hauteur d'1M€.

Recettes d'investissement

		CA 2020	CA 2021	CA 2022 prévisionnel	BP 2023 indicatif
040	OPERATIONS D'ORDRE	112 516 €	168 894 €	365 534 €	380 000 €
1068	AUTOFINANCEMENT		182 196 €	500000 €	1 000 000 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	14 250 €	5 461 €	11 307 €	185 000 €
16	EMPRUNTS	1 150 000 €	347 995 €	0 €	0 €
	Virement de la section de fonctionnement				1 886 254 €
	Excédent d'investissement reporté				120 998 €
	Restes à réaliser				143 568 €
	TOTAL recettes	1 276 767 €	704 547 €	876 841 €	3 721 120€

L'an dernier, aucun n'emprunt auprès d'un établissement bancaire n'a été contracté.

2.c La dette

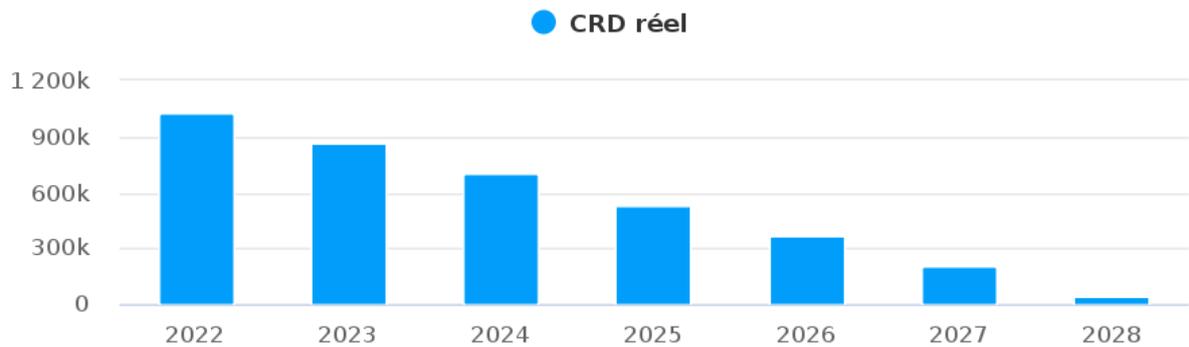
Le stock de dette s'élève au 31 décembre 2022 à 862 K€, après un 1^{er} emprunt souscrit en 2020, destiné à l'acquisition des bus. Cet emprunt a été souscrit sur une durée de 7 ans, au taux fixe de 0.12%.

Aucun emprunt n'est prévu en 2023.

Elements de synthèse	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021	Variation
Votre dette globale est de :	862 500 €	1 026 785.71 €	↓
Son taux moyen hors swap s'élève à :	0.12 %	0.12 %	→
Sa durée résiduelle moyenne est de :	5 ans	6 ans	↓
Sa durée de vie moyenne est de :	2 ans 7 mois	3 ans 1 mois	↓

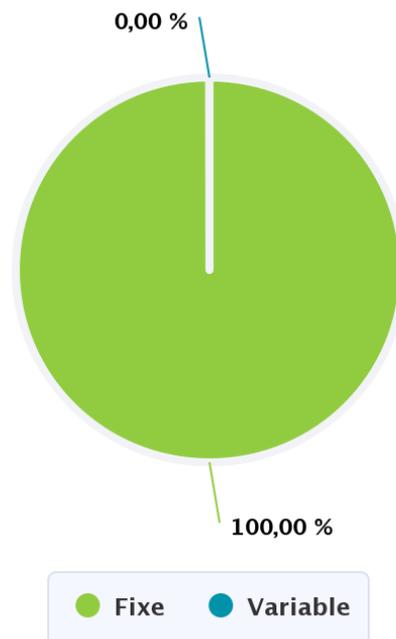
1 emprunt auprès de 1 établissement prêteur.

Profil d'extinction (capital, en €)

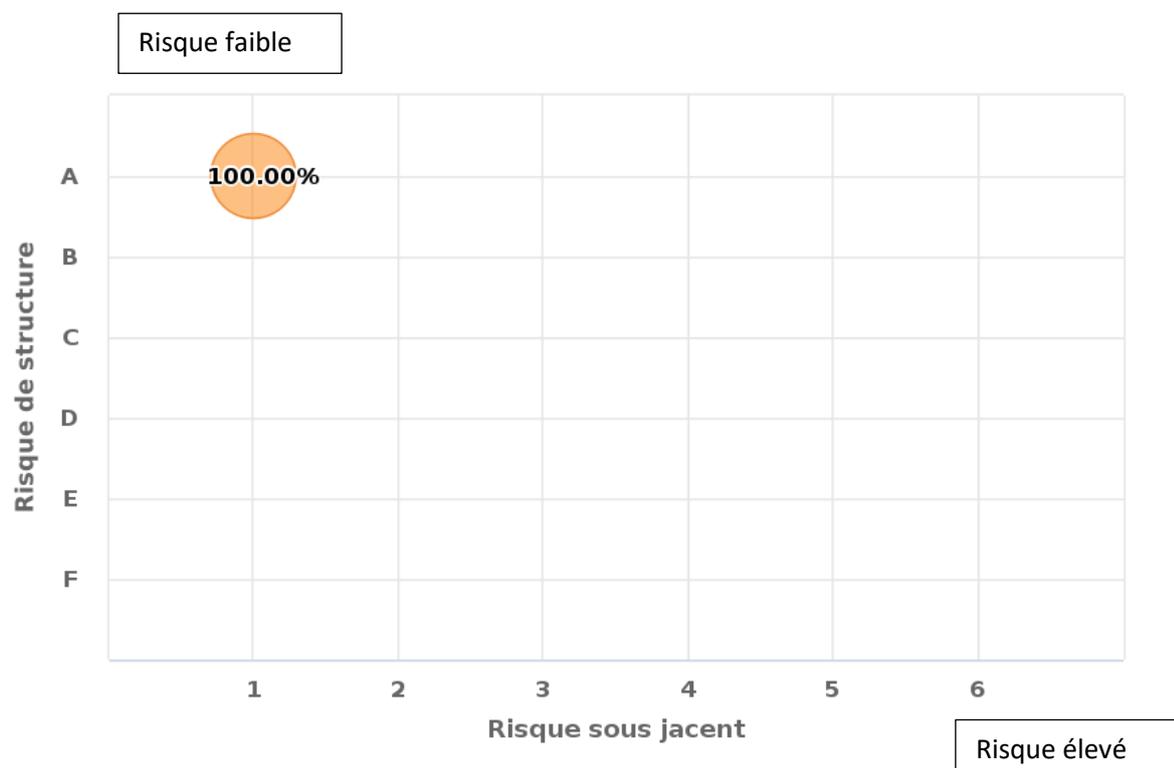


Dette par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	862 499.99 €	100,00 %	0,12 %
Variable	0.00 €	0,00 %	0,00 %
Ensemble des risques	862 499.99 €	100,00 %	0,12 %



Structure de la Dette (selon la charte Gissler)



La dette est totalement sécurisée.

3) Le Budget eau potable

Ce budget annexe finance la production et la distribution d'eau potable via des contrats en délégations de service public comme suit :

- service « urbain » conclu avec la Société des Eaux de Saint-Omer jusqu'au 31 décembre 2026 pour 10 communes (Arques, Blendecques, Campagne-lez-Wardrecques, Clairmarais, Longuenesse, Racquinghem, Saint-Martin-lez-Tatinghem, Saint-Omer, Salperwick et Wardrecques),
- service « rural » conclu avec la Lyonnaise des Eaux jusqu'au 31 décembre 2026, pour 9 communes (Bayenghem-lez-Eperlecques, Eperlecques, Houlle, Moringhem, Moulle, Mentque Nortbécourt, Nort-Leulinghem, Serques et Tilques),
- contrat d'Aire-sur-la-Lys et Wittes avec Suez (Lyonnaise des Eaux) depuis le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026

3.a Le fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

		CA 2020	CA 2021	CA 2022 prévisionnel	BP 2023 indicatif
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	840 018 €	897 064 €	908 411 €	1 006 951 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	203 421 €	206 621 €	210 549 €	250 000 €
042	OPERATIONS D'ORDRE	363 219 €	372 608 €	342 660 €	380 000 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0 €	0 €	0 €	10 €
66	CHARGES FINANCIERES	145 164 €	137 911 €	141 468 €	155 000 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	189 057 €	11 718 €	75 233 €	43 186 €
	Virement investissement				3 791 753 €
	TOTAL dépenses	1 740 879 €	1 625 922 €	1 678 321 €	5 626 900 €

Les principales dépenses de fonctionnement s'articulent autour des achats d'eau en gros (842 K€ en 2022).

Le budget 2023 prévoit un important virement à la section d'investissement : 3,8 M€.

Recettes de fonctionnement

		CA 2020	CA 2021	CA 2022 prévisionnel	BP 2023 indicatif
042	OPERATIONS D'ORDRE	245 847 €	245 257 €	245 255 €	246 000 €
70	PRODUITS DES SERVICES	3 125 545 €	3 914 197 €	3 569 544 €	3 600 000 €
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0 €	0 €	0 €	0 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	63 660 €	67 277 €	67 930 €	75 010 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0 €	165 €	0 €	0 €
	Excédent de fonctionnement reporté				1 705 890€
	TOTAL recettes	3 435 052 €	4 226 896 €	3 882 729 €	5 626 900 €

Les recettes 2022 sont composées essentiellement de deux postes : 1,32 M€ issu de la vente d'eau et 2,25 M€ provenant de la surtaxe payée par les usagers.

Le résultat de fonctionnement s'établit à 2,2 M€ en 2022 contre 2,6 M€ en 2021. Sur les 4 dernières années, il s'établit en moyenne à 2,1M€.

En 2023, le total des recettes est estimé à 5,6 M€ dont 1,7M€ d'excédent reporté.

3.b L'investissement

Dépenses d'investissement

		CA 2020	CA 2021	CA 2022 prévisionnel	BP 2023 indicatif
040	OPERATIONS D'ORDRE	245 847 €	245 258 €	245 255 €	246 000 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0 €	0 €	1 914 318 €	380 000 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	427 992 €	482 070 €	551 000 €	630 000 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	105 527 €	174 290 €	60 889 €	252 000 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 513 €	0 €	0 €	50 000 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	901 180 €	6 376 884 €	7 223 379 €	4 948 623 €
	Reste à réaliser dépenses				355 476 €
	Déficit cumulé investissement				2 018 165 €
	TOTAL dépenses	1 686 059 €	7 278 502 €	9 994 841 €	8 880 264 €

Deux autorisations de programme/crédits de paiement (APCP) ont été ouvertes en 2020 : les opérations « interconnexion Hallines » et « interconnexion PMAa » (sécurisation de l'alimentation en eau).

La programmation des travaux d'eau potable 2023 s'élève à 4,7 M€, principalement fléchée sur la poursuite des opérations d'interconnexions : Hallines (1,84 M€) et PMAa (1.88 M€), les réseaux (730 K€) et le report de travaux 2022 sur le boulevard Guillain à Saint-Omer et à Eperlecques (292 K€). Une mission de maîtrise d'œuvre pour des futurs travaux sur les châteaux d'eau est également prévue (250 K€).

Recettes d'investissement

		CA 2020	CA 2021	CA 2022 prévisionnel	BP 2023 indicatif
040	OPERATIONS D'ORDRE	363 219 €	372 607 €	342 660 €	380 000 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0 €	0 €	1 914 317 €	380 000 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 015 900 €	1 000 000 €	2 000 000 €	3 000 000 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0 €	4 960 880 €	37 500 €	1 216 011 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	900 000 €	2 921 645 €	1 600 000 €	0 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	667 €	15 439 €	31 140 €	0 €
	Virement de la section de fonctionnement				3 791 753 €
	Reste à réaliser recettes				112 500 €
	TOTAL recettes	3 279 785 €	9 270 573 €	5925 617 €	8 880 264 €

En 2022, un emprunt de 1,6 M€ a été réalisé pour financer une partie des travaux d'interconnexion.

L'autofinancement prévisionnel s'élève à 3,8 M€. Les recettes d'investissement sont complétées par 1,2 M€ de subventions (solde des 2 APCP) et un virement de 3,8 M€ du fonctionnement.

3.c La dette

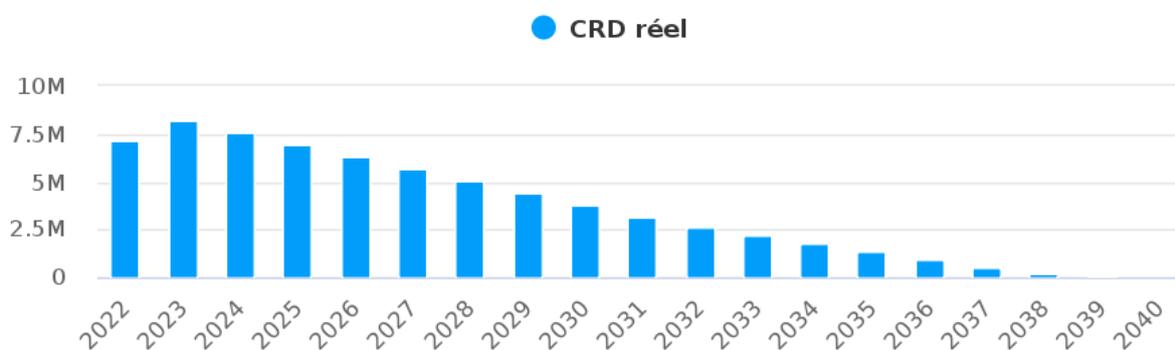
Le stock de dette au 31 décembre 2022 est de 8.2 M€ contre 7.1 M€ en 2021.

Ce dernier ne reprend pas les avances non consolidées de l'agence de l'eau d'un montant de 2 923 635.95 €.

Elements de synthèse	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021	Variation
Votre dette globale est de :	8 182 645.98 €	7 135 627.39 €	↑
Son taux moyen hors swap s'élève à :	2.16 %	1.88 %	↑
Sa durée résiduelle moyenne est de :	13 ans 8 mois	14. ans 6 mois	↓
Sa durée de vie moyenne est de :	7 ans	7 ans 6 mois	↓

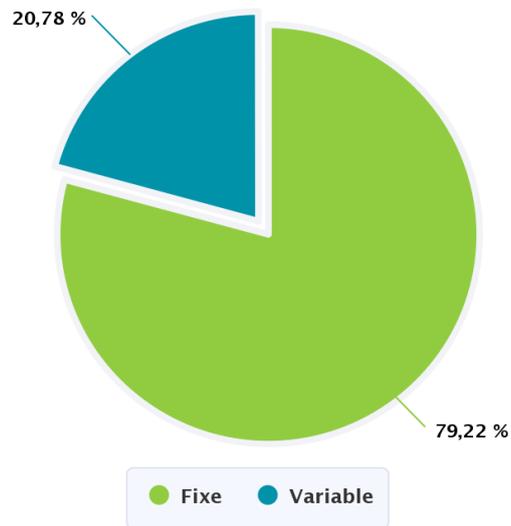
13 emprunt(s) réparti(s) auprès de 7 établissement(s) prêteur(s).

Profil d'extinction (capital, en €)

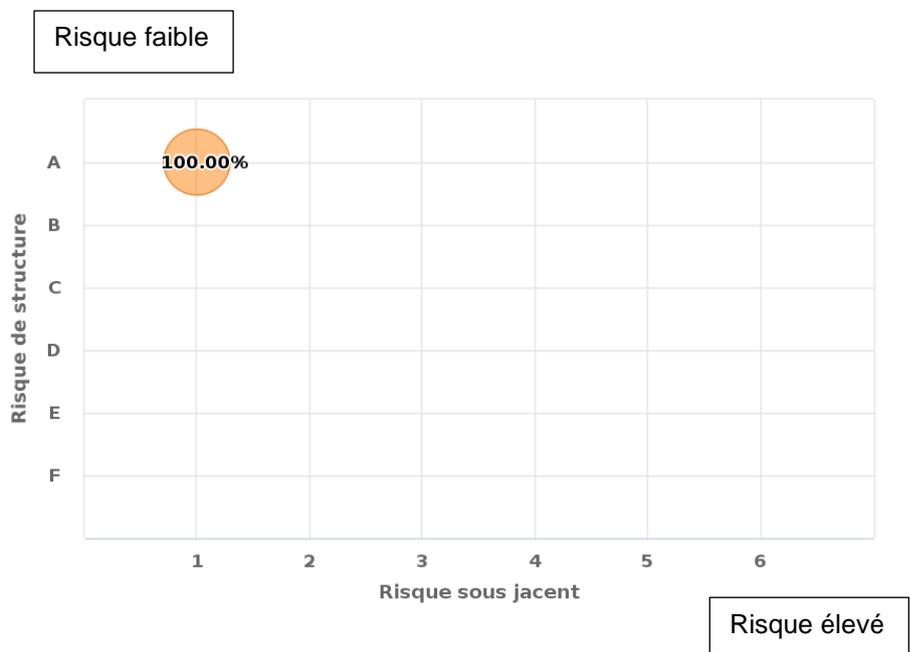


Dette par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annual)
Fixe	6 482 645.98 €	79.22 %	2,09 %
Variable	1 700 000.00 €	25,26 %	2.42 %
Ensemble des risques	8 182 645.98 €	100,00 %	2.16 %



Structure de la Dette (selon la charte Gissler)



La dette de ce budget annexe est totalement sécurisée (classée 1 A).

En 2022, un emprunt d'un montant de 1.6M€ a été souscrit au taux fixe de 1.18% sur une durée de 15 ans.

En 2023, aucun nouvel emprunt n'est prévu.

4) Le Budget régie eau potable

Ce budget annexe assure la production et la distribution d'eau potable en « régie » par la CAPSO sur les 20 communes suivantes : Audincthun, Beaumetz-lez-Aire, Bellinghem (commune déléguée d'Inghem), Bomy, Coyecques, Dennebroeucq, Ecques, Febvin-Palfart, Hallines, Helfaut, Heuringhem, Laires, Nordausques, Quiéstède, Reclinghem, Renty, Roquetoire, Tournehem-sur-la-Hem, Wizernes et Zouafques.

4.a Le fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

		CA 2020	CA 2021	CA 2022 prévisionnel	BP 2023 indicatif
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	551 614 €	475 768 €	515 560 €	717 943 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	627 953 €	618 837 €	643 483 €	700 000 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	326 102 €	365 583 €	426 607 €	393 000 €
042	OPERATIONS D'ORDRE	314 194 €	348 569 €	379 358 €	555 000 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 622 €	16 545 €	6 606 €	15 010 €
66	CHARGES FINANCIERES	68 504 €	59 367 €	52 564 €	65 000 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	187 624 €	8 326 €	5 713 €	8 054 €
68	DOTATIONS AUX PROV.		27 115 €	7 363 €	8 000 €
	Virement à la section d'investissement				1 106 362 €
	TOTAL dépenses	2 082 615 €	1 920 110 €	2 037 254 €	3 568 369 €

En fonctionnement, le budget 2023 s'équilibre à hauteur de 3,57 M€.

En 2023, les principales dépenses sont les frais généraux (718 K€), les dépenses de personnel (700 K€). Les atténuations de produits (393 K€) comprennent les redevances prélevées et reversées à l'Agence de l'eau pour la protection de la ressource.

Le virement à la section d'investissement en 2023 (autofinancement) est estimé à 1.1 M€.

Recettes de fonctionnement

		CA 2020	CA 2021	CA 2022 prévisionnel	BP 2023 indicatif
013	ATTENUATION DE CHARGES	3 560 €	5 339 €	7 406 €	3 000 €
042	OPERATIONS D'ORDRE	46 144 €	52 738 €	50 022 €	50 000 €
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 190 469 €	2 305 894 €	2 251 596 €	2 291 650 €
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0 €	0 €	9 875 €	0 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	72 734 €	53 419 €	52 273 €	50 000 €
76	PRODUITS FINANCIERS	0 €	2 218 €	1 384 €	1 500 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	19 451 €	17 672 €	36 379 €	113 000 €
78	REPRISES SUR AMORT. ET PROV	0 €	0 €	10 439 €	11 000 €
	Excédent de fonctionnement reporté				1 048 219 €
	TOTAL recettes	2 332 358 €	2 437 280 €	2 419 374 €	3 568 369 €

L'essentiel du budget 2023 est alimenté par la vente d'eau aux abonnés (1,26 M€), les abonnements (500 K€) et l'excédent reporté (1 M€). Compte-tenu de l'inflation actuelle, les tarifs ont été sensiblement augmenté en 2023 (3% en moyenne).

Le résultat de fonctionnement (381 K€ en 2022) est en baisse de 136 K€ par rapport à 2021, mais depuis 2017, il s'est nettement amélioré.

4.a L'investissement

Dépenses d'investissement

		CA 2020	CA 2021	CA 2022 prévisionnel	BP 2023 indicatif
040	OPERATIONS D'ORDRE	46 145 €	52 738 €	50 022 €	50 000 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0 €	39 608 €	0 €	0 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	234 195 €	240 512 €	465 816 €	225 000 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 430 €	20 750 €	1 785 €	157 600 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	119 168 €	120 789 €	36 670 €	410 000 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	263 830 €	177 373 €	330 757 €	1 003 893 €
	Reste à réaliser dépenses				378 384 €
	Déficit 2022				69 359 €
	TOTAL dépenses	673 768 €	651 770 €	885 050 €	2 294 236 €

En 2022 la totalité de l'avance consentie par le budget général, soit 262 443 € a été remboursée.

Les principaux postes en 2023 comprennent :

- Le renouvellement du réseau (300 K€),
- La télégestion (175 K€),
- Les études de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de châteaux d'eau (110 K€).

Recettes d'investissement

		CA 2020	CA 2021	CA 2022 prévisionnel	BP 2023 indicatif
040	OPERATIONS D'ORDRE	314 194 €	348 569 €	379 358 €	555 000 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0 €	39 608 €	0 €	0 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	43 290 €	0 €	400 000 €	200 000 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	202 447 €	88 400 €	140 000 €	121 324 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	81 437 €	81 437 €	0 €	0 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0 €	0 €	0 €	0 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0 €	12 687 €	6 344 €	0 €
	Virement de la section de fonctionnement				1 106 362 €
	Excédent d'investissement reporté				0 €
	Reste à réaliser recettes				311 550 €
	TOTAL recettes	641 369 €	489 264 €	925 702 €	2 294 236 €

Aucun emprunt n'est prévu en 2023.

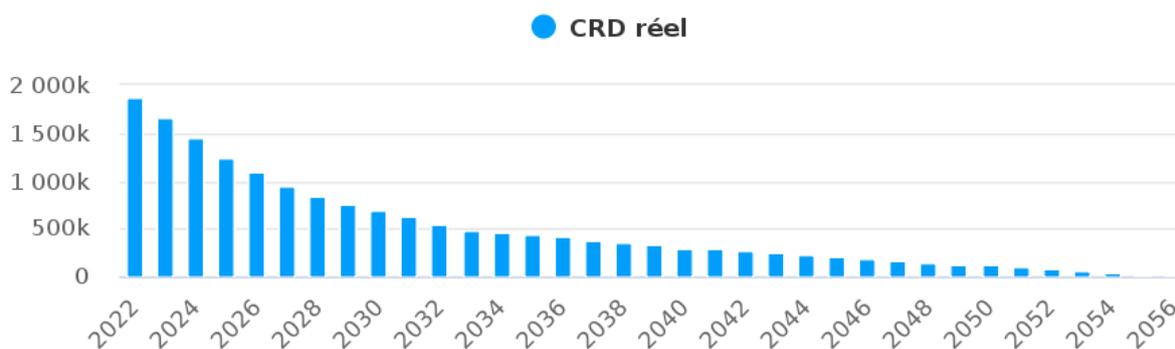
4.c La dette

Le stock de dette au 31 décembre 2022 s'élève à 1,66 M€.

Elements de synthèse	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021	Variation
Votre dette globale est de :	1 661 154.52 €	1 864 527.67 €	↓
Son taux moyen hors swap s'élève à :	3.73 %	3.04 %	↑
Sa durée résiduelle moyenne est de :	16 ans 11 mois	16 ans 11 mois	→
Sa durée de vie moyenne est de :	8 ans 11 mois	8 ans 11 mois	→

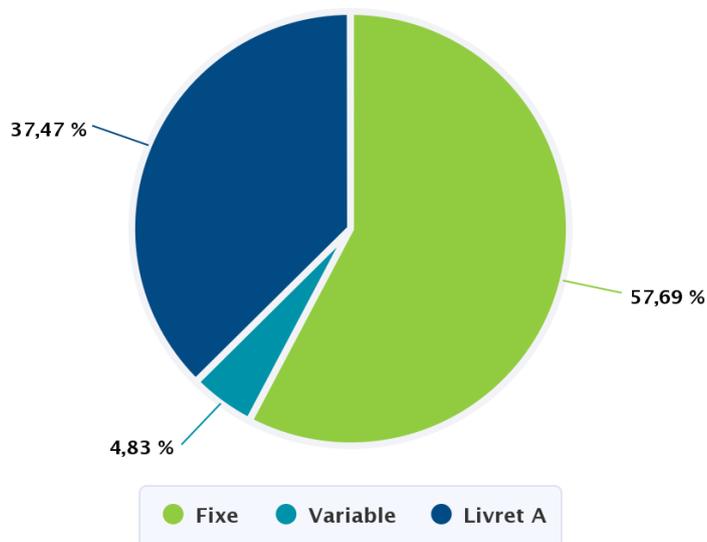
13 emprunt(s) réparti(s) auprès de 5 établissement(s) prêteur(s).

Profil d'extinction (capital, en €)

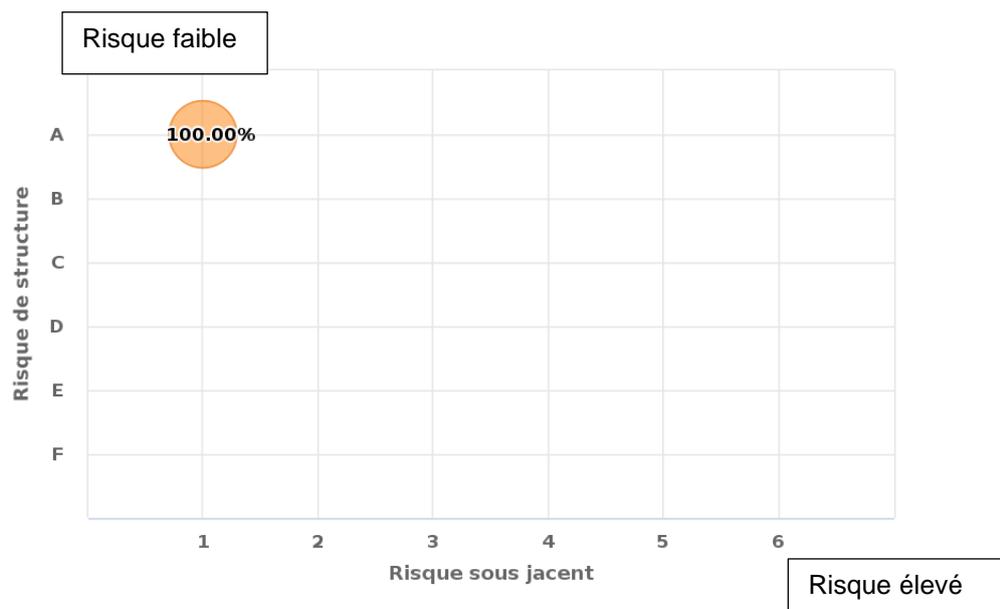


Dette par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	958 354.52 €	57.69 %	4,12 %
Variable	80 300.00 €	4.83 %	5.84 %
Livret A	622 500.00 €	37.47 %	2.85 %
Ensemble des risques	1 661 154.52 €	100,00 %	3,73 %



Structure de la Dette (selon la charte Gissler)



La dette est totalement sécurisée (classée 1A).
Aucun emprunt n'est prévu en 2023.

5) Le budget assainissement

Ce budget gère :

- un contrat dit « urbain » conclu avec la Société des Eaux de Saint-Omer jusqu'au 31 décembre 2024, pour 17 communes (Arques, Blendecques, Campagne-lez-Wardrecques, Clairmarais, Hallines, Helfaut, Houlle, Longuenesse, Moulle, Racquinghem, Saint Martin-lez-Tatinghem, Saint-Omer, Salperwick, Serques, Tilques, Wardrecques et Wizernes),
- un autre contrat conclu avec Suez-Lyonnaise des Eaux qui a démarré le 1^{er} mai 2022 pour 5 communes (Bayenghem-lez-Eperlecques, Eperlecques, Aire sur la Lys, Ecques et Quiestède) et conclu jusqu'au 31 décembre 2026.

5.a Le fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

		CA 2020	CA 2021	CA 2022 prévisionnel	BP 2023 indicatif
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	360 873 €	456 099 €	457 206 €	765 890 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	183 298 €	237 507 €	299 726 €	330 000 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 458 484 €	1 445 251 €	1 427 984 €	1 500 000 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 318 €	0 €	0 €	1 010 €
66	CHARGES FINANCIERES	236 747 €	226 034 €	215 164 €	230 000 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	124 870 €	138 390 €	101 853 €	165 217 €
68	DOTATIONS AUX AMORT. ET PROV	0 €	3 454 €	12 653 €	6 500 €
	Virement à la section d'investissement				5 994 831 €
	TOTAL dépenses	2 365 590 €	2 506 735 €	2 514 586 €	8 993 448 €

Le budget de fonctionnement 2023 s'équilibrera à environ 9 M€. Le virement prévisionnel à l'investissement reste important : 6 M€ (6,8 M€ l'an dernier).

Recettes de fonctionnement

		CA 2020	CA 2021	CA 2022 prévisionnel	BP 2023 indicatif
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	496 703 €	501 222 €	487 654 €	487 140 €
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 390 635 €	2 730 195 €	2 712 744 €	2 670 000 €
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	412 638 €	515 096 €	548 557 €	300 000 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 €	0 €	1 €	10 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	8 €	4 270 €	14 774 €	3 000 €
78	REPRISES SUR AMORT.ET PROV.	0 €	0 €	497 €	
	Résultat reporté				5 533 298 €
	TOTAL recettes	3 299 986 €	3 750 783 €	3 764 227 €	8 993 448 €

La principale recette est la surtaxe assainissement : 2,5 M€. Le résultat 2022 s'établit à 1,24 M€, identique à l'an dernier.

L'excédent de fonctionnement reste élevé fin 2022 (5,5 M€) après couverture du besoin de financement (2 M€). La stratégie financière vise à utiliser ce fonds de roulement afin de ne pas recourir à l'emprunt et ainsi ne pas supporter inutilement des intérêts bancaires. Cela permet également d'autofinancer une partie des lourds investissements à réaliser dans les prochaines années (nouvelle station d'épuration pour laquelle une autorisation de programme sera ouverte).

5.b L'investissement

Dépenses d'investissement

		CA 2020	CA 2021	CA 2022 prévisionnel	BP 2023 indicatif
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	496 703 €	501 222 €	487 654 €	487 140 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	368 831 €	1 366 918 €	395 557 €	593 000 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEM.	0 €	91 195 €	9 163 €	15 000 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	653 751 €	756 826 €	614 324 €	600 000 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	226 535 €	381 383 €	132 357 €	877 973 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 312 €	6240 €	46 054 €	193 581 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 973 351 €	2 444 367 €	3 163 411 €	8 050 245 €
	Restes à réaliser				3 838 505 €
	TOTAL dépenses	3 720 484 €	5 548 151 €	4 848 520 €	14 655 443 €

Les principales opérations 2023 concernent les réseaux (3 M€) et 3 M€ de travaux non engagés sur 2022. Les premières dépenses pour réalisation de la nouvelle station d'épuration (maîtrise d'œuvre estimée à 2,5 M€ HT) devraient également intervenir courant 2023.

Recettes d'investissement

		CA 2020	CA 2021	CA 2022 prévisionnel	BP 2023 indicatif
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 458 484 €	1 445 251 €	1 427 984 €	1 500 000 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	368 831 €	1 366 918 €	395 557 €	593 000 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 000 000 €	0 €	2 014 256 €	2 000 000 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	364 830 €	963 147 €	1 020 868 €	700 000 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	497 423 €	674 638 €	705 671 €	0 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	308 427 €	122 138 €	9 748 €	1 252 914 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	371 925 €	553 864 €	401 658 €	0 €
	Virement de la section d'exploitation				5 994 832 €

		CA 2020	CA 2021	CA 2022 prévisionnel	BP 2023 indicatif
	Restes à réaliser recettes				1 337 710 €
	Résultat antérieur				1 276 988 €
	TOTAL recettes	5 369 920 €	5 125 956 €	5 975 742 €	14 655 443 €

L'excédent antérieur offre également des marges de manœuvre pour investir sans avoir recours à l'emprunt.

5.c La dette

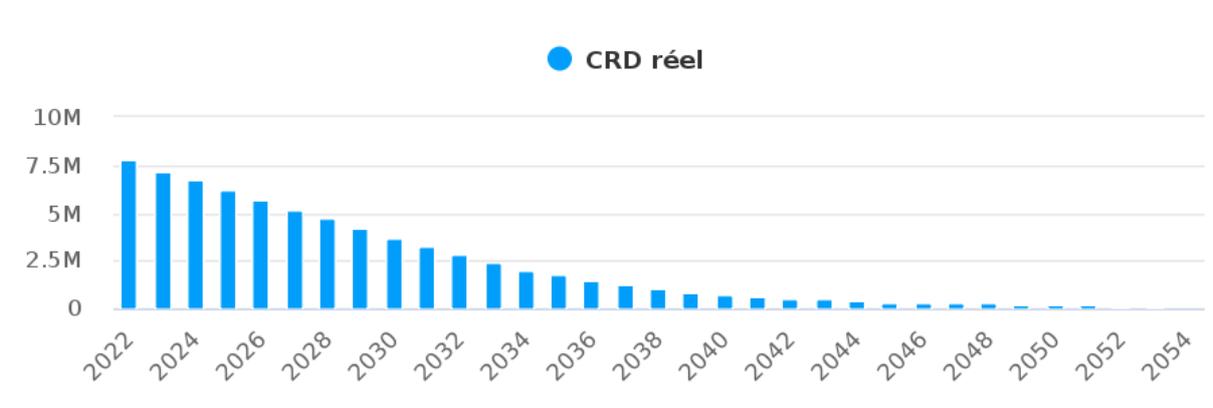
Le stock de dette au 31 décembre 2022 s'élève à 7,6 M€ contre 8,4 M€ fin 2021.

Ce dernier ne reprend pas les avances non consolidées de l'agence de l'eau d'un montant de 1 134 016.97 €.

Elements de synthèse	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021	Variation
Votre dette globale est de :	7 576 801.71 €	8 433 892.47 €	↓
Son taux moyen hors swap s'élève à :	2.81 %	2.65 %	↑
Sa durée résiduelle moyenne est de :	15 ans 1 mois	15 ans 5 mois	↓
Sa durée de vie moyenne est de :	8 ans 9 mois	8 ans 11 mois	↓

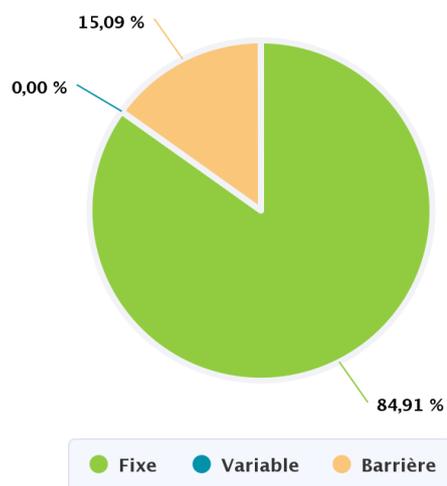
115 emprunts répartis auprès de 6 établissement(s) prêteur(s).

Profil d'extinction (capital, en €)

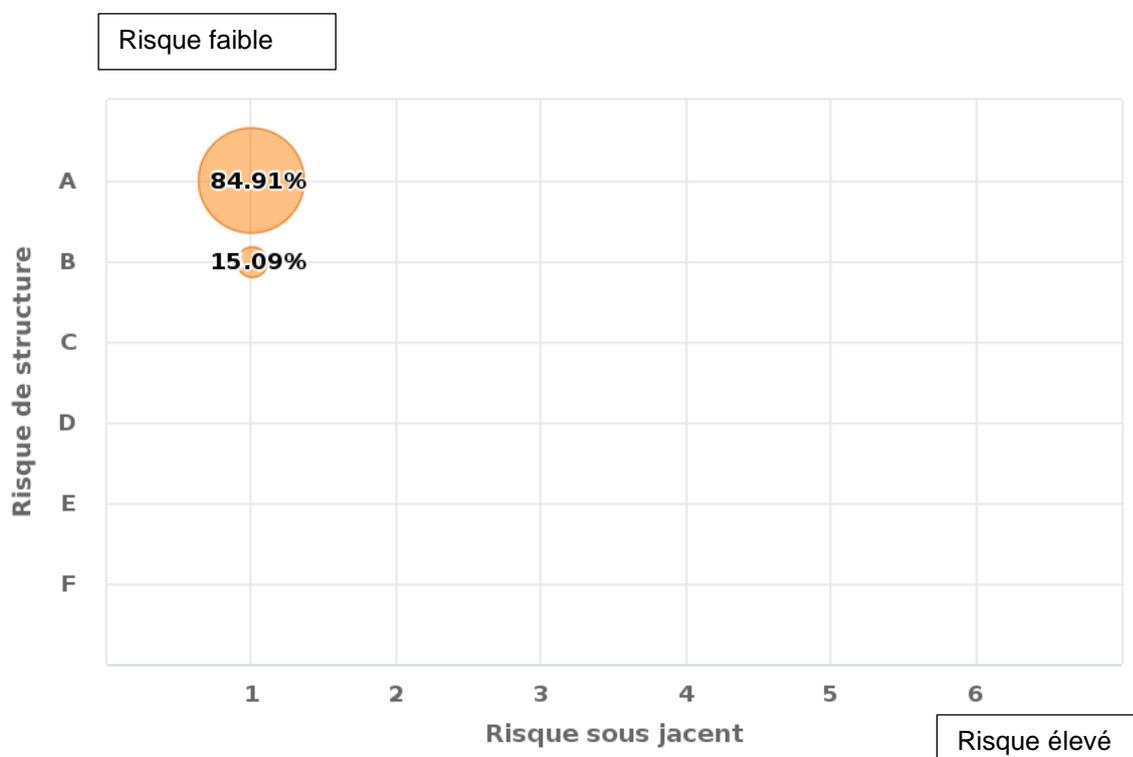


Dette par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	6 433 630.72 €	84.91 %	2,53 %
Variable	0 €	0,00 %	0,00 %
Barrière	1 143 170.99 €	15.90 %	4,39 %
Ensemble des risques	7 576 801.71 €	100,00 %	2,81 %



Structure de la Dette (selon la charte Gissler)



Il n'est pas prévu en 2023 de recours à l'emprunt sur ce budget.

Une analyse de la dette sera réalisée, comme depuis quatre ans, afin d'étudier les possibilités de remboursement anticipé pour limiter les frais financiers payés chaque année.

6) Le budget de l'assainissement non collectif (ANC)

Ce budget finance depuis le 1^{er} janvier 2018 les services d'assainissement des usagers non raccordés à l'assainissement collectif sur toutes les communes de la CAPSO.

Il assure essentiellement des missions imputées en section de fonctionnement (frais de personnel, maintenance, participations aux frais de réhabilitation des usagers).

6.a Le fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

		CA 2020	CA 2021	CA 2022 prévisionnel	BP 2023 indicatif
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 829 €	5 034 €	6 350 €	9 558 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	104 211 €	65 046 €	67 979 €	130 000 €
042	<i>OPERATIONS D'ORDRE</i>	724 €	3 664 €	3 664 €	750 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	965 €	231 €	150 €	500 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	76 €	256 €	460 €	400 €
68	DOTATIONS AUX AMORT. ET PROV		202 €	96 €	100 €
	Déficit cumulé de fonctionnement				49 442 €
	TOTAL dépenses	109 806 €	74 433 €	78 699 €	190 750 €

Ce budget présente un déficit de fonctionnement de 61 K€ à fin 2021, réduit à 49 K€ fin 2022

Recettes de fonctionnement

		CA 2020	CA 2021	CA 2022 prévisionnel	BP 2023 indicatif
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	105 864 €	77 839 €	76 605 €	86 000 €
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0 €	0 €	0 €	0 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0 €	0 €	16 800 €	104 750 €
	TOTAL recettes	105 864 €	77 839 €	93 405 €	190 750 €

La redevance d'assainissement non collectif a été réévaluée lors du conseil communautaire de décembre 2020 et une pénalité pour non-réalisation de travaux instaurée, ceci afin de permettre le retour à l'équilibre de ce budget actuellement déficitaire. Les premières pénalités ont été appliquées pour 16 800 € en 2022. Une accélération des envois de courriers aux propriétaires est en cours.

6.b L'investissement

Dépenses d'investissement

		CA 2020	CA 2021	CA 2022 prévisionnel	BP 2023 indicatif
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 880 €	0 €	0 €	5 000 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0 €	0 €	0 €	5 700 €
	TOTAL dépenses	5 880 €	0 €	0 €	10 700 €

Recettes d'investissement

		CA 2020	CA 2021	CA 2022 prévisionnel	BP 2023 indicatif
040	OPERATIONS D'ORDRE	724 €	3 664 €	3 664 €	750 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	695 €	964 €	0 €	0 €
	Excédent cumulé d'investissement				9 950 €
	TOTAL recettes	1 419 €	4 628 €	3 664 €	10 700 €

En investissement, l'excédent reporté (10 K€) permettra d'inscrire des dépenses en immobilisations.

6.c La dette

Ce budget n'a pas de dette et il n'est pas prévu de recours à l'emprunt en 2023. En tout état de cause, il n'y a pas de possibilité d'emprunter vu de la situation financière actuelle.

7) Le budget GEMAPI

Ce budget annexe assure la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

7.a Le fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

		CA 2020	CA 2021	CA 2022 prévisionnel	BP 2023 indicatif
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	168 567 €	113 987 €	556 570€	681 574 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	196 362 €	222 021 €	238 987 €	300 000 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	0 €	34 575 €	40 959 €	50 000 €
042	OPERATIONS D'ORDRE	12 720 €	33 747 €	41 530 €	50 000 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 330 352 €	1 370 060 €	1 546 813 €	1 861 000 €
66	CHARGES FINANCIERES	7 732 €	11 572 €	10 901 €	15 000 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0 €	40 €	40€	1 000 €
	Virement à la section d'investissement				885 262 €
	TOTAL dépenses	1 715 736 €	1 786 002 €	2 435 802 €	3 843 836 €

Les principales dépenses pour 2023 concernent des participations auprès des syndicats de lutte contre les inondations (SMAGEA, SYMSAGEL, WATERINGUES ...) pour 1,67 M€. Elles auront progressé de plus de 600 K€ entre 2017 et 2023.

En 2023, une somme de 220 K€ est prévue au chapitre 011 pour l'entretien des digues et bassins. Les dépenses liées aux PRE (plans de restauration écologique) sont désormais payées en fonctionnement (335 K€).

Recettes de fonctionnement

		CA 2020	CA 2021	CA 2022 prévisionnel	BP 2023 indicatif
73	IMPOTS ET TAXES	2 467 592 €	2 281 039 €	2 269 166 €	2 250 000 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	-	245078 €	953 213 €	250 000 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			68 €	
	Excédent de fonctionnement cumulé				1 343 836 €
	TOTAL recettes	2 467 592 €	2 526 117 €	3 222 447 €	3 843 836 €

Depuis 2020, le produit attendu pour la GEMAPI est de 2,5 M€. En 2022, une recette exceptionnelle de 700 K€ a été perçue en plus de la part de l'Etat.

Le résultat 2022 a pu ainsi être stabilisé à 786 K€, contre 740 K€ en 2021 en dépit de travaux d'entretien de bassins importants et d'une hausse des participations demandées des syndicats. Il n'est toutefois pas confirmé que cette recette sera pérenne. Elle n'est donc pas reprise en 2023.

7.b L'investissement

Dépenses d'investissement

		CA 2020	CA 2021	CA 2022 prévisionnel	BP 2023 indicatif
16	REMBOURSEMENT EMPRUNTS	37 500 €	100 000 €	116 667 €	130 000 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	54 296 €	86 559 €	84 986 €	312 000 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	-	1267 €	31 076 €	5 000 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 097 €	32 047 €	29 700 €	50 300 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 856 943 €	1 210 051 €	108 727 €	2 562 945 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		1 414 441 €	0 €	0 €
	Reste à réaliser dépenses				36 018 €
	Déficit d'investissement cumulé				0 €
	TOTAL dépenses	1 960 837 €	2 844 365 €	371 156 €	3 096 263 €

En 2023, seront notamment proposés :

- Études : système d'endiguement (200 K€), avec le SYMSAGEL (60 K€), PAPI de la Lys (75K€)
- Travaux : restauration Lys (300 k€), Papi de la Lys (350 k€) et érosion (80 k€),

Recettes d'investissement

		CA 2020	CA 2021	CA 2022 prévisionnel	BP 2023 indicatif
040	OPERATIONS D'ORDRE	12 720 €	33 747 €	41 530 €	50 000 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 773 033 €	661 248 €	716 310 €	100 000 €
13	SUBVENTIONS	935 944 €	1 115 637 €	301 621 €	0 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 000 000 €	0 €	0 €	0 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	-	1 414 441 €	0 €	0 €
	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				885 262 €
	Excédent antérieur				1 525 292 €
	Restes à réaliser recettes				535 709 €
	TOTAL recettes	3 721 698 €	3 225 073 €	1 059 461 €	3 096 263 €

Les principales recettes d'investissement pour 2023 proviennent de l'autofinancement et des excédents antérieurs. Il n'est pas prévu de recours à l'emprunt en 2023.

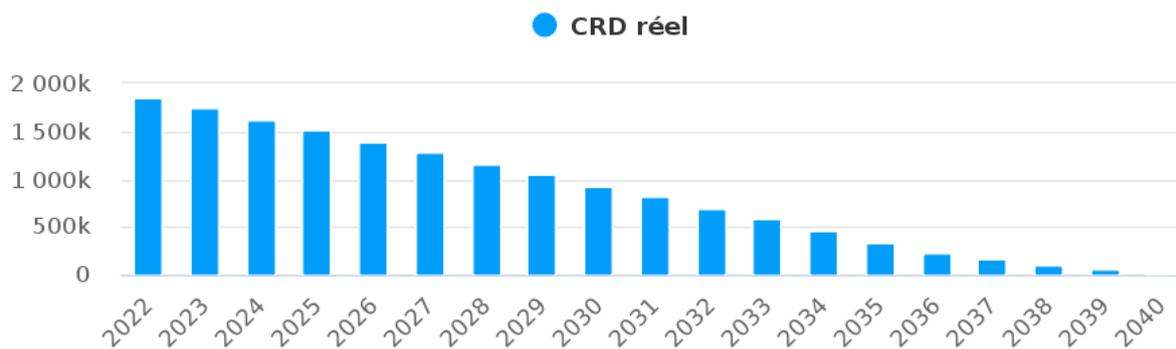
7.c La dette

Le stock de dette s'élève à 1,75 M€ au 31 décembre 2022, contre 1,86 M€ fin 2021.

Elements de synthèse	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021	Variation
Votre dette globale est de :	1 745 833 €	1 862 499.99 €	↓
Son taux moyen hors swap s'élève à :	0.61 %	0.61 %	→
Sa durée résiduelle moyenne est de :	15 ans	16 ans	↓
Sa durée de vie moyenne est de :	7 ans 7 mois	8 ans 1 mois	↓

2 emprunt(s) réparti(s) auprès de 2 établissement(s) prêteur(s).

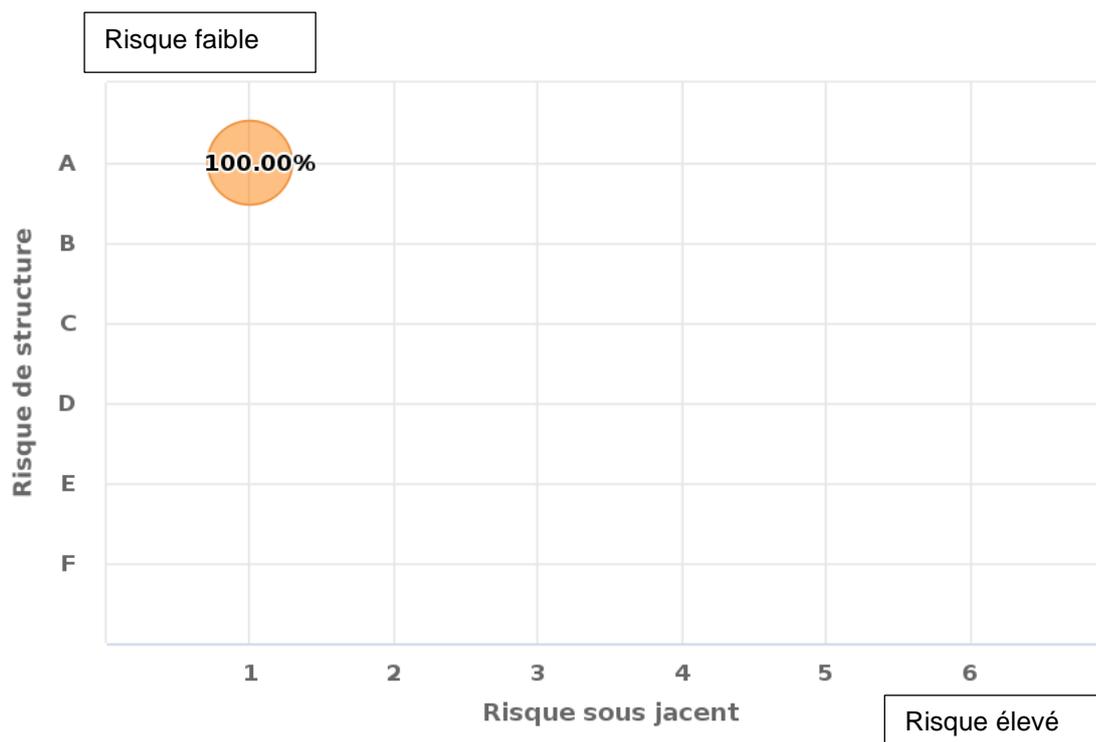
Profil d'extinction (capital, en €)



Dettes par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	1 745 833 €	100,00 %	0,61 %
Variable	0.00 €	0,00 %	0,00 %
Ensemble des risques	1 745 833 €	100,00 %	0,61 %

Structure de la Dette (selon la charte Gissler)



Aucun emprunt n'est prévu en 2023.

SYNTHESE GENERALE DES BUDGETS PREVISIONNELS 2023 CONSOLIDES

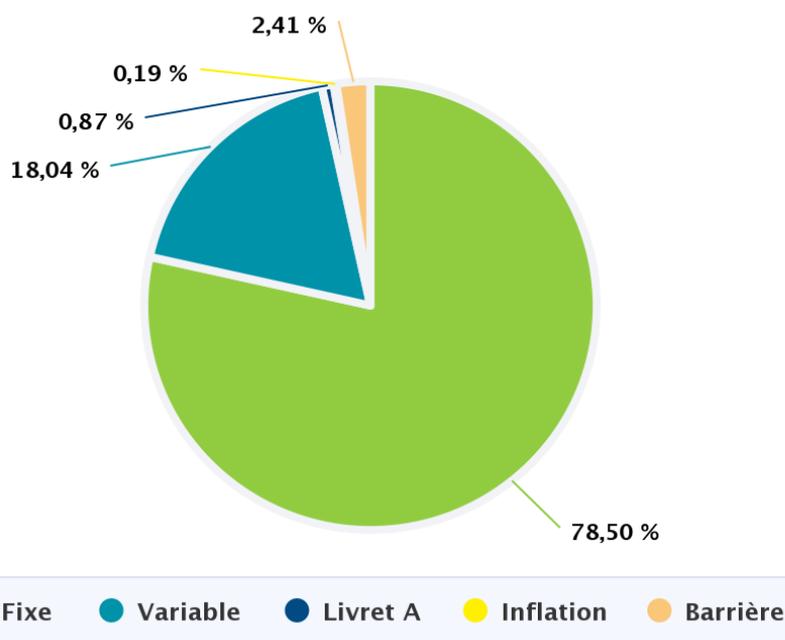
Prévision	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Principal	92 628 500 €	38 864 000 €	131 492 500 €
Développement économique	19 146 997 €	16 248 654 €	35 395 651 €
Transports	11 320 460 €	3 721 120 €	15 041 580 €
Eau potable	5 626 900 €	8 880 264 €	14 507 164 €
Régie eau potable	3 568 369 €	2 294 236 €	5 862 605 €
Assainissement	8 993 448 €	14 655 443 €	23 648 891 €
Assainissement non collectif	190 750 €	10 700 €	201 450 €
Gémapi	3 843 836 €	3 096 263 €	6 940 099 €
TOTAL	145 319 260€	87 770 680 €	233 089 940 €

IV. SYNTHESE GENERALE RELATIVE A LA DETTE (TOUS BUDGETS REUNIS)

Elements de synthèse	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021	Variation
Votre dette globale est de :	71 746 608 €	73 008 214.92 €	↓
Son taux moyen hors swap s'élève à :	* 2.09 %	* 1.70 %	↑
Sa durée résiduelle moyenne est de :	14 ans 3 mois	15 ans	↓
Sa durée de vie moyenne est de :	7 ans 5 mois	7 ans 10 mois	↓

182 emprunt(s) réparti(s) auprès de 12 établissement(s) prêteur(s).

Dette par type de risque			
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	56 319 549 €	78,50%	1,87%
Variable	12 942 212 €	18,04%	2,66%
Livret A	622 500 €	0,87%	2,85%
Inflation	134 621 €	0,19%	4,97%
Barrière	1 727 727 €	2,41%	4,54%
Ensemble des risques	71 746 608 €	100,00%	2,09%

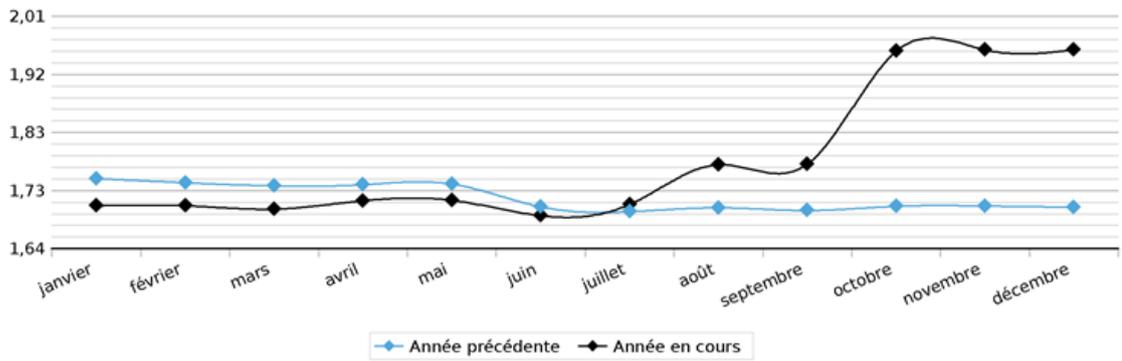


Définitions

Barrière : Un emprunt à barrière est un emprunt classique assorti d'une option où le taux est conditionné en fonction d'un indice sous-jacent qui s'active ou se désactive par rapport à un seuil fixé à l'avance dans le contrat de prêt (« la barrière »).

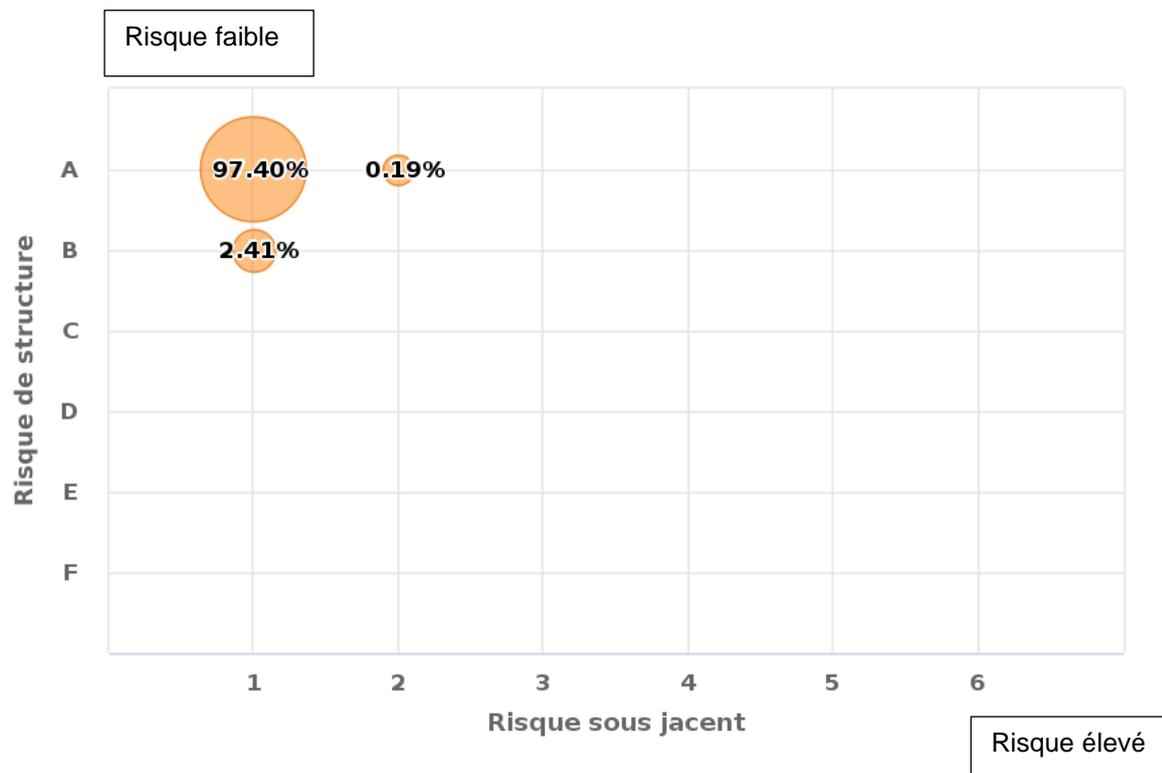
Barrière avec multiplicateur : un effet multiplicateur peut être également introduit au contrat. Le franchissement de la barrière conduit à une augmentation plus que proportionnelle du taux d'intérêt par rapport à l'indice sur lequel il est indexé.

Évolution annuelle du taux moyen (%)

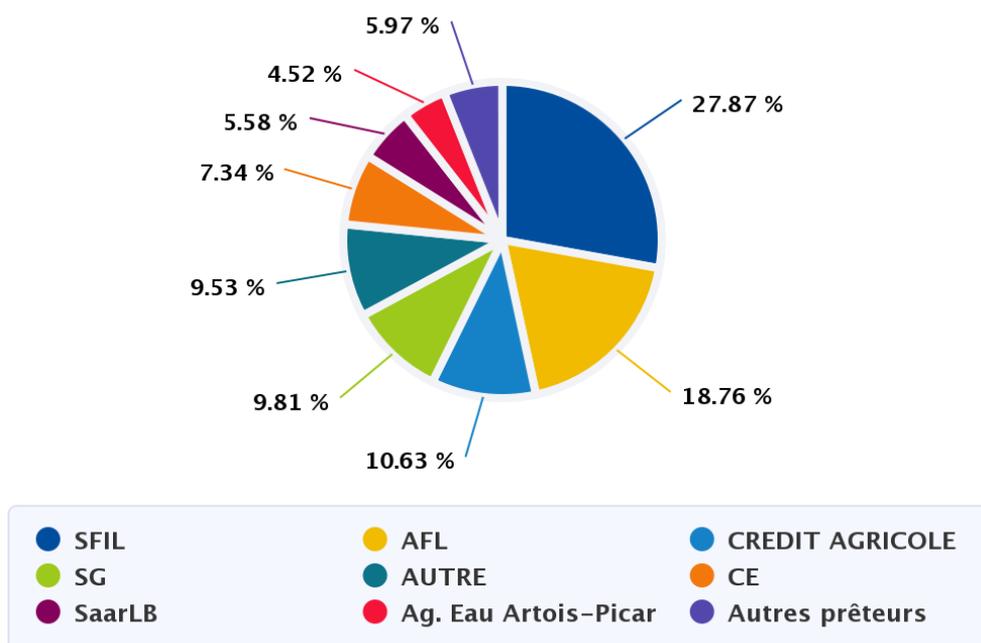


© Finance Active

Dettes selon charte de bonne conduite



Dettes par prêteur



En raison de la hausse de l'inflation, le taux de rémunération du Livret A, l'épargne préférée des Français, a été relevé 2 fois au cours de l'année 2022 et au 1^{er} février 2023, passant de 0.50 % à 3.00 %.

La CAPSO possède 2 emprunts indexés sur le Livret A, pour un encours total de 622 500 €, soit environ 17 700€ d'intérêts prévus en 2023 (tous budgets confondus), contre 8 886 € en 2021.

Stratégie d'endettement 2023 :

L'arbitrage des nouveaux emprunts et des avis de tirage se fera sur les seuls index taux fixes ou monétaires en euro (classement Glissler 1A).

Les emprunts existants pourront être réaménagés ou refinancés selon les opportunités de taux.

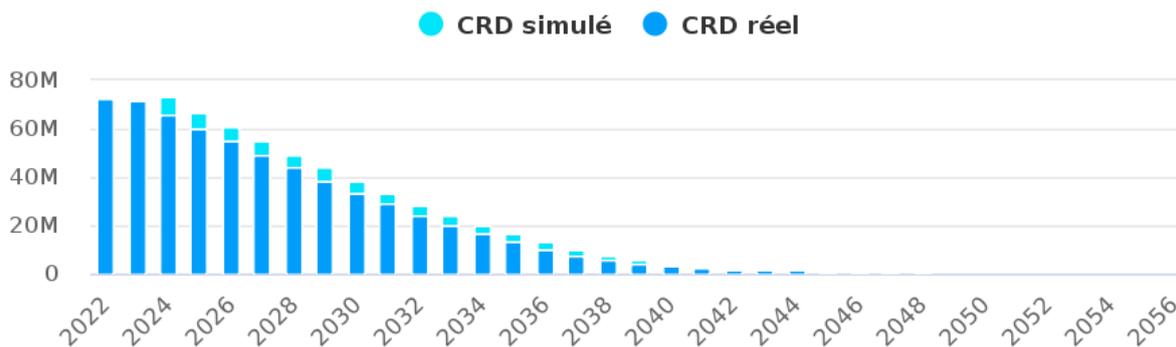
En emprunt long terme, une répartition fixe/variable (50%/50%) sera privilégiée sur les nouveaux emprunts (Glissler 1A uniquement) : en période de taux bas, cela permet de sécuriser à long terme, tout en optimisant une partie de l'encours à court terme. La durée des emprunts nouveaux n'excédera pas 20 années pour les budgets général et développement économique.

Avec un recours à l'emprunt prévisionnel limité à 7.3 M€ en 2023, et 5.85 M€ d'amortissement du capital de la dette en cours, la collectivité prévoit une hausse modérée du stock sur l'exercice.

Simulation d'impact d'un emprunt de 7.3 M€ au 1^{er} juin 2023 (besoin de financement 2023 estimé) au taux fixe annuel moyen de 3.63 % (durée : 20 ans) sur la dette globale de la CAPSO pour l'ensemble des budgets (capital et intérêts) :

Tableau du profil d'extinction par exercice annuel du 01/01/N au 31/12/N

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2022	72 696 880,97 €	5 597 427,47 €	1 434 344,07 €	7 031 771,54 €	71 746 608,37 €
2023	71 746 608,37 €	5 856 663,99 €	1 613 576,38 €	7 470 240,37 €	73 189 944,38 €
2024	73 189 944,38 €	6 144 076,86 €	1 725 861,70 €	7 869 938,56 €	67 045 867,52 €
2025	67 045 867,52 €	6 020 598,55 €	1 545 405,60 €	7 566 004,15 €	61 025 268,97 €
2026	61 025 268,97 €	5 739 744,49 €	1 385 827,58 €	7 125 572,07 €	55 285 524,48 €
2027	55 285 524,48 €	5 780 349,71 €	1 249 273,84 €	7 029 623,55 €	49 505 174,77 €
2028	49 505 174,77 €	5 561 632,02 €	1 115 574,88 €	6 677 206,90 €	43 943 542,75 €
2029	43 943 542,75 €	5 263 151,95 €	979 999,46 €	6 243 151,41 €	38 680 390,80 €
2030	38 680 390,80 €	5 244 906,41 €	861 779,47 €	6 106 685,88 €	33 435 484,39 €
2031	33 435 484,39 €	4 823 144,43 €	748 083,55 €	5 571 227,98 €	28 612 339,96 €
2032	28 612 339,96 €	4 515 624,91 €	649 265,31 €	5 164 890,22 €	24 096 715,05 €
2033	24 096 715,05 €	3 874 224,77 €	556 636,38 €	4 430 861,15 €	20 222 490,29 €
2034	20 222 490,29 €	3 614 571,29 €	483 782,88 €	4 098 354,17 €	16 607 919,00 €
2035	16 607 919,00 €	3 508 119,33 €	414 552,61 €	3 922 671,94 €	13 099 799,67 €
2036	13 099 799,67 €	2 974 703,02 €	347 306,62 €	3 322 009,64 €	10 125 096,65 €
2037	10 125 096,65 €	2 648 613,22 €	284 834,31 €	2 933 447,53 €	7 476 483,43 €
2038	7 476 483,43 €	1 971 897,20 €	229 914,59 €	2 201 811,79 €	5 504 586,23 €
2039	5 504 586,23 €	1 155 763,54 €	188 259,50 €	1 344 023,04 €	4 348 822,69 €
2040	4 348 822,69 €	879 759,44 €	159 868,31 €	1 039 627,75 €	3 469 063,25 €
2041	3 469 063,25 €	812 077,29 €	132 697,54 €	944 774,83 €	2 656 985,96 €
2042	2 656 985,96 €	673 978,27 €	106 052,82 €	780 031,09 €	1 983 007,69 €
2043	1 983 007,69 €	538 644,05 €	80 444,64 €	619 088,69 €	1 444 363,64 €
2044	1 444 363,64 €	327 427,55 €	62 347,88 €	389 775,43 €	1 116 936,09 €
2045	1 116 936,09 €	311 474,68 €	48 345,60 €	359 820,28 €	805 461,41 €
2046	805 461,41 €	326 238,99 €	35 629,02 €	361 868,01 €	479 222,42 €
2047	479 222,42 €	50 357,34 €	22 300,12 €	72 657,46 €	428 865,08 €
2048	428 865,08 €	52 079,94 €	19 968,15 €	72 048,09 €	376 785,14 €
2049	376 785,14 €	53 896,42 €	17 407,29 €	71 303,71 €	322 888,72 €
2050	322 888,72 €	55 811,90 €	14 901,19 €	70 713,09 €	267 076,82 €
2051	267 076,82 €	57 831,77 €	12 290,69 €	70 122,46 €	209 245,05 €
2052	209 245,05 €	59 961,73 €	9 570,10 €	69 531,83 €	149 283,32 €
2053	149 283,32 €	62 207,77 €	6 733,44 €	68 941,21 €	87 075,55 €
2054	87 075,55 €	64 575,55 €	3 775,04 €	68 350,59 €	22 500,00 €
2055	22 500,00 €	11 250,00 €	686,25 €	11 936,25 €	11 250,00 €
2056	11 250,00 €	11 250,00 €	343,12 €	11 593,12 €	0,00 €



GLOSSAIRE

- AC** : Attribution de compensation
- BCE** : Banque Centrale Européenne
- BP** : Budget Primitif
- BPI** : Banque publique d'investissement
- CGI** : Code Général des Impôts
- CDC** : Caisse des dépôts et consignations
- CLEA** : contrat local d'éducation artistique et culturelle
- CRD** : Capital Restant Dû (dette) ou
Conservatoire à Rayonnement Départemental (culture)
- CET** : contribution économique territoriale
- CFE** : cotisation foncière des entreprises
- CVAE** : cotisation sur la valeur ajoutée
- DGFIP** : Direction Générale des Finances Publiques
- DSIL** : dotation de soutien à l'investissement local
- DDTM** : direction départementale des territoires et de la mer
- DSC** : dotation de solidarité communautaire
- DGF** : dotation globale de fonctionnement
- DETR** : dotation d'équipement des territoires ruraux
- DRF** : dépenses réelles de fonctionnement
- DCRTP** : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
- DUCSTP** : dotation unique de compensation de la taxe professionnelle
- EPF** : établissement public foncier
- IFER** : imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
- IPSO** : Investir en Pays de Saint-Omer
- FCTVA** : fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
- FDPTP** : Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle
- FPIC** : fond de péréquation intercommunale et communale
- HCFP** : Haut Conseil des Finances Publiques
- Mdé** : Maison du développement économique
- OFGL** : Observatoire des finances et de la gestion publique locales
- PCAET** : Plan climat air énergie territoriale
- Prév** : prévisionnel
- PFF** : Pacte Fiscal et Financier
- SPL** : société publique locale
- RRF** : recettes réelles de fonctionnement
- TASCOM** : taxe sur les surfaces commerciales
- TEOM** : taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- TF** : taxe sur le foncier bâti
- TFNB** : taxe sur le foncier non bâti
- TH** : taxe d'habitation
- THR** : taxe d'habitation sur les résidences principales
- RAM** : Relais d'assistantes Maternelles
- ZA** : zones d'activités

ANNEXE 1 - INDEMNITES ELUS

ANNEXE 1 - INDEMNITES ELUS

Conformément à l'article L5211-12-1 du CGCT qui stipule que chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

1) Rappel des indemnisations des élus votés pour chaque structure

- CAPSO du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

	Nombre d'élus concernés	Indemnité annuelle 2022 / élu	TOTAL
Président	1	58 886.71 €	58 886.71 €
1 ^{er} Vice-Président	4	25 644.21 €	102 576.84 €
Vice-Président	10	20 752.82 €	207 528.20 €
Conseiller délégué	16	9 735.30 €	143 155.15 €

- SMLA du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

	Nombre d'élus siégeant à la CAPSO concernés	Indemnité annuelle 2022 / élu	TOTAL
Président	1	15 220.31€	15 220.31€
Vice-Président	8	6 762.47	54 099.76€

- SMFM du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

	Nombre d'élus siégeant à la CAPSO concernés	Indemnité annuelle 2022 / élu	TOTAL
Vice-Président	1	8 880.50€	8 880.50€

- SMAGEAa du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

	Nombre d'élus siégeant à la CAPSO concernés	Indemnité annuelle 2022 / élu	TOTAL
Président	1	14 018.84 €	14 018.84 €
Vice-Président	1	5 608.48 €	5 608.48 €

- Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

	Nb élus concernés	Indemnité annuelle 2022/ élu	TOTAL
Présidente	1	14 721.68 €	14 721.68 €
Vice-Président	1	7 123.39 €	7 123.39 €

- Fédération de l'Energie du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

	Nb élus concernés	Indemnité annuelle 2022 / élu	TOTAL
Vice-Président	1	8 880.50 €	8 880.50 €

- SIDEALF du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

	Nb élus concernés	Indemnité annuelle 2022 / élu	TOTAL
Président	1	12 152.51 €	12 152.51 €

2) Bilan 2022 des indemnités perçues par des conseillers communautaires

- Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

	Nombre d'Elus concernés	Montant 2022
CAPSO	31	500 435,59 €
SMLA	9	62 369,20 €
SMFM	1	8 880,50 €
SMAGEAa	2	19 627,32 €

Fédération de L'énergie	1	8 880,50 €
Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale	2	21 845,07 €
SIDEALF	1	12 152,51 €
Total	47	634 190,69 €

A noter : l'évolution réglementaire de la valeur du point (+3.5%) à compter du 1^{er} juillet 2022.